

Châtillon, le 13 novembre 2024

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TREIZE NOVEMBRE A DIX-HUIT HEURES ET NEUF MINUTES**, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 27 à la Folie Desmares, sous la présidence de **Mme Nadège AZZAZ, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 07/11/2024.

**Présents :**

**Mme AZZAZ, La Maire,**

Mme DORFIAC, M. JACQUOT, Mme MONTSENY, M. WIDLOECHER, M. ADJROUD, Mme GILLARD, M. VAUDOUR, M. JOUENNE, Mme FALI, M. MOUTON, **Adjoint à la Maire**, M. COLLEOC, M. FERRE, M. GARCIA, Mme CANAGUIER, Mme PAVAGEAU, Mme MENDY, Mme NGUYEN (à partir de 18h16), M. BOST, Mme GUERTIN, M. MANDABA (à partir de 19h10) M. ROGISSARD, M. JACQUET, M. GAZO (à partir de 18h26), Mme LAFFORE-MYSLIWICE (départ à 20h10), M. HAUCHARD (départ à 20h36), Mme DOS SANTOS, Mme Carole GUILLERM (à partir de 21h06) Mme DEVAY, M. THAY (à partir de 19h05) **Conseillers Municipaux.**

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Absents représentés ayant donné pouvoir :**

Mme GOURIET à Mme GILLARD, Mme CHALVIN à Mme DORFIAC, M. PEYRONNET à Mme MONTSENY, Mme NEBOR à M. MOUTON, M. RIPALT à M. JOUENNE, M. KANGOUD à M. BOST, Mme CAVILLON à Mme PAVAGEAU, Mme ACEVEDO CARO à Mme FALI, Mme GUILLERM à Mme DEVAY (jusqu'à 21h06), M. LEFEVRE à M. THAY (à partir de 19h05)

**Absents :**

M. THAY, M. LEFEVRE

**Secrétaire de séance :**

La Présidente ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un **secrétaire** pris au sein du Conseil municipal pour la présente session.

**Monsieur WIDLOECHER**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies.

**Madame la Maire** salue l'assemblée et demande aux élus de bien vouloir regagner leur place pour ouvrir cette séance du Conseil municipal.  
Elle demande à Madame la Première Adjointe de faire l'appel.

**Madame DORFIAC** procède à l'appel.

**Madame la Maire** constate que le quorum est atteint et ouvre ce Conseil municipal.  
Madame la Maire propose, en ce jour de 13 novembre, sinistre date anniversaire pour la France, d'avoir une pensée pour les victimes des attentats terroristes du Bataclan, des terrasses parisiennes et du Stade de France. Pour rappel, 130 compatriotes sont morts dans le cadre de ces attaques, les plus terribles sur le sol français depuis la Seconde Guerre mondiale ; 413 personnes ont été blessées. L'ensemble du Conseil a une pensée pour leur famille, leurs proches, tous ceux qui tentent de continuer malgré cela. Madame la Maire trouvait essentiel de débiter, en ce 13 novembre dans le cadre d'un Conseil municipal et d'une représentation institutionnelle, par une minute de silence, si les élus en sont d'accord, en hommage à toutes les victimes du 13 novembre.

*Minute de silence*

**Madame la Maire** propose la candidature de Monsieur WIDLOECHER en tant que secrétaire de séance, si ce dernier accepte cette responsabilité. S'il n'y a pas d'autres candidatures, elle propose de mettre aux voix.  
Elle remercie l'assemblée pour cette belle unanimité.  
La majorité va procéder à quelques communications avant d'étudier les délibérations.

### **I – Communication de Madame la Maire**

- Date du prochain Conseil municipal (18 décembre 2024)

**Madame la Maire** souhaitait commencer ce Conseil municipal, à l'approche du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, par donner la parole à Madame FALI, brillante adjointe en charge de ce secteur, pour présenter le programme du 25 novembre, et, de manière un peu plus large, ce que la Ville entreprend sur la question de la lutte contre les violences.

**Madame FALI** annonce qu'à l'occasion du 25 novembre, journée internationale contre les violences faites aux femmes, tout un programme est prévu sur la ville de Châtillon mais avant, elle souhaiterait rappeler le contexte international.

Elle marche les pieds nus sur le bitume, les bras croisés sur son ventre dénudé, sa longue chevelure brune tombant dans son dos ; la vidéo d'une étudiante iranienne en sous-vêtements devant la prestigieuse université islamique de Téhéran a fait le tour du monde le week-end dernier. Elle fait face à deux patrouilleurs de la police des mœurs sur le campus après qu'elle ait été agressée par eux et ses vêtements déchirés, pour un voile prétendument mal ajusté ; elle s'appelle Ahou DARYAEI, elle a 30 ans, elle est étudiante. Parce qu'elle s'est dévêtue en signe de protestation contre l'application abusive du port obligatoire du voile par les miliciens, elle risque une peine d'emprisonnement, voir pire.

Elle a reçu des menaces de mort à la suite d'une récente vidéo postée le 27 août sur les réseaux sociaux, elle y dénonce les nouvelles répressions que les talibans infligent aux femmes dans son pays, elle s'appelle Marzieh HAMIDI, elle a 22 ans, elle est athlète, elle a dû quitter son pays, doit déménager et se cacher. Elle reçoit des menaces de mort et fait face au harcèlement.

Deux femmes résistantes face à un pouvoir misogyne, autoritaire qui contrôle le corps des femmes, des minorités de genre, les spolie dans l'accès au système éducatif et les évince de tout avenir. Mahsa Jîna AMINI, Moumita DEBNATH et bien d'autres ont été tuées parce que ce sont des femmes. Interdites de chanter, interdites de lire à voix haute, interdites de parler

aux femmes, entre femmes, des femmes réduites au silence par des restrictions croissantes. Plus près, en France, Gisèle PELICOT, violée et sédatée durant des années par son ex-mari et des dizaines d'hommes parce que c'est une femme. Gisèle HALIMI disait « je suis convaincue que notre expérience de l'injustice, de l'exclusion, de la souffrance nous a conféré une richesse supplémentaire. Je sais que de ces valeurs d'opprimé, courage, endurance, résilience, peut jaillir une formidable créativité. On ne naît pas féministe, on le devient ».

En 4 ans, la Ville a fait un véritable bon en avant dans sa politique de lutte contre les violences faites aux femmes. Son rôle est primordial pour donner aux femmes, mais aussi à leur entourage, les ressources et les clés pour agir. À travers des actions de mobilisation, des formations, la mise en place de référentes dédiées, la municipalité agit quotidiennement concrètement pour lutter contre ces violences. La Ville, depuis 2020, a ainsi pu porter des dispositifs et des actions en faveur de l'égalité et contre les violences faites aux femmes. Madame FALI le rappelle, parce que la municipalité partait de zéro.

En 2020, création de la Délégation, avec un service dédié et un budget, c'est très important ; acquisition des badges « adjointe » et « conseillère » ; création d'un groupe de travail au CLSPD ; première action de mobilisation contre les violences faites aux femmes.

En 2021, mise en place des formations biannuelles pour les agents ; le Bus santé femmes ; l'organisation des journées matrimoine et du patrimoine ; signature du contrat local contre les violences sexistes et sexuelles, 2<sup>ème</sup> ville en Île-de-France ; bons taxi et nuitées d'hôtel pour les femmes victimes de violences ; permanence du Centre d'information du droit et des familles.

2022, première collecte d'hygiène contre la précarité menstruelle ; création du groupe Ensemble pour les Châtillonnaises ; organisation de la première marche exploratoire.

En 2023, distribution gratuite dans des lieux précis, CCAS ou bien Espace Gisèle Halimi, de produits d'hygiène menstruelle ; lancement du dispositif Toutes en s'elles ; première édition du dispositif Estime de soi, la Clé de la réussite, en lien avec l'institut Randstad. Châtillon, première ville partenaire de The Sorority Foundation ; signature du partenariat avec l'Agence nationale des chèques vacances, Bourse Solidarité Vacances.

2024, mise en place de l'IVG médicamenteuse au sein du Centre Municipal de Santé ; inauguration de l'Espace Gisèle Halimi ; signature de convention avec Culture du cœur ; signature de la convention pour la mise à disposition des logements aux femmes victimes de violences et l'adhésion de la Ville à The Sorority Foundation.

À l'occasion de cette journée, le 23 novembre, il y aura, sur toute cette semaine, plusieurs actions au niveau de la Ville. La signature de la convention pour l'hébergement pérenne des femmes victimes de violences, entre la Ville et le CCAS de Châtillon, Vallée Sud Habitat, et le centre d'accueil d'hébergement Flora Tristan, permettra de prolonger l'accompagnement des femmes victimes de violences prises en charge par ce centre, et de fluidifier l'accès et le parcours de ces femmes afin que Flora Tristan reste un centre d'hébergement d'urgence. L'adhésion à The Sorority Foundation, partenaire depuis un an, la ville de Châtillon adhère à cette association, une implication reconnue. Les élus de la majorité sont fiers que leur ville ait été la première signataire, avant que ne suivent la Région, le ministère de l'Intérieur et tous les autres. Aujourd'hui, presque 200 000 membres sont implantés à l'international. Cette adhésion permettra de travailler la création d'une carte des lieux sûrs de la Ville, associations, lieux d'accueil, mais aussi commerces partenaires dans lesquels les femmes en situation de danger ou de détresse pourront se rendre à tout moment. The Sorority Foundation permet d'assurer un soutien immédiat, une mise en sécurité et une prise en charge adaptée des personnes victimes de violences, d'isolement ou de harcèlement.

Sur la place du marché, il y aura « ces femmes qui ne reviendront plus », c'est l'intitulé décidé par la municipalité. Les chaussures rouges, qui représentent une œuvre éphémère née en 2009, sur une idée de l'artiste mexicaine Elina CHAUVET pour dénoncer les abus faits aux femmes et les féminicides. Ces chaussures rouges sont devenues le symbole de la lutte en faveur des droits des femmes et contre la violence de genre. L'idée est de placer des chaussures rouges féminines sur la place du marché, une paire de chaussures représentant un féminicide. 111 pancartes seront placées sur le sol, chacune représentant une femme

décédée depuis janvier 2004. Le décompte avait été arrêté au 31 octobre. Aujourd'hui il est à 120 féminicides. L'année dernière, à fin décembre, 136 femmes ont été tuées. Les chaussures seront apportées par les citoyens participants, bombées sur place, et disposées sur la place pour interpeller le public au sujet des violences faites aux femmes.

Une exposition aura lieu, « Vous ne pouvez pas rester comme ça, Madame » à la Maison des seniors. Les policiers, policières ou les interlocuteurs des associations de soutien aux femmes victimes de violences prononcent souvent cette phrase après avoir entendu les témoignages de celles qui vivent la violence conjugale. Le problème concernerait 1 femme sur 6 en Belgique, il en est de même en France, de tous âges et toutes classes sociales.

La mobilisation pour la participation à la manifestation parisienne contre les violences faites aux femmes, à l'instar de l'année passée, la ville de Châtillon sera représentée à la manifestation organisée par l'association Nous Toutes à Paris. Cette mobilisation nationale rassemble chaque année des milliers de femmes et d'hommes contre les violences sexistes et sexuelles. Un départ est prévu au métro Châtillon-Montrouge.

Des ateliers self-défense sur la Ville, à destination des femmes châtilloises, avec pour objectif de leur prodiguer des conseils pratiques pour adopter la bonne posture, réagir et développer des solutions d'auto-défense en cas de harcèlement de rue et de sentiment d'insécurité. À cette occasion, des alarmes de poche anti-agression seront distribuées aux participantes. Les inscriptions se font auprès de l'Espace Gisèle Halimi.

Et toujours les formations biennuelles à destination des agents municipaux ; formations faites par le centre Flora Tristan sur l'accueil de la parole des femmes victimes de violences.

Contre la précarité menstruelle, une collecte est organisée au sein du CCAS ; les lieux de collecte sont : Hôtel de Ville, Espace Maison Blanche, Espace Gisèle Halimi et CCAS.

Une information essentielle sur un dispositif qui est peu connu, ou pas assez. Pendant un mois, le groupe Ensemble pour les Châtillonnaises a utilisé les bus de la Ville après 22h pour tester l'arrêt à la demande. Ce dispositif fonctionne, il ne faut pas hésiter à l'utiliser, la RATP sera présente le 23 novembre sur la place du marché pour en parler.

Madame FALL remercie tous les agents du service Prévention et Citoyenneté ainsi que les citoyens et citoyennes engagés dans le groupe Ensemble pour les Châtillonnaises pour tout le travail qu'ils fournissent.

### *Applaudissements*

**Madame la Maire** remercie Madame FALL pour cet engagement parce qu'il n'y a pas que de la parole sur la question de l'engagement féministe, beaucoup d'actes et d'actions transforment le quotidien de certaines des habitantes de Châtillon, parfois confrontées au pire.

Pour le point suivant, elle donne la parole à Madame DORFIAC pour un point sur les travaux du centre-ville. C'est un projet suffisamment structurant et important pour faire systématiquement des points d'avancement.

**Madame DORFIAC** annonce que ces travaux se passent bien, en continuant de suivre le planning prévu. La partie Est avance bien. Une pause au moment du mois de décembre est prévue dans le planning. Traditionnellement, les entreprises du BTP font des pauses, et celle-ci tombe bien pour les commerçants. Le trottoir le long des commerces est maintenant quasiment fini, il est possible d'y circuler aisément. Certains restaurateurs ont d'ores et déjà sorti leur terrasse sur les espaces prévus. Le deuxième trottoir a été commencé. Il y a de larges espaces de circulation, avec des pans entiers de la chaussée qui sont protégés pour permettre aux gens de circuler de part et d'autre. Pour l'instant, le planning est respecté et sans mauvaises surprises.

**Madame la Maire** invite Monsieur WIDLOECHER à faire un point sur la question de la requalification d'un certain nombre des logements de Vallée Sud Habitat.

**Monsieur WIDLOECHER** souhaite intervenir d'une manière générale sur la rénovation des logements sociaux à Châtillon. Depuis son arrivée en juillet 2020, la majorité pousse à la rénovation notamment thermique des habitats collectifs. Tout d'abord parce que la rénovation thermique permet de faire baisser les consommations d'énergie. En retour, c'est du pouvoir d'achat supplémentaire pour les ménages modestes qui habitent ce type de logements. De plus, cela fait partie de la lutte nécessaire contre le changement climatique et cela participe à l'amélioration de la balance commerciale de la France qui de fait achète moins d'énergie, pétrole, gaz, à l'étranger. C'est une opération très positive. La Ville n'a pas la main sur l'habitat privé. Seule la loi ou le besoin peut obliger les propriétaires privés à effectuer des travaux de rénovation thermique. Cependant, en liaison avec les bailleurs sociaux volontaires, la commune peut influencer des actions de rénovation thermique dans le logement social.

Les deux grands partenaires à Châtillon dans le domaine du logement social sont Vallée Sud-Grand Paris Habitat et Hauts-de-Seine Habitat. À eux deux, ils totalisent 2 400 logements sociaux sur un total de 3 900, c'est une très grosse part du parc de logements sociaux à Châtillon. Il est difficile de bouger Hauts-de-Seine Habitat dans le domaine de la rénovation thermique, il y a pourtant de l'argent au Département. Toutefois, la Ville a engagé de nombreuses actions en la matière avec Vallée Sud-Grand Paris Habitat. Ainsi, dans un passé récent, 250 logements ont été rénovés dans les 3 immeubles des HLM de République, et les logements sociaux de la résidence de l'Aulnay, situés en bas de la Division Leclerc ; au total, 300 logements ont déjà été rénovés.

Très récemment, la Ville a engagé, avec Vallée Sud-Grand Paris Habitat, deux nouveaux projets de rénovation. Les HLM du Cèdre, soit 133 logements ; et les HLM Gatineau, 116 logements. Au total, 250 pour ces deux opérations. En y ajoutant les rénovations précédentes de République et de l'Aulnay, il y aura 550 logements, soit à peu près 40 % du parc Vallée Sud-Grand Paris Habitat à Châtillon où les consommations d'énergie baisseront, ce qui entraînera une baisse du montant des charges pour les locataires. C'est une façon de leur redonner du pouvoir d'achat. Ce n'est pas rien, par exemple, le Cèdre, certains locataires paient parfois autant de charges par mois que de loyer. En hiver, certains locataires ne chauffent que la pièce principale de l'appartement afin de diminuer la facture d'énergie. Au Cèdre, le temps de réaliser les études nécessaires, les travaux démarreront en septembre 2025. Un investissement d'environ 10 300 000 € est prévu, soit environ 68 000 € par logement. À Gatineau, l'objectif c'est de passer le DPE, Diagnostic de Performance Énergétique, de E, ce qu'il est actuellement, à C. 10,4 millions d'euros d'investissement, soit 77 355 € par logement. C'est un peu plus cher qu'au Cèdre parce que l'ascenseur va entièrement être refait car aujourd'hui, il s'arrête 1 étage sur 2. Le projet, c'est qu'il s'arrête à tous les étages. C'est surtout intéressant pour les gens qui ont un peu de mal à marcher, les personnes âgées, même les gens qui portent des sacs, etc. Avec un peu de chance, cette rénovation à Gatineau, qui débutera en janvier 2026, pourra coïncider avec le raccordement de la résidence HLM au réseau de géothermie, ce qui diminuera encore plus le volume et le montant des énergies dépensées. En y ajoutant la réalisation récente du stade multisport en face de cette résidence HLM, la municipalité pourra dire qu'en quelques années, la vie des résidents de cette cité HLM aura été changée grandement et positivement. Monsieur WIDLOECHER n'oublie pas non plus les logements sociaux gérés par Toit et Joie, à l'angle de la rue Jean Macé et de la rue de Merseburg, 74 logements qui viennent d'être rénovés, à la propre initiative du bailleur.

Il reste beaucoup à faire, Monsieur WIDLOECHER a envoyé une petite pique à Hauts-de-Seine Habitat, pour qu'ils se décident à se bouger, parce qu'ils ont des grosses résidences, Vauban, Jean Bouin, Hérédia, etc. En quelques années seulement, un bilan très positif pourrait être présenté en la matière pour ces HLM.

**Madame la Maire** constate que les choses avancent, parfois un peu lentement, mais la municipalité a bon espoir, notamment sur la question de la couverture des locaux déchets au niveau de José Maria de Hérédia de pouvoir y aboutir, parce que ce dossier est impulsé par la majorité depuis son arrivée. Les élus de la majorité restent mobilisés auprès des

habitants, dans les relations avec les différents bailleurs, pour les accompagner au quotidien. Elle remercie les bailleurs car ce sont des travaux très, très importants au niveau du pouvoir d'achat des habitants de la Ville.

Elle propose à Madame PAVAGEAU de finir par un petit tour de l'agenda et des festivités à venir, puisque les élus ne se reverront, dans le cadre du prochain Conseil municipal, que le 18 décembre.

**Madame PAVAGEAU** annonce que tout près de Châtillon, le week-end prochain, il y aura le We Game qui fêtera ses 10 ans, les 16 et 17 novembre, avec tournois, freeplay, concours de cosplay, shows de K-Pop. Les jeunes et moins jeunes sont invités à participer et à venir s'amuser au We Game.

Plus loin dans l'agenda, fin novembre, il y aura toutes les opérations annuelles autour du Téléthon, une course solidaire au stade le 29, le village sport solidaire au gymnase Langevin-Wallon. Le loto Téléthon organisé par l'association FADEM.

Et puis Noël va très vite arriver puisque le 7 décembre viendra le repas de fin d'année de la Maison des seniors, avec le 13 et 14 décembre, la distribution des colis à la fois à la Maison des seniors et à la Maison des enfants. Le 7 décembre, il y aura la traditionnelle fabrique de Noël à la Maison des enfants avec les ateliers créatifs.

Et arrivera le week-end du 13, 14 et 15 décembre pour le marché de Noël. Le vendredi 13, ouverture du marché dès 17h avec une inauguration, distribution de soupe en présence du Père Noël et du chat Tillon. Il y aura la cérémonie de remise des prix du concours des décorations de Noël, qui sera lancé encore cette année, qui fait participer à la fois les particuliers et tous les commerçants de Châtillon et sans doute une lecture d'un conte de Noël. Le samedi et le dimanche, la brocante des jouets sera organisée par l'association Châtibroc à la salle Gabriel Péri. Le Père Noël sera encore présent. Des animations seront proposées, avec des structures gonflables à disposition des enfants ainsi qu'une remise de peluches du chat Tillon. Dans l'après-midi, il y aura le goûter de Noël, la distribution des lampions et le traditionnel feu d'artifice enchanteur.

Le dimanche, le marché des créateurs viendra compléter ce marché à la Folie Desmares. Châtibroc sera également présent le dimanche. Il y aura des chants et des danses avec la parade de Noël de l'association Double A, qu'elle remercie, qui participe à pas mal d'animations de la Ville. Pour l'après-midi, l'association Ah!Nonymus prépare un joli concert de Noël.

Madame PAVAGEAU invite tout le monde à venir pour fêter Noël à Châtillon.

**Madame la Maire** invite les élus à commencer l'ordre du jour.

## **II – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25/09/2024**

**Madame la Maire** demande si tous les élus ont reçu le document et s'il y a des demandes de modifications sur ce PV.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Le point suivant, l'approbation de la convention de partenariat à passer entre l'association Monsieur Vincent, la commune et l'Éducation nationale est retirée de l'ordre du jour parce qu'il reste un point à régler dans la convention, notamment avec l'Éducation nationale.

### **III – Délibérations**

#### **➤ Santé/solidarité**

##### **Point – Adhésion de la commune à l'association The Sorority Foundation**

Dans le cadre de la politique dédiée à l'égalité femmes-hommes, à la lutte contre les violences conjugales, violences contre les minorités de genre et harcèlement de rue, la commune souhaite proposer, notamment à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, l'adhésion à l'association The Sorority Foundation.

L'association The Sorority Foundation a pour objet la lutte contre les violences conjugales, contre le harcèlement de rue et plus généralement contre toutes les formes de violences auxquelles font face les femmes et personnes issues de minorités de genre.

L'association inscrit également son action en matière de lutte pour l'égalité des genres, pour la sécurité, pour le respect et pour l'épanouissement de tous et toutes.

The Sorority est une application gratuite comptant à ce jour plus de 198 000 femmes et personnes issues des minorités de genre prêtes à agir au quotidien pour assurer leur sécurité et leur épanouissement pour faire face ensemble notamment aux violences conjugales, intrafamiliales et à toutes les formes de harcèlement et où chaque personne peut à tout moment y trouver une écoute bienveillante, de l'aide, du soutien ou encore un lieu sûr pour fuir en cas de danger immédiat.

Le service Prévention et Citoyenneté, dans le cadre de ses missions et de son champ d'action en faveur de la politique égalité femmes-hommes, de lutte contre les violences faites aux femmes et l'accompagnement des victimes s'inscrit dans ce dispositif.

Cette adhésion permet à la commune d'assurer un soutien immédiat, une mise en sécurité et une prise en charge adaptée des personnes victimes de violence, d'isolement ou de harcèlement ainsi que de sensibiliser les habitant(e)s à cette cause.

Elle permet :

- De contribuer à assurer un accès gratuit à l'outil d'entraide pour toutes les personnes en recherche de ce soutien et souhaitant aider ;
- La formation des agent(e)s de la Ville et des responsables associatifs à l'outil et aux biais enclenchés pour lutter efficacement contre les violences ;
- La mise en avant sur la carte des lieux sûrs de la ville : associations, lieux d'accueil (écoute, conseils, soutien) et la recherche de commerces partenaires (salons de coiffure, de beauté, restaurants, commerces, établissements de nuit, etc.)
- La production des supports de communication : affiche classique pour accéder à l'espace sécurisé, affiche de sensibilisation aux violences (en partenariat avec le Gouvernement et la Fédération France Victimes), affiche d'instructions de mise à l'abri pour les lieux sûrs.
- La communication régulière sur l'ensemble des réseaux et plateformes mettant en lumière l'engagement des partenaires impliqués dans la lutte contre les violences.

Le coût de l'adhésion repose sur un tarif unique. Pour la commune, le coût s'élève à 3 000 €.

La cotisation est annuelle sur une durée de douze mois.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'association The Sorority Foundation, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 229 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, pour un montant de 3 000 € ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** rappelle que la Ville a déjà travaillé l'année dernière avec cette association qui fait un travail extraordinaire en termes de prévention de lutte contre les violences faites aux femmes et de mise à l'abri des femmes victimes de violences. D'autres

collectivités ont imité Châtillon, qui a été la première à travailler en lien avec cette association et a été rejointe par la région Île-de-France pour notamment la mise à l'abri des franciliennes sur le territoire régional.

**Madame FALI** rapporte que The Sorority est une application gratuite, qui compte à ce jour plus de 198 000 femmes et personnes issues des minorités de genre, prêtes à agir au quotidien pour assurer leur sécurité et leur épanouissement pour faire face ensemble aux violences conjugales, intrafamiliales et à toutes les formes de harcèlement. Chaque personne peut à tout moment y trouver une écoute bienveillante, de l'aide, du soutien ou encore un lieu sûr pour fuir en cas de danger immédiat.

Cette adhésion permet à la commune d'assurer un soutien immédiat, une mise en sécurité, une prise en charge adaptée des personnes victimes de violences, d'isolement ou de harcèlement, ainsi que de sensibiliser les habitantes à cette cause. Elle permet notamment la formation des agents de la Ville et des responsables associatifs à l'outil et au biais enclenché pour lutter efficacement contre les violences ; la mise en avant sur les cartes des lieux sûrs de la Ville, associations, lieux d'accueil et commerçants, sur l'ensemble des réseaux et des plateformes mettant en lumière l'engagement des partenaires impliqués dans la lutte contre les violences.

Ces conventions ont été signées, Madame la Maire l'a dit, par la région Île-de-France, mais aussi le ministère de l'Intérieur, la Gendarmerie nationale, la Préfecture de police, la Fédération France Victimes qui compte 130 antennes nationales, la Fédération Nationale des CIDFF avec leurs 80 antennes nationales et la mise en place et soutien du dispositif la BRI au siège de la région Île-de-France.

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions sur cette délibération.

Madame la Maire ajoute que l'application The Sorority a permis la résolution malheureuse d'un drame, le meurtre de la jeune Philippine, puisque grâce à tous les signaux et à toutes les personnes présentes sur cette application, le corps de Philippine a été retrouvé ; cela témoigne du sérieux de cette application, de tout ce qui est fait par cette belle association. Des démarches seront engagées notamment au niveau des commerçants pour être des lieux de mise en sécurité. Ça s'adressera à toutes les personnes qui traversent Châtillon et qui, si elles se sentaient victimes ou étaient victimes de quelques agissements que ce soit qui les mettraient en insécurité, pourraient trouver refuge soit dans un des équipements publics municipaux, soit dans un commerce partenaire. De manière systématique, lorsque des particuliers se déclarent comme étant des lieux sûrs, un travail très sérieux est fait en amont pour vérifier l'honorabilité des personnes.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### ➤ **Logement**

Point – Approbation de la convention quadripartite d'objectifs et de partenariat pour le relogement des femmes victimes de violences entre le CCAS, la commune, l'Office Public de l'Habitat Vallée Sud Habitat et l'association SOS Femmes Alternative gestionnaire du centre Flora Tristan

Dans le cadre des orientations municipales en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, le CCAS a souhaité mettre en place un partenariat afin de faciliter le relogement définitif des victimes hébergées temporairement par le centre Flora Tristan.

Ce partenaire historique en matière de lutte contre les violences faites aux femmes est également un acteur majeur sur le territoire de Châtillon. L'association SOS Femmes Alternative, qui gère le centre Flora Tristan, a déjà mis en place des conventions de partenariat avec différents bailleurs sociaux et partenaires (ville de Bagneux, CCAS de

Montrouge, SOHP – Seine Ouest Habitat et Patrimoine). Cela leur permet de positionner des candidatures de femmes victimes, qui ont été prises en charge en hébergements temporaires par le centre Flora Tristan.

De leur côté, la commune et le CCAS travaillent déjà activement pour le suivi, la prise en charge et le relogement des femmes victimes de violences. Ainsi en 2023, 3 femmes victimes de violences et leurs enfants ont pu être relogés sur le contingent communal : 2 dans le patrimoine Vallée Sud Habitat et 1 chez IRP, soit moins de 5 % de nos attributions annuelles (61 au total sur l'année). A cela s'ajoutent 3 relogements en dehors de la commune, de femmes chatillonnaises (à Malakoff et au Plessis Robinson) par le biais de la Préfecture notamment.

Vallée Sud Habitat a souhaité s'associer à ces actions en faveur des femmes victimes de violences en mettant à disposition des logements à destination de ces femmes. Un partenariat existe déjà avec le CCAS de la ville de Clamart mais concerne des sous-locations et non des relogements avec baux définitifs.

Les parties prenantes de la convention :

- La Ville : elle est réservataire de logements sociaux dans le cadre des garanties d'emprunts accordées.
- Le CCAS : intégrant le service Logement, il propose les candidatures sur les logements disponibles à la relocation et travaille en partenariat avec le service Habitat de Vallée Sud Habitat et le centre Flora Tristan.
- Le bailleur social Vallée Sud Habitat : bailleur social principal sur la commune (1 300 logements sociaux), il est un partenaire privilégié en matière d'attributions. Le service Logement du CCAS et le service Habitat de Vallée Sud Habitat travaillent en concertation pour proposer des candidatures sur les logements à attribuer du contingent propre du bailleur.
- L'association SOS Femmes Alternative, qui gère le centre Flora Tristan : acteur et partenaire implanté depuis 1986 sur Châtillon pour la prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes de violences. L'association dispose de plusieurs appartements permettant d'accueillir jusqu'à 99 personnes, femmes et enfants, pour des mises à l'abri. Ces hébergements sont situés sur Châtillon (4 studios, 1 T1, 2 T2, 3 T3, 1 T4), Malakoff, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis Robinson, Meudon, Bagneux, Issy-les-Moulineaux, Antony, Montrouge.

Les objectifs de la convention :

- Permettre une meilleure libération des hébergements temporaires gérés par le centre Flora Tristan (sur Châtillon et sur d'autres communes) et mis à disposition à des femmes victimes de violences, afin d'accroître le nombre de nouvelle prise en charge de victimes. Pour cela :
  - o Engagement de la Ville à attribuer 2 logements par an (surtout des T2 et T3) de son contingent (tout bailleur présent sur la commune) à des femmes victimes de violences et leurs enfants, suivie par Flora Tristan et hébergés par leur soin dans des logements temporaires.
  - o Même engagement de la part de Vallée Sud Habitat pour attribuer 2 logements par an (surtout des T3) sur son contingent propre (sur la commune de Châtillon).
- Assurer une meilleure communication et une meilleure prise en charge des femmes accueillies par les services de la Ville, du CCAS et de Vallée Sud Habitat, en les orientant vers le centre Flora Tristan.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention quadripartite d'objectifs et de partenariat pour le relogement des femmes victimes de violences entre le CCAS, la commune, l'Office Public de l'Habitat, Vallée Sud Habitat et l'association SOS Femmes Alternative (gestionnaire du centre Flora Tristan), annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** explique qu'il faut parfois agir, puissances publiques ou associations, dans l'urgence, mais l'urgence doit faire place ensuite, pour la reconstruction des femmes victimes de violences, à la pérennité des dispositifs.

La question du logement est une question souvent bloquante, et qui est souvent un des freins qui entraîne le fait pour des femmes victimes de violences de rester auprès de conjoints violents, parce qu'après appel au 115, souvent les mises à l'abri ne se font pas et les femmes préfèrent rester à leur domicile, en risquant parfois leur vie et celle des enfants. Et il y a l'après, c'est-à-dire qu'il faut que ces femmes puissent se reconstruire et accéder à la pérennité dans le cadre du logement et c'est l'objet de cette délibération. Madame la Maire en parle beaucoup car ce sont des sujets qui lui tiennent à cœur. La municipalité se retrouve parfois bloquée, et Madame la Maire aimerait ne pas être les seuls à travailler sur la pérennité de l'emploi, elle aimerait que ce soit une obligation légale, que dans toutes les communes, de manière obligatoire, il y ait un contingent réservé aux femmes victimes de violences, pas forcément des femmes qui habitent la commune mais aussi d'autres et que la Ville puisse les mettre à l'abri de manière pérenne. Dans le cadre de la reconstruction, la question du logement est absolument essentielle.

**Madame FALI** constate en effet que Madame la Maire en a beaucoup dit mais la question du logement est essentielle, et surtout du logement pérenne.

Ce travail a été entamé, la municipalité y a beaucoup travaillé, y a beaucoup réfléchi avec les équipes, tous ont déjà eu l'occasion d'en discuter, Madame la Maire était tout à fait favorable et souhaitait que ce projet se mette en place. Dans le 92, Châtillon va être la première ville à aboutir cette convention. Vallée Sud a suivi la Ville avec plaisir, et assez rapidement par rapport au projet proposé. La Ville a la chance d'avoir ce centre d'accueil Flora Tristan qui est un centre qui fonctionne bien et avec qui la Ville a développé des liens très forts, dès le début de la mandature. Et évidemment, le problème rencontré, c'est que plus il y a de personnes et d'accueils en urgence, plus les personnes restent, alors qu'il y a des femmes qui sont en capacité d'avoir un logement pérenne, et plus les places d'urgence en fin de compte se font inexistantes. Donner un logement pérenne, c'est rétablir l'ordre, c'est rétablir l'injustice et l'estime pour ces femmes.

Cette convention, qui va être signée entre la Ville, le CCAS de Châtillon, Vallée Sud Habitat et le Centre, permettra de proposer 4 logements par an à des femmes victimes de violences afin de leur permettre d'être complètement autonomes dans un logement.

**Madame la Maire** espère que ce sera la première convention et qu'elle sera suivie d'effets et dans d'autres villes, et avec d'autres bailleurs à Châtillon même.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation d'une convention bilatérale 2024-2026 entre la commune et le bailleur LogiRep, définissant les règles applicables aux réservations communales en flux de logements locatifs sociaux sur la commune

La loi ELAN du 23 novembre 2018 et la loi 3DS du 21 février 2022 ont rendu obligatoire la gestion en flux annuel des réservations de logements sociaux et la conversion de l'ensemble des conventions contractées en stock en flux.

Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire. La gestion en stock est apparue pour le législateur comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

Les objectifs de cette réforme sont donc d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social, d'optimiser l'orientation des logements disponibles vers un réservataire en fonction de la demande exprimée, de faciliter la mobilité résidentielle et de favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés. Mais également de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement. En effet, la gestion en flux place le bailleur en position de responsable de l'orientation des logements aux réservataires.

Une convention de réservation entre chaque bailleur et chaque réservataire, à l'échelle départementale ou communale doit être signée.

Jusqu'à présent, la ville de Châtillon, en contrepartie de garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, disposait d'un stock de logements réservés, pour une durée déterminée. Les logements étaient identifiés précisément et la Ville pouvait proposer des candidatures en cas de vacances de cesdits logements.

Avec cette réforme, la Ville disposera d'un volume annuel de droits uniques d'attribution auprès de chaque bailleur, calculé en fonction des droits de réservations en stock déjà existants et estimé en fonction du taux de rotation moyen des logements sociaux sur le département.

Ce volume de droits uniques d'attribution en flux évoluera dans le temps : il sera diminué au fur et à mesure de sa consommation par le réservataire et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation (programme neuf notamment).

Certains logements sont exclus de cette méthode d'attribution en flux :

- les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social du bailleur,
- les logements nécessaires aux relogements des personnes dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou dont l'immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter,
- les logements concernés par une opération de vente de logements locatifs sociaux.

La ville de Châtillon doit par conséquent signer une nouvelle convention de réservation avec chaque bailleur social présent sur le territoire, qui remplacera les conventions de réservations existantes en stock.

Les nouvelles conventions seront conclues pour une durée de 3 ans et un bilan annuel des attributions sera réalisé par chaque bailleur social avant le 28 février de l'année suivante pour vérifier la bonne répartition (quantitative et qualitative) des attributions entre chaque réservataire.

Cette convention stipule que la Ville dispose d'un droit unique de désignation de candidats sur la période la présente convention. Ces chiffres pourront évoluer en fonction du taux de rotation effectivement réalisé et de la création éventuelle de nouveaux droits de désignation uniques en cas de financement de nouveaux logements sociaux appartenant à LogiRep.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention bilatérale, annexée à la présente délibération, définissant les règles applicables aux réservations en flux de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire ville de Châtillon (92320), sur le territoire de la commune de Châtillon, au sein du parc du bailleur LogiRep, pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** rappelle qu'il s'agit d'attribuer un droit de désignation à la Ville sur la période de la présente convention pour permettre de résoudre la crise du logement. Ce sont des conventions habituelles et avec les plus gros bailleurs, Vallée Sud Habitat et l'Office départemental, ce sont les premières conventions qui ont été passées.

**Monsieur GAZO** trouve toujours ça nébuleux, il répète à chaque fois la question, il a parcouru tout le texte : qu'est-ce que ça change concrètement ? Est-ce que c'est mieux, c'est moins bien ou c'est différent par rapport à l'autonomie de décision de la commune ?

**Monsieur WIDLOECHER** n'est pas contre cette réforme, mais le problème de fond est qu'il n'y a pas assez de logements sociaux. L'attribution en flux, logiquement, doit améliorer la fluidité, mais cela se verra concrètement au bout d'un an ou deux, quand la Ville aura fait l'expérience de l'application de la nouvelle réglementation. Aujourd'hui, même si ça améliore un petit peu, le problème c'est qu'il manque 3 000 logements sur Châtillon. Sur 23 000 demandes aujourd'hui, à peu près 1 900 sont des demandes de Châtillonnais et Châtillon a 150 logements à distribuer grosso modo par an. Le delta, c'est ça le problème.

**Madame la Maire** complète que l'esprit de la réforme c'est de permettre plus de fluidité, plus de souplesse. Précédemment, chacun était réservataire d'un nombre et plus de logements mais en incapacité de les attribuer parce qu'ils ne convenaient pas à la demande. Et souvent, c'était l'État qui n'arrivait pas, au moment d'attribuer son propre contingentement, à faire correspondre une cellule familiale à un T4 réservé et après ça retombait dans le pot commun. Ça créait des difficultés. L'État reloge en priorité les personnes bénéficiaires du DALO. Il arrivait, parce que c'est moins simple et moins souple au niveau de la gestion étatique que dans des plus petites entités au niveau des bailleurs ou au niveau des collectivités, que ces logements ne puissent pas être attribués. L'esprit de la réforme c'est de correspondre davantage aux besoins du moment. Mais comme le dit Monsieur WIDLOECHER, sur le fond il n'y a pas de possibilité de répondre au nombre de demandeurs de logements sociaux. En réalité, tout passe par des commissions d'attribution et plusieurs dossiers sont présentés pour pouvoir, le cas échéant, si la commission ne souhaitait pas pour X ou Y raisons retenir tel ou tel dossier, faire retomber l'attribution sur d'autres demandeurs. Mais, de manière globale, tant qu'il n'y aura pas plus de logements sociaux ou que Châtillon restera dans une telle crise du logement avec un parcours résidentiel bloqué, malheureusement cette réforme ne fera pas de miracles, il faut le dire clairement.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### ➤ **Éducation**

#### Point – Contrat de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux

En 2024, la Ville s'est vue attribuée le label Ville Amie des Animaux par la région Île-de-France. Ce label vise à récompenser les communes pour leur engagement en faveur de l'amélioration du respect du bien-être animal et de la lutte contre la maltraitance et l'abandon. Ce label contribue également à sensibiliser les habitants au bien-être animal et à évaluer les réalisations concrètes mises en place par la commune en faveur des animaux de compagnie.

Dans ce cadre, la Ville souhaite développer des interventions de sensibilisation au respect des animaux auprès des enfants de l'ensemble des accueils de loisirs maternels et élémentaires.

Des animations pédagogiques seront prochainement mises en place en partenariat avec des bénévoles de la SPA autour des thématiques suivantes :

- Qu'est-ce qu'un animal ? Connaître les besoins.
- Les animaux domestiques : chien, chat et Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)
- Responsabilité, identification, stérilisation
- Le comportement animal/langage

Les animations seront proposées par la SPA à titre gracieux et s'adresseront aux enfants des accueils de loisirs, de 3 à 12 ans. A la fin de chaque séance, un livret pédagogique leur sera remis.

Le contrat de partenariat, d'une durée d'un an, précise notamment les obligations de la SPA et de la commune dans l'organisation de ces séances de sensibilisation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver le contrat de partenariat, annexé à la présente délibération, entre la Société Protectrice des Animaux (SPA), sise à 39 boulevard Berthier Paris (17<sup>ème</sup>) et la commune ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant.e, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame MONTSENY** indique que dans le cadre de la politique que la municipalité mène en faveur du bien-être animal, l'objectif est de sensibiliser au bien-être animal les enfants, et non seulement les enfants mais aussi par exemple la police municipale qui a une formation sur le bien-être animal et les mesures à prendre en cas de maltraitance.

**Monsieur JOUENNE** précise que la Ville s'est vue attribuer le label Ville amie des animaux en 2024. Cela se conjugue avec le titre Ville amie des enfants que Châtillon a obtenu de l'UNICEF en 2021 et qui prévoit tout un volet d'éducation à la biodiversité.

Il s'agit d'une convention à titre gracieux avec la Société Protectrice des Animaux, qui vise à mettre en place des ateliers autour de : qu'est-ce qu'un animal, connaître ses besoins, les animaux domestiques, chiens, chats et Nouveaux Animaux de Compagnie, responsabilité, identification, stérilisation, et comportement animal, langage. Des ateliers seront dispensés par la SPA dans les accueils de loisirs maternels et élémentaires, de 3 à 12 ans, avec des séances adaptées à la tranche d'âge des enfants. A chaque fin de séance, un livre pédagogique leur sera remis. C'est une convention de partenariat d'une durée d'un an, qui pourra être reconduite si la Ville et la SPA en sont satisfaites.

**Madame la Maire** précise que c'est à titre gracieux. C'est une très, très belle démarche, Elle félicite Madame MONTSENY et Monsieur JOUENNE sur ce sujet et tous les services qui y contribuent.

Madame la Maire demande s'il y a des questions sur cette délibération.

**Madame LAFFORE-MYSLIWICE** indique que sa question ne touche pas particulièrement cette délibération, ce serait plutôt le contraire. Le Conseil a voté un marché pour la dératisation et autres. À Châtillon, il y a une recrudescence d'animaux sauvages, en particulier des fouines, des renards, et surtout beaucoup de rats. Madame LAFFORE-MYSLIWICE n'avait jamais vu de rats en 35 ans, et maintenant elle en voit. Elle voulait savoir si quelque chose était mis en place pour arriver, en plus de ce marché, à les éradiquer de manière pérenne. Elle voudrait savoir si la convention avec la SPA se fait en partenariat avec l'association SPOV d'autres villes et quelle est leur politique là-dessus, est-ce que c'est toujours une politique de protection à tout crin ou est-ce qu'ils se rendent compte que protéger tous les oiseaux, ça sélectionne parfois des variétés d'oiseaux qui sont plus nocifs qu'autre chose.

**Madame la Maire** remarque qu'elle, depuis 43 ans, a déjà vu des rats, malheureusement. Plus il y a de chantiers, plus ils sont chassés de leur milieu naturel et plus ils remontent à la surface. Les travaux du Grand Paris Express ne facilitent rien. La question des incivilités, parce qu'il y a une responsabilité humaine qu'il ne faut absolument pas minimiser, c'est-à-dire que lorsque les sacs poubelles ne sont pas correctement fermés dans les poubelles extérieures, lorsque les conteneurs sont laissés un peu trop longtemps, lorsque des détritiques sont jetés, lorsque, en pensant gentiment nourrir les pigeons, du pain est jeté sur la voie publique ; tout cela contribue à faire proliférer ces nuisibles.

La municipalité travaille surtout à la coordination des différents acteurs. Si chacun agit dans son coin, les bailleurs, les copros, la Ville, Vallée Sud dans le cadre de l'assainissement, les résultats sont peu probants. Madame la Maire a pris un arrêté un peu difficile à mettre en œuvre, mais elle ne lâche pas, pour obliger à des dératizations coordonnées deux fois par an par tous les acteurs de la voie publique. Vallée Sud doit procéder à une dératization de l'assainissement et les bailleurs et la Ville à tout ce qui est à trait aux égouts, etc.

Les agents de la régie propreté ont été formés, pour leur permettre d'agir plus efficacement. La municipalité perdait parfois du temps en termes de réactivité à devoir s'adresser à des sociétés spécialisées, alors même que les agents de la Ville étaient derrière et donnaient les consignes. Pour aller plus vite, des formations spécifiques ont été données aux agents de la propreté. Madame la Maire insiste vraiment sur la responsabilité individuelle des uns et des autres, en fermant correctement ses sacs poubelles. Dans certaines copros, la municipalité travaille à permettre à ce que les déchets puissent être mis à l'abri. La municipalité travaille en lien avec les bailleurs, et notamment José Maria, et c'était le cas pour certains commerçants, à ce que les bacs à poubelle puissent être rentrés dans des locaux fermés, pas à l'extérieur. Parfois, il suffit qu'il y ait des corbeaux ou autres qui arrivent, qui détruisent les sacs, ce qui fait qu'il y a une accumulation. Il y a un travail de suivi en lien Vallée Sud-Grand Paris sur la question du retrait des ordures ménagères, parce qu'il y avait un petit sujet sur la collecte des ordures, où à partir du moment où c'était à côté ou ça tombait du camion, ce n'était pas nettoyé, et c'étaient les agents de la Ville qui devaient passer derrière de manière systématique. Un travail a été mené par Monsieur WIDLOECHER en lien avec Vallée Sud pour que des pénalités soient mises, afin que les endroits soient laissés propres. Tout ça n'est pas toujours optimal, il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt. Mais l'application doit permettre une belle réactivité. A partir du moment où une prolifération est visible et notifiée, quand il y a des dépôts sauvages, et notamment des dépôts sauvages alimentaires, cela permet à la municipalité, une fois que c'est signalé, d'agir extrêmement rapidement. Madame la Maire remercie le Directeur des Services Techniques et à travers lui tous ses agents, parce qu'ils travaillent très efficacement, très professionnellement, et cela permet de limiter ces nuisibles. Mais pour les rats, cela s'explique par la disparition de leurs milieux naturels. Après, sur la question des fouines et des renards, Madame la Maire pense qu'ils cherchent surtout de la nourriture.

**Madame MONTSENY** précise que les rats sont des animaux extrêmement intelligents. Ils sortent de leur milieu naturel à l'occasion des travaux.

Pour en revenir au problème des déchets alimentaires, apparemment ils gèrent leur reproduction en fonction de la nourriture qu'ils trouvent. Plus ils trouvent de nourriture, plus ils vont proliférer. Cela ramène au problème du civisme des citoyens pour que chacun gère d'une façon extrêmement normale ses déchets alimentaires, ne pas les laisser n'importe où.

**Madame DORFIAC** ajoute que les renards sont des espèces protégées, malheureusement ils sont là, ils resteront là ; de plus, les renards et les fouines mangent les rats.

**Madame MONTSENY** remarque que les renards sont des animaux extrêmement utiles. En général, ils ne s'attaquent pas à l'homme, ils ne s'attaquent pas aux animaux sauf les animaux malades, et ils sont très utiles dans la limitation de la prolifération de la maladie de Lyme, en mangeant toutes les bestioles qui peuvent colporter cette maladie.

Néanmoins, elle rappelle qu'il ne faut pas les approcher. Si un renard peut être agressif, c'est extrêmement rare mais ça peut arriver, ou si un renard est blessé, il faut contacter tout de suite l'APSA dont les coordonnées figurent dans le dernier dossier sur la condition animale.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## ➤ Jeunesse

### Point – Approbation de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du dispositif Pass BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) du Bureau d'Information Jeunesse de la commune

Par délibération n° 2013/12 du 06/02/2013, le Conseil municipal de la commune a approuvé la mise en place du dispositif Pass BAFA en tant que dispositif d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes.

Par délibération n° 2022/113 du 16/11/2022, le Conseil municipal de la commune a approuvé les nouvelles modalités d'accès au dispositif Pass BAFA en permettant aux jeunes de 16 ans, conformément au décret n° 2022-1323 du 14/10/2022 modifiant l'article D. 432-10 du Code de l'Action sociale et des familles, d'y participer et en fixant la possibilité d'envoyer entre 10 et 20 jeunes par année et ainsi permettre à un nombre plus important de jeunes Châtillonnais de bénéficier d'une aide financière pour participer à la formation BAFA.

Par délibération n° 2024/66 du 26 juin 2024, le Conseil municipal a fait évoluer le dispositif en demandant aux candidats de faire leur stage pratique au sein d'un ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) de la Ville et en leur proposant un contrat de 10 jours dans une structure de la Ville, souhaitant ainsi les accompagner tout au long de leur cursus BAFA.

Par la même délibération, le Conseil municipal a fait passer le nombre de bénéficiaires potentiels de 20 à 25 jeunes.

Jusqu'en 2024, la formation BAFA dans le cadre du dispositif Pass BAFA, a été organisée pour les jeunes dans un centre de formation en internat, avec une prise en charge des repas et de l'hébergement par la commune. Comme décidé par la délibération susmentionnée, à compter de 2025, la municipalité proposera cette formation, en externat dans les locaux de la Ville. Dès lors, le coût d'une formation en externat étant moins important en externat qu'en internat, cela permettra à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier du dispositif sans que cela impacte le budget alloué au Pass BAFA porté par le Bureau Information Jeunesse (BIJ).

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

D'approuver :

- L'augmentation du nombre de bénéficiaires du dispositif Pass BAFA dans la limite du budget alloué à ce dispositif par le Bureau Information Jeunesse (BIJ), afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes Châtillonnais de bénéficier d'une aide financière et d'un accompagnement dans le cadre du dispositif Pass BAFA ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** rapporte que le nombre de bénéficiaires du BAFA va pouvoir être augmenté, puisque la municipalité a décidé de récupérer en interne la formation, afin de faire des économies. Les jeunes diplômés n'iront plus en internat, ils resteront en externes, mais en interne de la Ville, ce qui permettra d'avoir plus de bénéficiaires.

**Monsieur ADJROUD** explique que, contrairement aux anciennes délibérations, il n'a pas été mis de nombre plafond. Le budget alloué n'est pas changé. Mais comme l'expliquait Madame la Maire, compte tenu du passage en externat internalisé, les jeunes formés vont passer le BAFA dans les équipements de la Ville, avec un prestataire spécialisé, ce qui permet d'économiser la partie hébergement et de la redéployer sur un plus grand nombre de formations.

Cela permet de contrôler la qualité de la formation puisque les responsables, les cadres, les encadrants de la Direction Jeunesse, Éducation et Sport vont pouvoir se rendre directement sur place, rencontrer les jeunes du Pass BAFA et être sûrs que la formation dispensée est de qualité. Parce que si la Ville manque souvent de bras et lance des grandes campagnes de recrutement sur les différents services régulièrement, la qualité de la formation ne doit

pas être diminuée, c'est du personnel qui encadre et qui accompagne des enfants et des mineurs dans leurs activités de loisir, la formation reste de haute qualité. C'était la volonté de ce changement. Derrière, il est demandé aux jeunes formés, dans le cadre du Pass BAFA, de s'engager à faire leurs premières armes dans les services de la Ville, à qui cela permet, de manière très pratique, de pouvoir être les premiers à les faire rentrer dans la vie active de l'animation. De plus, la Ville espère les garder par la suite et éviter les pénuries récurrentes.

**Madame la Maire** ajoute que c'est une forme de circuit court parce que cela a permis à la Ville, notamment pour les vacances, en ayant un vivier un peu plus grand d'animateurs locaux, c'est toujours plus simple et même plus agréable de travailler dans la ville dans laquelle on réside, de pouvoir soulever les jauges que la Ville avait été, malheureusement dans le cadre de certaines vacances, obligée de mettre ; même s'il y avait toujours eu, pour les personnes qui ne pouvaient pas faire autrement, des solutions trouvées pour les enfants, mais cela a permis à la Ville de pouvoir rouvrir de manière totale les inscriptions. Madame la Maire demande s'il y a des questions sur ce point.

**Monsieur HAUCHARD** a une question. Monsieur ADJROUD parlait d'un organisme qui allait former les jeunes, il aimerait connaître le nom de cet organisme.

**Monsieur ADJROUD** indique que c'est public, c'est Aroéven, un prestataire très connu du secteur.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### ➤ **Administration générale**

##### Point – Retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP

Depuis 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

La commune de Carrières-sur-Seine (département des Yvelines – 15 256 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024) a demandé son adhésion au SIFUREP, au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires », lors de son Conseil municipal du 22 juin 2020. Son adhésion au syndicat a définitivement été approuvée par l'arrêté interpréfectoral du 25 mai 2021.

La commune de Carrières-sur-Seine a manifesté son souhait de se retirer du syndicat par délibération en date du 27 novembre 2023.

Lors de son Comité syndical du 11 juin 2024, le SIFUREP a délibéré à l'unanimité sur le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat doit être décidé par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des Conseils municipaux de toutes les communes qui en sont membres.

Ainsi, le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des Conseils municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP.

Il est précisé que si les communes ne délibèrent pas dans les 3 mois suivant la réception de la délibération du SIFUREP, leur silence vaudra refus express de la décision de retrait du syndicat.

Étant également précisé que la commune de Châtillon a reçu la délibération du SIFUREP le 13 septembre 2024.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat du Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au SIFUREP ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** indique que les élus du Conseil municipal sont obligés de délibérer parce que s'ils ne délibéraient pas, ils seraient présumés être contre le retrait de la commune de Carrières du SIFUREP. Pour sa part, elle pense que chacun est libre d'administrer sa commune comme il le souhaite. S'ils souhaitent sortir du SIFUREP, il n'y a pas grand-chose à y ajouter.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### ➤ **Police municipale**

#### Point – Approbation de la convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la commune sur le réseau Île-de-France Mobilités exploité par la Régie Autonome des Transports Parisiens

La commune dispose de transports en commun, à savoir métro, bus et tramway, et est amenée dans ce cadre à travailler en collaboration avec Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens.

Cette convention a pour but de définir le partenariat entre Île-de-France Mobilités, la commune de Châtillon et la Régie Autonome des Transports Parisiens, permettant ainsi :

- Aux agents de la police municipale :
  - D'intervenir dans le réseau de transport dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par la loi, telles que définies aux articles L. 511-1 du Code de la Sécurité intérieure et L. 2241-1 du Code des Transports, lorsqu'ils sont en tenue d'uniforme et sur leur temps de travail, dans les limites géographiques de la commune.
  - De participer selon les circonstances, au relevé des infractions à la police des transports, et d'intervenir dans le cadre de la procédure de flagrance prévue à l'article 73 du Code de Procédure pénale.
  - D'accéder gratuitement dans l'exercice des missions décrites par la convention au Réseau de transport aux Agents, lorsqu'ils sont en tenue d'uniforme et sur leur temps de travail.
  - De réaliser des contrôles coordonnés ou des actions conjointes régulières et fréquentes avec les agents de la RATP, dans le cadre des missions de tranquillisation de l'espace public, de prévention et de lutte contre les incivilités, de fluidification des axes de circulation, relatives notamment à la lutte contre la vente à la sauvette, les violences sexistes et sexuelles, le stationnement gênant, les atteintes à la propreté et à la salubrité ou contre les nuisances sonores.
  - De promouvoir et de communiquer autour du partenariat.

Les avantages de cette convention sont alors définis par :

- Un accès renforcé aux infrastructures Île-de-France Mobilités et Régie Autonome des Transports Parisiens
- Une coopération opérationnelle entre les services
- Un renforcement de la lutte contre la délinquance
- Une meilleure visibilité

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la commune sur le réseau Île-de-France Mobilités exploité par la Régie Autonome des Transports Parisiens, ci-jointe, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** explique que c'est une convention que la municipalité souhaitait passer de longue date pour permettre aux policiers municipaux de pouvoir librement voyager dans les différents modes de transport en commun qui sont sous l'autorité de la RATP. Ce qui permet d'entrer au niveau du métro ligne 13 et dans le cadre de la lutte contre le trafic de cigarettes, c'est essentiel.

**Monsieur JACQUOT** ajoute que c'est une formalisation d'une coopération déjà opérationnelle entre la police municipale et la RATP, plus particulièrement son groupe de sécurité, la sécurité RATP, communément appelé le GPSR. Dans les faits, la police municipale et le GPSR coordonnent régulièrement, 2 à 3 fois par semaine, des opérations de contrôle conjointes dans le cadre des missions de sécurisation, à la fois à la station de métro Châtillon-Montrouge, sur le réseau des bus et du tramway, ce qui permet à la police municipale de relever des infractions liées à la police des transports.

**Madame LAFFORE-MYSLIWICE** demande si ce sera dès l'ouverture du tramway jusqu'à sa fermeture.

**Monsieur JACQUOT** répond que ce sera aléatoire, par exemple, hier soir, il y avait une opération à 23h, parfois ça va être à 18h, parfois ça va être le matin. Ce sera en fonction des opérations qui se montent entre police municipale et le GPSR.

**Monsieur THAY** reconnaît que l'idée de la délibération est plutôt bonne, mais il voulait revenir globalement sur la situation de ces derniers temps, avec un climat d'insécurité et d'ultraviolence constaté à certains endroits. Comme certaines délibérations ramènent à chaque fois sur ce sujet, il voudrait malheureusement rappeler les faits.

Au précédent Conseil municipal, il avait dressé une liste pêle-mêle de tous les drames de la Ville : vendeurs à la sauvette devant le métro ligne 13 qui pourrissent la vie des passagers et des riverains, cambriolage de la maison d'un rugbyman ou encore les faits de délinquance répétés devant Bricorama. A ces faits, la municipalité avait répondu que Châtillon, selon les statistiques, était la 27<sup>ème</sup> ville la plus sûre. Malheureusement, cette 27<sup>ème</sup> ville la plus sûre a dû faire face à une menace, occasionnant un couvre-feu de la part de Madame la Maire, en raison de la situation dégradée et d'une fusillade du 28 octobre.

La sécurité se dégrade jour après jour, semaine après semaine dans la Ville. Il a fallu 3 jeunes hommes blessés par balle près du tramway centre de Châtillon, il est temps que la municipalité sorte de sa bulle enchantée et affronte le réel. Si cette délibération va plutôt dans le bon sens, des actes plus concrets et beaucoup plus profonds sont espérés pour endiguer la violence et l'insécurité face auxquelles Châtillon fait face. La Ville n'a pas vocation à devenir le Far West. Il y a urgence à agir, avec un retour à l'ordre, parce que le retour à l'ordre est tout ce que demandent les habitants. Ils paient de plus en plus d'impôts, il y a de plus en plus de dépenses de fonctionnement de la part de la municipalité, et pour autant les services publics se dégradent et l'insécurité prospère.

Une question se pose : sous le mandat précédent, Madame la Maire s'est opposée à l'installation de vidéosurveillance, même si elle l'a installée maintenant ; elle s'est opposée à l'armement de la police municipale face à l'ancien maire et aujourd'hui elle doit faire face à une réalité, quelles sont les solutions de Madame la Maire pour endiguer la situation d'insécurité qui règne à Châtillon ?

**Madame la Maire** remercie Monsieur THAY de les avoir rejoints, près d'une heure après le début du Conseil municipal, ce qui montre que les Châtillonnais et leurs problématiques l'intéressent grandement. Elle le remercie pour cette entrée en matière qui pourrait être qualifiée de théâtrale puisque tous savent ici que Monsieur THAY prépare quelques interventions pour pouvoir les mettre sur ses réseaux sociaux. La prochaine fois, il pourrait mettre les réponses, ce qui permettra d'avoir la globalité du sujet.

Madame la Maire s'inscrit en faux sur les propos de Monsieur THAY quant à ses précédents votes, qui auraient été contre la vidéoprotection et contre l'armement de la police municipale. Elle le met au défi de trouver les procès-verbaux qui montreraient qu'elle a voté contre. La désinformation, ce n'est pas parce que Monsieur THAY en fait un élément de sa communication que ça crée une vérité. La France est un pays de formalismes, où il est possible de déconstruire les mensonges. Madame la Maire rappelle qu'elle est commissaire sécurité à la région Île-de-France, qu'elle vote de manière systématique les crédits alloués aux différentes communes pour accompagner la vidéoprotection. À Châtillon, la vidéoprotection a été étendue, et c'est grâce à cela que les auteurs des coups de feu ont été rapidement appréhendés. Elle ne sait pas où Monsieur THAY a lu qu'elle était contre l'armement, où il a vu qu'elle avait voté contre l'armement de la police municipale, ceci est faux, preuve en est, elle est Maire depuis un peu plus de 4 ans, elle n'a pas désarmé la police municipale, elle a au contraire continué à l'équiper.

L'intervention de Monsieur THAY n'est bonne ni sur le fond ni sur la forme. Il est facile de gesticuler lorsque la majorité actuelle est aux Affaires et agit. Lorsqu'il y a eu ces coups de feu, dans le cadre des rixes qui ont touché plus globalement un certain nombre de communes, la municipalité a été très rapidement opérationnelle, en lien avec les forces de police nationale dont c'est le métier. Elle le remercie de lui prêter peut-être un grand destin de ministre de l'Intérieur, mais à ce stade elle est Maire de Châtillon et cela lui convient parfaitement. Mais ce n'est pas une raison pour qu'elle détourne la tête sur les questions de sécurité publique. Contrairement à Monsieur THAY et à ses amis politiques qui ont détourné la tête sur les problématiques d'effectifs, qui avaient laissé partir la gendarmerie et l'annexe de la police nationale qui était à Vauban, la municipalité actuelle travaille à recruter davantage de policiers municipaux. Contrairement à Monsieur THAY et ses amis, qui avait détourné la tête sur la question du trafic de cigarettes au niveau de la ligne 13 et qui avait laissé délibérément, parce qu'il estimait que ce n'était pas de sa compétence que de s'attaquer à ce trafic, prospérer parfois jusqu'à une quarantaine de vendeurs de cigarettes sur des créneaux extrêmement larges, l'actuelle municipalité s'est attaquée à ce sujet en mettant une annexe de la police municipale, en allant partout où il était possible d'obtenir des forces supplémentaires. Madame la Maire n'a vu ni Monsieur THAY ni ses amis signer la pétition où la Ville demandait du renfort pour le commissariat de Montrouge. Ce trafic n'était pas endigué. Madame la Maire ne se cache pas derrière son petit doigt et ne fait pas de fake news. Cependant, ça va beaucoup mieux. L'actuelle municipalité, contrairement à Monsieur THAY, n'a pas détourné la tête au niveau des incivilités partout dans la commune et les a prises de front, notamment dans le rapport avec Monsieur le Procureur de la République avec les rappels à l'ordre, ou le système de vidéoprotection, où il avait été demandé aux différents bailleurs, dans le parc social, d'installer des caméras, ce qui n'avait jamais été fait.

Dans le cadre de ce drame qui a entaché la commune, et c'est un événement extrêmement grave, la municipalité a agi immédiatement, le CSU a été armé pour pouvoir apprécier sur le territoire communal ce qui se passait 24h/24. Armer le CSU, ça veut dire qu'un policier municipal est derrière les caméras et voit ce qui se passe. Madame la Maire a immédiatement demandé et obtenu des renforts de police. Elle salue le travail mené par la police nationale, par le Préfet de Police, par le Préfet des Hauts-de-Seine, le Sous-Préfet d'Antony qui ont accompagné la Ville. Madame la Maire a même été appelée par Othman NASROU, qui n'est pas de son camp politique, pour échanger sur la situation, qui lui a assuré de son plein et entier soutien. Madame la Maire a immédiatement, et elle l'assume totalement, parce que contrairement à Monsieur THAY, elle ne fait pas que des effets de manche, elle agit, demandé à son Administration de préparer un arrêté de restriction de la circulation des mineurs, un couvre-feu ; comme elle l'avait fait dans le cadre des émeutes. A

ce moment-là, Madame la Maire n'était pas recroquevillée dans un coin en se demandant ce qui allait lui tomber sur la tête, elle a agi pour protéger la population de cette Ville. Il était impossible de savoir ce qui risquait de se passer, il fallait agir. Madame la Maire a pris un arrêté pour interdire le regroupement de plus de 3 personnes sans justification à partir de 18h aux abords des zones de transport en commun, parce qu'il y avait des regroupements et que la police nationale ou la police municipale, dans certains cas, avait besoin d'une base légale pour pouvoir agir.

Oui, la municipalité a agi à ce moment-là. Madame la Maire continue d'agir avec Monsieur JACQUOT. Et quoi que Monsieur THAY en dise, ce que la Ville a pu faire permet de limiter toutes ces problématiques de sécurité. La municipalité travaille en lien avec les autorités de police, parce que Madame la Maire croit dans ce continuum de sécurité et croit aussi, qu'en tant que maire, elle y a toute sa place. Il ne faut pas que Monsieur THAY confonde les responsabilités. Elle espère lui avoir prouvé sur le fond qu'il avait tort, et elle espère qu'il ne tronquera pas ce qu'il va mettre sur ses réseaux sociaux.

Sur la forme, Madame la Maire dit à Monsieur THAY qu'elle trouve que c'est particulièrement indécent de faire de la récupération politique autour de ces événements. Toutes les villes, malheureusement, dans le territoire, ont été touchées dans le cadre de ces affrontements et de ces rixes. Oui, c'est profondément indécent parce qu'il y a des moments où ce qu'attendent les Châtillonnais de la part des élus, c'est une forme d'union républicaine pour répondre à des problématiques. En 2015, et Monsieur THAY n'était pas arrivé, lorsque les élus ont fait la minute de silence pour les victimes du 13 novembre ; en 2015, elle n'était pas Maire, c'était Monsieur SCHOSTECK, quand ABDESLAM est resté sur le territoire communal, elle, elle ne s'est pas précipitée, ni ses collègues conseillers municipaux ou responsables politiques, pour aller expliquer que la Ville se transformait en un affreux Far West islamiste terroriste, etc. Contrairement à Monsieur THAY, elle a appelé Jean-Pierre SCHOSTECK en lui assurant de tout le soutien de l'opposition sur ce sujet-là. Avant toute chose, leur souhait était que la population soit à l'abri, c'était de rassurer. Ensuite, à l'époque avec Madame MONTSENY, Monsieur WIDLOECHER, Madame GOURIET, Monsieur ADJROUD et le député de l'époque, Jean-Marc GERMAIN, ils ont été sur le terrain, comme ils l'ont été non-stop avec Madame GUERTIN, avec Monsieur VAUDOUR et avec d'autres élus, avec Monsieur JACQUOT, auprès des commerçants, auprès de la population, pour aller voir les gens, les rassurer. Elle demande à Monsieur THAY ce qu'il a fait, lui. Madame la Maire devait partir en vacances, et son sens des responsabilités fait qu'elle est restée sur le territoire de sa commune. Elle a été appelée par Monsieur GAZO depuis l'étranger pour lui demander comment il pouvait les accompagner et pour s'enquérir de la situation. Il y a des moments où la récupération n'est pas digne face à ce que traverse une communauté.

Monsieur THAY fait feu de tout bois, il essaie de mettre la majorité dans une case, mais dans laquelle il ne pourra pas les maintenir. Madame la Maire sait que cela va au-delà des différentes représentations de Monsieur THAY par rapport à ce que devrait être la Gauche. Non, la Gauche n'est pas laxiste. En tout cas, pas à Châtillon.

Sur la forme, Madame la Maire croit que Monsieur THAY, plutôt qu'un communiqué 48 heures après les faits, alors même que les suspects avaient déjà été retrouvés grâce à ces caméras de vidéoprotection que la municipalité actuelle a renforcées et installées, aurait été mieux inspiré d'aller voir la population et discuter avec les commerçants, comme la municipalité l'a fait, ou peut-être de s'enquérir de ce qui se passait. Telle est la différence entre Monsieur THAY et les élus de la majorité ; eux ne sont pas au service du buzz, du petit mot ou de la polémique gratuite, ils sont tout entier dévoués au service des habitants, et c'est le sens qu'ils donnent à leur mandat.

Madame la Maire conclut par une très belle citation de MENDÈS FRANCE : « La démocratie, c'est beaucoup plus que la pratique des élections et le gouvernement de la majorité. C'est un type de mœurs, de vertu, de scrupule, de sens civique, de respect de l'adversaire. C'est un code moral ». L'actuelle majorité adhère pleinement à cette vision de la démocratie et Monsieur THAY pourrait de temps en temps s'en inspirer.

*Applaudissements*

**Monsieur GAZO** remercie Madame la Maire de l'avoir citée et la félicite pour cette intervention.

Il faut faire des choses au niveau de la commune et un certain nombre de choses sont faites au niveau de la sécurité, c'est indéniable. Les problèmes existent en France, et dans les Hauts-de-Seine qui est pourtant un département relativement privilégié, même au Plessis-Robinson qui pourtant a une politique réputée de fermeté. Ces problèmes traînent depuis des années, voire des dizaines d'années, ce sont des problématiques de politique nationale qu'ici, localement, les élus n'ont pas la capacité de résoudre. Evidemment, certaines choses peuvent être faites. La Ville a passé un accord avec la RATP, du moins les services de sécurité, afin d'améliorer la coordination. Avec la RATP, il y avait une espèce de frontière à l'entrée du métro, assez dommageable. La municipalité a essayé, ce qui n'est pas toujours facile, de renforcer les effectifs de policiers municipaux. Il y a une problématique de recrutement, de départs, d'un manque de stabilité, mais ce n'est pas propre non plus à Châtillon. Pour lui, la problématique de toute ville, et en particulier de Châtillon, c'est de préserver un équilibre social. Le slogan de Châtillon, c'est « une ville équilibrée et conviviale ». Effectivement, équilibrée, cela passe par le fait d'éviter des ghettos, comme il y en a dans malheureusement trop d'endroits, où certaines populations s'accumulent, et cela crée ensuite des tensions. Il y a des îlots de pauvreté. Malgré les pressions de la Préfecture, de la Région, de l'État, Monsieur GAZO entend bien les problématiques soulevées par Monsieur WIDLOECHER sur les logements sociaux, il y a peut-être 3 000 demandes ou 1 700 demandes ou 1 900, et la Ville n'a pas forcément vocation à répondre à toutes les demandes des personnes de Châtillon, et parfois venant d'ailleurs, mais il faut absolument préserver cet équilibre. C'est dans ce but que son groupe avait insisté sur les prochains gros programmes des Arues et peut-être ultérieurement de l'ONERA, afin de préserver cet équilibre. Ce que Monsieur GAZO a aimé quand il est arrivé à Châtillon, venant de Meudon, c'est le fait que la Ville soit équilibrée, où toutes les couches de la population sont représentées. Il faut que ça demeure. C'est ça qui, au niveau local, fait en sorte que, malgré un environnement très défavorable, il soit possible à peu près de préserver le bien-être, en tout cas la sécurité à Châtillon.

**Madame la Maire** rappelle que sur ces situations de montée en tension, au niveau des rixes, une cellule anti-rixes a été créée, à l'initiative de Monsieur JACQUOT, en lien avec le service Prévention créé par la municipalité, parce qu'à leur arrivée, ce service de prévention de la délinquance n'existait pas. C'est un service qui date de fin 2020, début 2021 et qui gère notamment le CLSPD auquel, Madame la Maire invite les élus, plutôt que de s'abreuver de choses qui seraient très à la surface. Elle les invite à venir voir ce que disent de Châtillon, sur la question de la sécurité, le Procureur de la République, le commissaire de police, le Sous-Préfet et toutes les entités en termes de sécurité. Cette cellule anti-rixes est déployée à partir du moment où il y a une difficulté. Certains sujets sont montés, malheureusement, crescendo, avec notamment ce qui s'était passé devant le lycée Monod à Clamart, puis d'autres choses devant le lycée Louis Girard ou à Dardenne à Malakoff et à Vanves et après au Plessis-Robinson. Il y a eu toute une atmosphère comme ça un peu de montée crescendo. Et cette cellule permet de détecter les signaux faibles qui permettent d'appréhender et de prévenir un certain nombre d'infractions.

Il fut une époque où en France, avant le passage du Président Nicolas SARKOZY, où les Renseignements Généraux faisaient un travail absolument fabuleux et permettaient, en étant en lien avec la population, avec les commerçants, en étant dans les quartiers, d'avoir ces signaux faibles. Madame la Maire les invite à se souvenir, elle croit que c'était un ami politique de Monsieur THAY, « les policiers n'avaient pas vocation à jouer au foot avec les jeunes ». Peut-être qu'en tissant ce lien de confiance, de proximité, ça permettait d'appréhender un certain nombre de difficultés. Si Madame la Maire croit dans la nécessaire répression, la sécurité n'est réellement aboutie qu'à partir du moment où elle s'appuie sur ses deux jambes : la question de la répression et la question de la prévention. Le travail de la municipalité, c'est d'accompagner, prévenir toutes ces formes de violence, de déconstruire

ces situations parfois extrêmement tendues entre jeunes de villes voisines, où parfois ce sont des sujets qui remontent à des décennies de difficultés, donc oui, déconstruire, accompagner, prévenir. Le service Jeunesse et le service Prévention font un travail extraordinaire en restant en nocturne avec les jeunes pour écouter, pour libérer la parole, parce qu'il y avait une appréhension d'un certain nombre de jeunes. Ces problématiques de sécurité, il faut les voir de manière globale, de manière non dogmatique, de manière extrêmement pragmatique pour répondre aux besoins des habitants. Madame la Maire répète que la municipalité travaille durement dans la ville de Châtillon sur ce sujet-là. Elle souhaiterait que de temps en temps certaines personnes évitent les caricatures un peu stériles et les anathèmes, parce que Madame la Maire ne voit pas en quoi la municipalité est responsable par exemple de ce que Monsieur THAY évoque avec cette voiture où malheureusement quelqu'un a été brûlé. Elle demande en quoi la municipalité, Jean-Pierre SCHOSTECK était alors maire, était responsable du passage ABDESLAM sur le territoire communal. Non. Madame la Maire croit que chaque chose doit rester à sa place. Ça honorerait Monsieur THAY de prendre conscience de tout cela, sans, à peine arrivé dans cette salle, faire le show et mener des attaques frontales qui et Monsieur THAY le sait, ne desservent que lui.

**Monsieur THAY** reprend sur le premier point, la fake new, ce n'est pas un effet de son camp parce que les Renseignements Généraux ont été transférés à la DGSI, c'est juste un rappel pour Madame la Maire en tant qu'officier magistrat de cette Ville, premier élément.

Le deuxième élément, Monsieur THAY est surpris par l'intervention de son collègue, Monsieur GAZO, qui explique en creux deux choses importantes. La première, c'est que la municipalité serait impuissante mais que ce ne serait pas son sujet, ce serait un sujet national. Monsieur THAY pense que les habitants ne comprennent pas pourquoi, avec une police municipale, la municipalité n'est pas capable de restaurer l'ordre et restaurer l'autorité dans la Ville pour faire en sorte d'assurer la sécurité et l'ordre à l'ensemble des habitants, ce qui est le premier devoir de tout responsable public. De plus, il demande à Monsieur WIDLOECHER de les respecter, ce dernier a fait pareil quand il était dans l'opposition et ils l'ont supporté bien longtemps, voire trop longtemps.

Le deuxième point, Monsieur GAZO rappelle un deuxième élément que Monsieur THAY trouve et choquant et discriminant, c'est quand il dit qu'il y a un lien entre la délinquance et la pauvreté. Monsieur THAY n'est pas sûr qu'il faille amalgamer et mettre tous les pauvres dans le même sac. Ce n'est pas parce qu'une personne est pauvre qu'elle a un chemin direct vers la délinquance, ce n'est pas génétique, c'est une question d'éducation, c'est une question de restaurer l'autorité et de faire en sorte de mener les personnes qui se dirigeaient vers ce chemin vers le bon droit. Selon lui, il ne faut pas pratiquer la culture de l'excuse, que de plus en plus de concitoyens ne comprennent pas.

Ensuite, c'est ce qui amène à sa transition, et il comprend en quoi cela peut rejoindre une partie de la politique de la majorité, c'est la question de l'impuissance publique. À chaque fois, la majorité explique que ce n'est pas de sa faute, c'est la faute d'on ne sait qui, c'est la faute de Jean-Pierre SCHOSTECK, c'est la faute du Pape François et il ne sait qui d'autre, mais à la fin, la majorité n'est responsable de rien. Se pose une véritable question : pourquoi la majorité est en responsabilité dans ce cas-là si ses élus sont en incapacité d'agir concrètement pour améliorer le quotidien des concitoyens ? C'est une question qui se pose véritablement. À chaque fois qu'un sujet est amené par l'opposition, la majorité dit « ce n'est pas de notre faute, c'est la faute de la majorité précédente, c'est la faute du contexte national, c'est la faute de la guerre en Ukraine ». Ce n'est jamais de leur faute. Monsieur THAY pose une question : quel est le devoir de la majorité et quelles sont leurs responsabilités par rapport au contexte ?

Le premier paramètre, et Monsieur THAY l'avait évoqué à plusieurs reprises, c'est le fait qu'il y ait beaucoup moins de policiers municipaux dans la Ville en termes de vacance de poste que sur les autres municipalités. Il a été montré lors des Jeux Olympiques que la présence policière permet d'endiguer la délinquance et la criminalité.

Le deuxième paramètre, c'est une question de philosophie. Les gens se disent qu'avec la politique laxiste de la majorité et en raison de son appartenance politique, c'est plus simple de pratiquer certains actes à Châtillon que ça ne le serait dans d'autres villes, malheureusement.

Le troisième paramètre, toujours une question de philosophie, Madame la Maire a parlé de prévention, Monsieur THAY parle surtout de restaurer l'ordre, l'autorité de l'État et de faire en sorte que les crimes et la délinquance ne soient pas tolérés à Châtillon parce que c'est la première des priorités. Lorsque Madame la Maire, par exemple, a dit que le Président SARKOZY disait que le devoir des policiers n'était pas de jouer au foot, effectivement le devoir des policiers n'est pas de jouer au foot, c'est de restaurer l'ordre, de faire respecter l'autorité républicaine et celle de l'État.

**Madame la Maire** répond que c'est parce que Nicolas SARKOZY aimait autant les policiers qu'il a fait la RGPP et qu'il a supprimé autant de postes de policiers et laissé les policiers dans les conditions actuelles, qui mériteraient une vingtaine d'années pour revenir dans des conditions à peu près acceptables de service.

Madame la Maire a un gros problème Elle s'adresse collectivement à l'opposition, le public, en demandant s'ils comprennent ce qu'elle dit. Elle demande si elle ne parle pas suffisamment intelligiblement. Elle a passé 10 minutes à expliquer à Monsieur THAY ce qu'elle faisait, elle n'a absolument pas dédouané quoi que ce soit. Son rôle est d'accompagner les habitants sur leur quotidien le mieux du monde. Mais elle n'est pas ministre de l'Intérieur. Le rétablissement de l'autorité de l'État, c'est d'abord le ministre de l'Intérieur, même si elle en prend largement et plus que de besoin sa part dans la Ville.

Elle va répéter, et elle demande à ce que l'opposition la coupe si ce n'est pas compréhensible, la municipalité a ouvert davantage de postes de policiers municipaux. Oui, il y a eu des vacances de poste, une dizaine de policiers municipaux arrivent dans la commune d'ici à la fin de l'année. L'attractivité de la police municipale est renforcée, alors que pendant des années celle-ci a été totalement abandonnée. Elle fait remarquer à Monsieur THAY que les policiers municipaux les écoutent, lorsque les propos de celui-ci portent atteinte à leur engagement, à leur engagement de tous les jours, et tout le monde leur est redevable, beaucoup plus que ceux qui sont devant des micros à énumérer des choses qui sont totalement hors de sens, eux sont sur le territoire de la commune à assurer l'ordre public en accompagnement de la police nationale. Lorsque Monsieur THAY dit qu'il ne comprend pas pourquoi il y a une police municipale et que cette police municipale ne fait rien, Madame la Maire le laisse libre de ses propos mais elle ne laissera pas insulter sa police municipale. Aujourd'hui, il manque de policiers nationaux dans la circonscription de sécurité, ce n'est pas de la faute de Madame la Maire si la gendarmerie est partie ; ce n'est pas de sa faute si l'annexe de la police à Vauban est partie. Monsieur THAY a beau détourner le regard, il a laissé un système de caméras totalement obsolète sur le territoire communal. Il y a une dizaine de milliers de personnes qui circulent au métro, il n'y avait pas de caméras au métro. Madame la Maire n'a aucune leçon à recevoir de Monsieur THAY. Il parle de restaurer l'autorité, il parle de la problématique du laxisme, ce n'est pas chez la majorité qu'il trouvera ça. Elle lui demande de se remettre en question lorsqu'il arrive au sein de cette enceinte républicaine en retard et que sa première prise de parole, n'ayant même pas daigné assister à l'hommage rendu par le Conseil aux victimes du 13 novembre, c'est pour raconter un peu tout et n'importe quoi, parce que derrière, c'est une réalité, Monsieur THAY désinforme.

Elle lui demande d'écouter, de reprendre le cas échéant les procès-verbaux, d'arrêter d'inventer, d'arrêter de dire qu'elle aurait été contre l'armement ou contre les caméras. Si tel était le cas, pourquoi le refait-elle dans sa Ville, qui aujourd'hui l'oblige à armer sa police municipale ? Qui l'a obligée à plus que doubler le nombre de caméras ? Madame la Maire est une républicaine et ne manquera jamais de respect à Monsieur THAY, face aux choses fausses qu'il ânonne en permanence. Les Châtillonnais la vivent cette Ville et voient ce qui est fait. Elle lui demande de se comporter de manière un peu plus républicaine. Il n'est pas possible d'appeler toute la journée au retour de l'autorité, aux valeurs de la République etc.,

en se comportant comme il le fait. Des gens ont voté pour lui et elle pense que ces gens-là mériteraient réellement d'être un tout petit peu plus respectueusement représentés.

**Monsieur GAZO** ne cherche pas à polémiquer avec son collègue Monsieur THAY. Lui est intervenu au nom du groupe Châtillon 2030/UDI, il n'y a rien de personnel là-dedans, c'est quelque chose qui a été discuté, en particulier avec sa collègue Paula DOS SANTOS, et plus généralement avec les membres de son association et de l'UDI à Châtillon ; premièrement.

Monsieur THAY parle d'on ne sait quoi en creux ; non. Les problèmes qu'il y a, ici comme ailleurs, viennent d'une politique nationale erronée depuis des dizaines d'années. Après, les élus font ce qu'ils peuvent dans la commune, il y en a qui font mieux, il y en a qui font moins bien. Il répète ce qu'il a dit, il n'y a pas une histoire de pauvres qu'il a discriminés ou autres dans ses propos, c'est simplement qu'il faut avoir une ville équilibrée. Il est bien visible et réel que, dans certains endroits, le fait d'avoir du communautarisme, il faut bien le dire, et des ghettos, amène à des situations désastreuses. A Châtillon, il trouve que la politique menée actuellement, et son groupe y prend garde dans leurs discussions avec Madame la Maire, veille à ce que cet équilibre soit préservé plus que jamais.

Deuxièmement, il n'est pas possible de se contenter de dire que c'est un problème national. Évidemment, il faut prendre des mesures localement. Pour sa part, il trouve que ces mesures pourraient être encore mieux, mais il constate celles qui sont prises, c'est tout.

**Madame la Maire** souhaite redire à l'ensemble des forces de sécurité à quel point les élus les soutiennent, à quel point ils sont fiers d'eux et à quel point ils sont redevables de leurs prises de risques quotidiennes pour la sécurité non seulement des habitants Châtillonnais, mais plus globalement sur le territoire.

Madame la Maire aimerait apporter une petite réponse fake news DGSI. Le parti de Monsieur THAY a supprimé les Renseignements Généraux, n'importe qui dans la police nationale ou dans les forces de sécurité, même dans l'armée, dira que c'était une absurdité, parce que les signaux faibles sont en grande partie ce qui permet de dénouer des infractions, ou en tout cas la commission d'infractions. Et c'est bien le gouvernement socialiste en 2014 qui a remis en place le Renseignement Territorial. Peut-être que Monsieur THAY ne sait pas ce que sont les forces de sécurité, mais gérer quelque chose à la DGSI, ce n'est pas totalement être sur le terrain, en écoute de ce qui s'y passe. Elle sait qu'il n'aime pas beaucoup le terrain, peut-être qu'il confond ces deux sujets.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### Point – Approbation du protocole relatif au partenariat entre le Parquet de Nanterre et la commune de Châtillon

Dans le cadre de la justice de proximité, est proposé au Conseil municipal l'approbation d'un protocole, joint à la présente, ayant pour objectif de développer et d'approfondir les relations partenariales entre le parquet de Nanterre et la Maire. Il s'agit d'un cadre visant à simplifier le choix de la procédure à mettre en œuvre et harmoniser la lutte contre la délinquance de proximité sur le territoire des Hauts-de-Seine.

Ce protocole vise à mettre en œuvre la pratique du rappel à l'ordre, le traitement accéléré par délégué du procureur, la transaction municipale, ainsi que l'échange d'information entre le Parquet et la Maire, tel que détaillés ci-dessous.

Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, et pourra être dénoncé à tout moment par les parties, et faire l'objet d'avenants à la demande du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre.

#### **LA MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE**

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales une disposition qui donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques.

Il s'agit d'une injonction verbale délivrée par le Maire ou son adjoint et ne pouvant concerner que des faits relevant d'une qualification contraventionnelle, commis par un mineur ou majeur (non-respect des arrêtés municipaux, présence de mineurs non accompagnés dans les lieux publics, incivilités, incidents aux abords des établissements scolaires, conflits de voisinage, bruits ou tapages nocturnes, abandon d'ordures...)

Pour un mineur le rappel à l'ordre intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Ce dispositif de prévention, sous couvert de l'accord du Procureur de la République, permet d'apporter une réponse solennelle, non judiciaire et pédagogique pour des faits d'une importance relative mais nécessitant une réaction institutionnelle.

### **LE TRAITEMENT ACCÉLÉRÉ PAR DÉLÉGUÉ DU PROCUREUR**

Le traitement accéléré par le délégué du Procureur permet au Maire d'adresser un signalement directement par mail au Procureur de la République à Nanterre, concernant les faits d'outrages à personnes chargées d'une mission de service de service publique, ou dépositaires de l'autorité publique.

Ce dispositif concerne uniquement faits de moindre gravité, à l'encontre des auteurs identifiés et domiciliés sur le ressort judiciaire du Tribunal judiciaire de Nanterre.

Il permet ainsi un traitement plus rapide de la procédure, évitant aux agents victimes de déposer plainte au commissariat de police, ainsi qu'une audition de la personne mise en cause par un service d'enquête, permettant au procureur de convoquer cette dernière devant le délégué du procureur en vue d'une mesure d'alternatives aux poursuites ou le versement de la contribution citoyenne.

Dans le cas du non-respect de cette meure, un engagement des poursuites sera envisagé.

### **LA TRANSACTION MUNICIPALE**

Le dispositif de transaction proposé par la maire a été créé par l'article 50 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, complété par l'article 74 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et précisé par l'article 9 du décret en Conseil d'État n°2007-1388 du 26 septembre 2007.

Il figure aux articles 44-1 et R15-33-61 et suivants du Code de Procédure pénale.

Selon les termes de la loi, « pour les contraventions que les agents de police municipale sont habilités à constater par procès-verbal (...) et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire, peut tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation du préjudice. (...)

La transaction peut également consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. »

La transaction s'applique à des faits contraventionnels limitativement énumérés ayant causé un préjudice à la commune au titre de l'un de ses biens et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête. Il peut s'agir :

- de destructions, dégradations et détériorations légères commises contre les biens appartenant à la commune (art. R635-1 du Code pénal, contravention de 5<sup>ème</sup> classe) ;
- de l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R632-1 du Code pénal, contravention de 2<sup>ème</sup> classe) dès lors que la Ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal ;
- de l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule (art. R635-8 du Code pénal, contravention de 5<sup>ème</sup> classe) dès lors que la Ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commise sur le domaine communal.

Une transaction ne peut être prononcée qu'à l'égard d'un contrevenant majeur.

La transaction doit être acceptée par le contrevenant et homologuée par la justice. La mise en œuvre de la transaction pénale suppose que l'action publique n'a pas déjà été mise en mouvement.

Ce dispositif de prévention, sous couvert de l'accord du Procureur de la République, présente plusieurs avantages :

- stratégiques, puisqu'il favorise le partenariat avec l'autorité judiciaire et l'investissement de la Maire en faveur de la résorption de l'insécurité de proximité ;
- pragmatiques puisque ce dispositif adaptable (indemnisation de la commune ou mise en œuvre d'un travail non rémunéré) est susceptible de se révéler plus utile à la commune que le paiement d'une amende par le contrevenant ;
- financiers ensuite, puisque suite à la commission de faits contraventionnels qui entraînent des frais de remise en état, la transaction peut permettre une indemnisation rapide de la commune ;
- pédagogiques enfin, à l'égard du contrevenant, invité à réparer les dommages qu'il a causés.

### **L'ÉCHANGE D'INFORMATION ENTRE LE PARQUET ET LA MAIRE**

Le Parquet de Nanterre, dans le cadre de la justice de proximité, s'est doté d'une boîte mail structurelle, destinée aux échanges avec les élus locaux. Chaque mairie pourra, à compter de la signature du présent protocole, solliciter le parquet de Nanterre par ce biais.

Cette boîte aura vocation à être relevée tous les jours ouvrés de la semaine, afin de permettre de répondre dans des délais raisonnables aux sollicitations de la Maire.

Cette boîte mail permettra notamment aux élus municipaux de solliciter le Parquet de Nanterre concernant :

- Des demandes d'entretiens, de rencontres ;
- Les convocations aux réunions, tels que les CLSPD, GLTD ;
- Le suivi des relations entre les réunions de CLSPD ;
- Le suivi des demandes relatives aux questions relevant de la police municipale (assermentations, agréments) ;
- Les signalements par les élus, en cas d'agression ;
- Tous les échanges en lien avec la justice de proximité, pouvant intéresser les élus municipaux.

Le dispositif vise à assurer un soutien renforcé à l'élue municipale victime d'une agression :

- Suite à un dépôt de plainte par un élu, celui-ci pourra informer directement le Parquet par un signalement via la boîte mail structurelle dédiée aux élus ;
- Le Parquet procédera au besoin à la saisine de l'association d'aide aux victimes ADAVIP92 ;
- La victime pourra être informée, à sa demande, de l'avancée de la procédure, dans le respect du secret de l'enquête et de l'instruction.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le protocole de partenariat entre le Parquet de Nanterre et la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur JACQUOT** rapporte qu'il s'agit de renforcer les moyens de la police municipale, ainsi que les instances de concertation, de communication avec le Parquet.

Monsieur JACQUOT souhaite dire à leur collègue Monsieur THAY que surfer sur les peurs, manipuler les peurs, ça amène aux extrêmes et que ce qu'il fait est très dangereux. Qu'il soit dans une méconnaissance de la sécurité pourrait lui faire confondre tout cela et faire porter le chapeau à la municipalité de personnes laxistes, mais les élus de la majorité sont en responsabilités et font les choses de façon à renforcer la police, ils sont du côté des policiers, ils sont du côté des forces de sécurité, ils sont salués pour ce travail. Monsieur

JACQUOT rappelle, comme Madame la Maire le disait, le système de vidéoprotection a été renforcé, pour passer de 18 caméras plus que défectives, puisqu'en réalité, lors de l'élection de 2020, seules 8 caméras fonctionnaient et il y en a 54 aujourd'hui. Les moyens de la police municipale ont également été renforcés, à la fois moyens humains, en moyens matériels, ils ont été armés, la Ville a acheté des armes et a notamment renforcé en boucliers. Pour des laxistes, ils donnent des boucliers à leur police municipale au cas où ils seraient confrontés à des faits de maintien de l'ordre. La police municipale a été renforcée en termes de postes. Mais vraiment, il demande à Monsieur THAY d'être prudent dans ses propos, il est écouté. Surfer, manipuler les peurs, c'est vraiment très dangereux.

Concernant le protocole relatif au partenariat avec le Parquet, il vient renforcer ce qui avait été précédemment mis en place, puisque la municipalité avait mis en place une commission de rappel à l'ordre en 2021 ; première Ville du Département à avoir recours à ce type de commission de façon à rappeler à l'ordre les personnes. C'est à la fois renforcer les moyens de la police municipale ; plutôt que de verbaliser simplement, c'est de convoquer une personne devant une commission qui va rappeler à l'ordre. Cela concerne principalement les conflits de voisinage, les bruits ou tapages nocturnes ou encore abandon d'ordures sur la voie publique. Un traitement accéléré par le délégué du Procureur est également renforcé, notamment pour les outrages dont la police municipale peut être parfois victime. Si l'auteur des faits reconnaît sa culpabilité, il pourra faire l'objet d'une comparution devant le délégué du Procureur afin d'envisager une mesure alternative plutôt que d'être dans une poursuite qui parfois peut prendre beaucoup, beaucoup de temps. L'idée, c'est d'aller sur des mesures alternatives par une médiation, une amende ou une action de réparation.

Toujours en action de réparation et pour rester sur les mesures alternatives aux poursuites qui vont beaucoup plus vite dans le traitement, un principe de transaction va être adopté avec le Parquet. Cela concerne les dégradations, les détériorations commises contre les biens appartenant à la commune, abandon d'ordures, de déchets ou de matériaux sur la voie publique, abandon d'épaves de véhicules par exemple. Dès que l'infraction est constatée, il sera possible de proposer, avec l'accord du Parquet, au contrevenant soit de réparer le préjudice directement financièrement, ou bien exécuter un travail non rémunéré pendant une durée maximale de 30 jours pour la Ville.

Enfin, ce protocole, qui englobe toutes ces mesures, est cadré davantage par les échanges d'informations que la municipalité est amenée à avoir, surtout Madame la Maire, avec le Parquet, quand par exemple la municipalité souhaite avoir recours à la commission de rappel à l'ordre, c'est un avis Parquet, de la même manière pour les mesures transactionnelles. Sur les informations qui sont souvent sensibles dans le cadre du CLSPD, des communications sont faites directement par le Parquet.

Ce principe vient renforcer la protection des élus locaux puisque dorénavant, les élus locaux victimes d'agressions verbales peuvent saisir directement ce dispositif en écrivant au Parquet, en faisant un signalement, un article 40, et ils auront une voie « privilégiée », en accédant directement au Parquet.

**Monsieur THAY** va répondre calmement et gentiment à Monsieur JACQUOT étant donné que ce dernier a fait un aparté sur lui. Quand Monsieur JACQUOT dit qu'il propage les peurs, tout ce qu'il fait, c'est récapituler des faits ; c'est ce qu'il a fait dans son intervention précédente, ce sont uniquement des faits qui ont été révélés par des organes de presse qui ont l'air tout à fait normaux, comme Le Parisien, qui n'ont pas l'air d'officines racontant strictement n'importe quoi.

Le deuxième point, Monsieur THAY croit que quand Monsieur JACQUOT parle de fake news et de clichés, et ça va faire la transition sur la délibération en cours ; Monsieur THAY lui indique de lui dire s'il se trompe, mais il croit se souvenir que Monsieur JACQUOT avait été interviewé à la télévision à propos de la réinsertion des délinquants. Monsieur JACQUOT avait préconisé du fait que les délinquants étaient mal réinsérés et étaient plus pratiquants dans la récidive parce qu'ils n'avaient pas assez de loisirs et notamment ils n'étaient pas assez invités à Disneyland ; Monsieur THAY à ce souvenir-là. Il pose une question, si tout le protocole n'est pas forcément mauvais, il pose la question sur un point spécifique qui est les

peines alternatives, notamment en cas de reconnaissance de culpabilité par rapport à une politique globale en termes de sécurité, est-ce que Monsieur JACQUOT pense que c'est le meilleur moyen pour prévenir d'une part la récidive et d'autre part restaurer l'autorité en vue de prévenir d'autres actes de délinquance ? Monsieur THAY pense que, notamment dans la partie de sécurité et de maintien de l'ordre, il y a une partie des délinquants, des présumés ou des potentiels délinquants qui refusent de passer à l'acte en raison de la peur de la sanction. Il demande si Monsieur JACQUOT ne dévalue pas la peur de la sanction en pratiquant des peines dites alternatives et lui demande si selon lui c'est le meilleur moyen pour restaurer l'ordre et la sécurité sur le territoire.

**Madame la Maire** propose, si Monsieur THAY souhaite mener ce débat avec Monsieur JACQUOT, de l'inviter dans le cadre de ses activités, ils pourront en débattre. Madame la Maire propose de rester sur les sujets du Conseil municipal de Châtillon. Cette délibération permet de donner davantage d'outils pour lutter contre les incivilités. C'est quelque chose qui est mis en place en lien avec le Parquet de Nanterre. C'est dommage que Monsieur THAY ne vienne pas au CLSPD ; il va dire qu'elle n'arrête pas de répéter la même chose mais oui, parce que cela éviterait à Monsieur THAY de répéter toujours la même chose s'il assistait au CLSPD pour voir ce qui est proposé, le travail réalisé ; pas que Châtillon, toutes les villes, en lien avec les services du Procureur de la République pour aller plus vite sur un certain nombre de difficultés. La question de l'alternative aux peines, indépendamment des questions philosophiques ou éthiques ou morales, est un dispositif prévu par le Code pénal et mis en place par le Parquet, les communes s'en saisissent.

Madame la Maire peut donner un petit exemple, mais que Monsieur THAY ne peut peut-être pas imaginer, parce que cela participe du travail d'un élu local. Il y a malheureusement des déchets sauvages, des incivilités avec les ordures ménagères et des sacs mal fermés. Ce ne sont pas des sujets extrêmement philosophiques, mais c'est le quotidien, c'est ce qui intéresse les Châtillonnais, d'avoir des rues propres, sans rongeurs, et de lutter contre les dépôts sauvages. Dans le cadre des dépôts sauvages par exemple, le sujet transactionnel est quelque chose qu'il est plus simple de mettre en place plutôt que la contravention de grande voirie prononcée dans le cadre délictuel par le Procureur de la République. Parce que c'est plus rapide, et qu'à partir du moment où la personne est retrouvée parce que la police municipale, qui fait un travail formidable et que cette dernière sache que Madame la Maire, mais aussi l'intégralité des Châtillonnais les en remercie, contrairement à ce que Monsieur THAY dit, lorsque la police municipale prend quelqu'un sur le fait ou lorsqu'il y a une étiquette avec un courrier ou ce type de choses-là et qu'ils disent à la personne « attention, c'est vous, ce dépôt sauvage » et que la personne dit « oui », c'est un aveu de culpabilité, plutôt que d'avoir toute une procédure extrêmement longue et extrêmement fastidieuse, qui vient en plus encombrer le Parquet qui a suffisamment de choses à faire, la transaction permet à cette personne de prendre en charge la facture des dégâts occasionnés. Ça a un effet pédagogique parce que cela donne un signal à tout le monde et ça fait partie du bon ordre public qui les intéresse tous.

Sur la question des mesures de rappel à l'ordre, c'est pareil, il y a parfois des problématiques par exemple de chiens non tenus en laisse ou de chiens dans les parcs ou de tapage nocturne. Tout cela doit-il faire l'objet systématiquement de procédures pénales, Madame la Maire ne le sait pas. Ce qu'elle sait, c'est que le Code pénal donne, en lien avec le Parquet qui est saisi de manière systématique et qui autorise, parce qu'il faut le rappeler, c'est le Parquet qui décide et certainement pas la municipalité de Châtillon, de procéder à une mesure de rappel à l'ordre. Sur un tapage nocturne, c'est peut-être quelque chose d'un peu plus pédagogique, dissuasif, que d'avoir des procédures qui viennent en plus encombrer les juridictions. Madame la Maire pense que ça fait partie du pragmatisme et du bon sens. Peut-être que Monsieur THAY enverrait les propriétaires de chien non tenus en laisse ou ceux qui font du tapage nocturne en prison, il faudra en construire beaucoup. Ce n'est pas du tout l'état d'esprit de Madame la Maire ni celui de sa municipalité.

**Monsieur JACQUOT** précise que ce sont des faits mineurs sur des délits. Cela participe à désengorger à la fois le Parquet et les tribunaux. Pour un outrage, si le policier ou l'agent d'une mission de service public dépose plainte, ça va prendre à peu près 2 ans de traitement. Là, ce type de dispositif, c'est traité à peu près dans la semaine, ça donne une réponse en termes d'efficacité et c'est dans l'intérêt de la victime. Pour ce qui est de la victime, et ce qui est un peu la souffrance de la justice, c'est ce manque de réponse dans l'immédiateté. À la fois pour l'auteur comme pour la victime, quand il n'y a pas une réponse rapide, c'est laissé en souffrance. Pour répondre simplement à Monsieur THAY, c'est plutôt dans un souci d'efficacité et pour désengorger les tribunaux et aller plus vite dans le traitement de l'infraction.

**Madame la Maire** ajoute que c'est pour lutter contre la récidive.

**Monsieur GAZO** a une petite demande de précision à Monsieur JACQUOT, qui aime bien les chiffres autant que Madame MONSENY. Il demande ce que représente quantitativement le nombre de rappels à l'ordre.

**Monsieur JACQUOT** répond que ce qu'il est intéressant de souligner avec la commission de rappel à l'ordre, c'est que chaque personne ayant eu à passer devant cette commission n'est pas revenu deux fois, ça prouve que ce travail de pédagogie à la fois sur la commission, sur ce que la personne encourt, démontre cet effet positif recherché. Deux, la première année, c'est-à-dire en 2021, il y a eu à peu près une dizaine de convocations. La deuxième année, il y en a eu à peu près 20. Et sur cette année-là, qui n'est pas encore terminée, il n'y aura pas loin de 40 passages en commission.

**Monsieur THAY** aimerait avoir une précision parce que Monsieur JACQUOT a écrit plusieurs livres sur la justice réparatrice. Il ne s'agit pas de revenir dessus globalement, mais pour revenir sur la question des peines alternatives, parce que, pour lui, le sujet de la précédente délibération et celui-ci sont assez liés. Monsieur JACQUOT a dit à l'instant qu'il pouvait y avoir des peines alternatives pour des contraventions. Or, les contraventions sont constatées de fait et le policier, l'agent représentant l'ordre, délivre une contravention. Il n'y a pas une peine alternative, la personne doit payer ou ne paie pas, mais cela relève ensuite du recouvrement et des services publics. Par rapport aux délits, par rapport au protocole de partenariat que la municipalité veut passer, Monsieur THAY demande quel est l'objectif in fine, au-delà de désengorger, si ce sont uniquement des faits dits quotidiens relevant d'une importance moindre, comme Monsieur JACQUOT l'a rappelé, des problèmes de voisinage ; ou si seront pris éventuellement en compte des délits beaucoup plus importants, et là Monsieur THAY pense qu'ils peuvent avoir un véritable désaccord politique. Sinon, sur le reste, l'objectif de désengorger les tribunaux et d'aller plus vite en termes de certitude de la sanction va dans le bon sens. Le problème, c'est où sont placées les limites des peines alternatives par rapport aux délits.

**Madame la Maire** excuse Monsieur THAY parce que c'est certainement une méconnaissance du dispositif, le Parquet est dans la boucle, c'est-à-dire que le Parquet donne l'accord sur les différentes mesures alternatives. Sur du rappel à l'ordre, Monsieur THAY se doute bien qu'un crime ne pourrait pas faire l'objet de rappel à l'ordre, un cambriolage ne pourrait pas faire l'objet d'un rappel à l'ordre, pour la simple et bonne raison que le Code pénal dispose d'un certain nombre d'éléments en termes de poursuite, selon la commission de l'infraction. Les policiers municipaux qui interviennent ont une grille d'évaluation dans le cadre de petits délits et ce sont systématiquement des sujets d'incivilité, qui permettent non seulement une réponse rapide, mais aussi de lutter contre la récidive. De faire l'objet d'un rappel à l'ordre, ce n'est pas agréable, ce n'est pas agréable de venir en mairie pour se faire sermonner, ça permet d'agir, de répondre efficacement et surtout de désengorger les Parquets et le tribunal. Monsieur THAY a raison, Monsieur JACQUOT a écrit beaucoup d'ouvrage sur les questions de justice réparatrice et de manière très brillante, c'est

un sujet qui le passionne, et qui semble passionner Monsieur THAY, ce dernier peut tout à fait demander à Monsieur JACQUOT, dans un cadre autre que le Conseil municipal, de pouvoir échanger sur les vertus philosophiques et morales de la justice réparatrice.

**Monsieur ADJROUD** intervient pour dire que les domaines d'application et d'exclusion de ladite convention sont très explicitement détaillés en annexe de la délibération aux articles 2 et 3. Si Monsieur THAY les avait lus, il n'aurait même pas eu à poser la question.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par **37 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, Monsieur GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme GUILLERM, Mme DEVAY et M. HAUCHARD) et 2 abstentions (M. THAY et M. LEFEVRE).

### ➤ Commerce

#### Point – Dérogation au repos dominical des salariés pour certains établissements de commerce de détail établis sur le territoire de la commune au titre de l'année 2025

La loi n° 2015-990 en date du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié les dispositions du Code du Travail permettant au Maire d'accorder une dérogation au repos dominical des salariés pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Afin d'éviter les départs de certains commerces vers les différents centres commerciaux situés à proximité de la commune de Châtillon, de favoriser le commerce local et enfin de répondre à une attente locale motivée par l'accroissement de la consommation au moment des fêtes de fin d'année, il est proposé d'accorder, la dérogation au repos dominical des salariés, pour les commerces de détail établis sur le territoire de la commune de Châtillon et relevant des catégories suivantes :

- Magasins non spécialisés à prédominance alimentaire,
- Commerces de détail à prédominance alimentaire,
- Parfumeries et produits de beauté en magasins spécialisés,
- Habillement en magasins spécialisés ;
- Coiffure, esthétique, cosmétique.

À la suite des propositions de plusieurs commerces châtillonnais, les dimanches concernés au titre de l'année 2025 et retenus sont les suivants :

- 5 et 12 janvier,
- 20 avril,
- 29 juin,
- 7, 14 et 21 septembre,
- 30 novembre,
- 7, 14, 21 et 28 décembre.

Soit un total de 12 dimanches.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque salarié privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- De donner un avis favorable concernant la dérogation au repos dominical des salariés, pour les commerces de détail établis sur le territoire de la commune et relevant des catégories suivantes :

- Magasins non spécialisés à prédominance alimentaire,
  - Commerces de détail à prédominance alimentaire,
  - Parfumeries et produits de beauté en magasins spécialisés,
  - Habillement en magasins spécialisés ;
  - Coiffure, esthétique, cosmétique.
- Au titre de l'année 2025 pour les dimanches ci-après mentionnés :
- 5 et 12 janvier,
  - 20 avril,
  - 29 juin,
  - 7, 14 et 21 septembre,
  - 30 novembre,
  - 7, 14, 21 et 28 décembre.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** souligne que la dérogation est à hauteur de 12 dimanches, en lien avec les demandes des différents commerçants.

**Monsieur THAY** constate que cette délibération va dans le bon sens parce qu'eux ont toujours été attachés au travail le dimanche, lui-même ayant travaillé dans une station-service comme caissier pendant 8 ans, c'est très important pour lui. Mais il pense que c'est un dispositif auquel tout le monde est gagnant parce que les salariés gagnent plus, cela augmente l'activité de la Ville, et permet aux commerçants qui ont vécu des périodes difficiles avec la crise sanitaire de gagner plus en période de fêtes. Cela permet d'éviter aux Châtillonnais de faire leurs courses ailleurs, notamment dans les centres de grande surface qui n'ont pas besoin de ce pouvoir d'achat et de cette activité supplémentaire.

Il voudrait alerter et poser une question sur la question de la vie chère, parce que pour ouvrir les commerces il faut avoir des habitants qui ont un certain pouvoir d'achat et il y a une question qui lui est revenue à plusieurs reprises, c'est l'augmentation du loyer, avec beaucoup d'habitants qui s'inquiètent sur la question de l'inflation et sur la question du pouvoir d'achat en raison du fait que l'augmentation du loyer médian et moyen entre 2020 et 2023, qui a augmenté plus vite à Châtillon que dans les villes alentours. Le loyer médian de Châtillon était de 18,8 € par mètre carré en 2020, il est passé à 20 € le mètre carré en 2023, soit + 6,3 ; alors que dans la ville de Clamart, il est passé de 16,5 € par mètre carré en 2020, contre de 17 € par mètre carré en 2023, une augmentation que de 3 %. Se pose une question en termes d'inquiétude car si par cas le dispositif permet d'encourager la consommation, si par cas tout le revenu disponible de nos concitoyens passe dans les dépenses contraintes et dans le logement et par conséquent le loyer, ils n'auront pas assez d'argent pour consommer localement, ce qui reviendrait à casser la délibération, le projet qui va plutôt dans le bon sens.

**Monsieur la Maire** remercie Monsieur THAY car ce soir elle se sent flattée. Après ministère de l'Intérieur, a priori elle prendrait un certain nombre de galons, peut-être que Monsieur THAY la voit ce coup-ci Premier Ministre sur la question du pouvoir d'achat.

Même si Monsieur THAY a certainement raison sur la question de la vie chère, elle peut, à son niveau, en lien avec les politiques publiques déployées à l'échelle du territoire, lutter contre l'inflation et sauvegarder le pouvoir d'achat. La première des choses, c'est par exemple ne pas augmenter les impôts locaux. Contrairement à ce que Monsieur THAY a énuméré tout à l'heure, la municipalité n'a pas augmenté les impôts locaux. Contrairement à de très nombreuses villes dont des villes voisines qui ont parfois quasiment doublé le taux d'impôts locaux, le taux à Châtillon est resté stable, la municipalité n'est pas allée dans cette facilité qui consistait, pour préserver le pouvoir d'achat des Châtillonnais, à augmenter le taux des impôts. Madame la Maire partait du principe que dans cette période d'inflation, les propriétaires, parce que désormais il n'y a plus que la taxe foncière, les propriétaires

Châtillonnais ne sont pas tous d'affreux nantis qu'il faudrait continuer d'aller taxer ; de fait, la municipalité a trouvé d'autres leviers.

L'action municipale porte également sur le maintien du coût des tarifs. Par exemple, au niveau de la cantine municipale, différents quotients ont été instaurés. Les tarifs d'accès au sport ou à la culture ou au Centre Municipal de Santé n'ont pas été augmentés, CMS dont le nombre augmentant de médecins, de praticiens également spécialistes, permet de ne pas faire d'avances de frais. Avoir une dermatologue au CMS, cela permet de ne pas avoir à aller parfois en secteur non conventionné à l'extérieur et d'être pris en charge totalement, et c'est le cas pour d'autres spécialités. La Ville travaille avec le podologue, parce que cela peut paraître totalement accessoire mais c'est le quotidien des gens, c'est la vraie vie des gens. Les semelles orthopédiques coûtent très cher et sont mal remboursées. Dans le cadre des prérogatives du Centre Municipal de Santé, en lien avec les podologues, Madame FALI travaille sur la prise en charge des semelles orthopédiques.

La municipalité travaille sur les questions culturelles en permettant aux habitants d'avoir accès à la culture pour tous et de manière très générale, soit avec des prix tout à fait convenables, soit dans le cadre de la gratuité.

Oui, peut-être que les loyers augmentent. Ce que Monsieur THAY préconise, et Madame la Maire est ravie de l'apprendre, mais attention, il se rapproche dangereusement du rouge vif, c'est l'encadrement des loyers. Elle va l'étonner sur ce sujet-là parce qu'elle part du principe qu'une commune comme la leur est relativement épargnée, et elle-même est pour laisser là encore les propriétaires, qui sont très responsables, libres de fixer leur loyer. Évidemment que si la municipalité se trouvait confrontée à des choses totalement inflationnistes, il faudrait venir réguler, mais contrairement à Monsieur THAY, elle n'est pas pour encadrer les loyers, mais elle constate qu'il a parfois une politique détonante. Ce qui est assez intéressant dans ce qu'il dit, c'est peut-être que le taux au mètre carré augmente, cela veut dire que la Ville est attractive, en tout cas Madame la Maire le pointe comme quelque chose de positif. Toutefois, 18 € du mètre carré, 17 € du mètre carré ou 16 € du mètre carré dans le secteur privé, cela reste cher pour la classe moyenne. La réalité, c'est que pour permettre l'accès au logement pour tous, c'est une véritable politique du logement pour les classes plus fragiles ou la classe moyenne qu'il faut continuer de mettre en œuvre, pas qu'à Châtillon, qui l'a fait dans le cadre du PLU et du PLUi en augmentant non pas de 25 % mais de 30 % le nombre de logements sociaux dans chaque nouvelle construction.

Madame la Maire répond à Monsieur GAZO, qui est extrêmement attentif à la question de la mixité parce que cela permet une véritable mixité, il faut accompagner vers le logement et vers tous les types de logement tous les types de population. Il faut préserver le pouvoir d'achat.

Madame la Maire pense que c'est une digression totale de la question de l'ouverture dominicale des commerces, mais il était important pour la municipalité de répondre à une demande des commerçants. La municipalité de Châtillon n'est pas dogmatique, beaucoup de municipalités auraient hurlé en disant « jamais ! le dimanche n'est pas fait pour travailler ». Si Madame la Maire pense que le dimanche doit être fait pour profiter de sa vie familiale ou des loisirs, du sport ou de la culture, ou pour prendre un repos bien mérité, dans la période actuelle, elle estime nécessaire d'accompagner les commerçants sur la possibilité de pouvoir ouvrir, faire fonctionner le secteur local et permettre, Monsieur THAY a raison, tous ont été étudiants, tous ont travaillé souvent le dimanche, permettre d'aller accompagner ceux qui souhaiteraient travailler.

**Monsieur WIDLOECHER** souhaite répondre à Monsieur THAY, ce dernier est un partisan de l'économie libérale, et un des marqueurs de l'économie libérale, c'est la loi de l'offre et de la demande. Si les prix montent à Châtillon, et pas que les loyers, il y a le prix du mètre carré neuf qui monte. À part Malakoff et Montrouge, Châtillon est devenu le plus cher dans le secteur. Peut-être que Châtillon est attirant pour les gens, peut-être que ce n'est pas automatiquement l'enfer que Monsieur THAY décrit tous les jours. Il y a peut-être moins de nids de poule que ce qui peut être pensé, un peu plus de sécurité que Monsieur THAY le dit.

En ce qui concerne le pouvoir d'achat, c'est l'hôpital qui se moque de l'infirmier. Le chef de Monsieur THAY, Laurent WAUQUIEZ a annoncé officiellement une désindexation des retraites sur l'inflation, il invite Monsieur THAY à s'adresser à lui s'il veut remonter le pouvoir d'achat. Mais à son niveau, même si la municipalité essaie de faire des choses, comme il l'a dit précédemment avec le logement social, en faisant baisser les consommations d'énergie, un peu de pouvoir d'achat est donné aux gens, il est difficile de faire d'autres choses. Le sujet des finances de la municipalité sera abordé plus en avant dans le Conseil, si le Gouvernement restreint les finances de la municipalité, c'est quelque part une façon d'enlever du pouvoir d'achat aux gens.

**Monsieur GAZO** voulait placer quelque chose qui lui semble important. Dans la mandature précédente, il a été le seul à défendre le fait que le repos dominical, en tout cas un jour par semaine, était important pour que les familles puissent se regrouper, etc., il était le seul avec Monsieur LELIÈVRE du PCF, ils étaient d'accord sur ce point. Monsieur GAZO pense qu'il faut donner droit aux demandes des commerçants pour ouvrir un certain nombre de journées supplémentaires de dimanches par an mais son groupe n'est pas forcément pour le capitalisme exacerbé et sans limites, il croit qu'il faut faire autre chose que d'aller dans les commerces, même si évidemment ils restent attachés à ce que les commerces châillonnais fonctionnent bien.

**Madame la Maire** le réitère, la conjoncture actuelle est une conjoncture particulière et elle pense que c'est important d'accompagner les commerçants sur leur demande, mais elle comprend le point de vue de Monsieur GAZO.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Rétrocession du fonds de commerce sis 39 avenue de Paris suite à l'exercice par la commune de son droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

Le 9 janvier 2023, la Ville a été informée de l'intention de la société Asie Royale de céder son fonds de commerce, portant sur une activité de restauration et de plats à emporter, rattaché à un local sis 39 avenue de Paris, moyennant le prix de 100 000 € (cent mille euros) TTC.

Par une délibération datée du 24 mai 2007, modifiée le 12 avril 2017, le Conseil municipal de la ville de Châtillon a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Par une décision du 27 février 2023, Madame la Maire de Châtillon a préempté le fonds de commerce de la société Asie Royale considérant que l'activité de restauration rapide et plats à emporter de l'acquéreur pressenti méconnaissait l'objectif de préservation de la diversité commerciale de l'avenue de Paris.

Le fonds de commerce a ensuite été acquis par acte notarié en date du 16 juin 2023.

En vertu de l'article L. 214-2 du Code de l'Urbanisme, « Le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. »

Dès lors, conformément aux dispositions du même article, la commune a établi un cahier des charges, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023, fixant les conditions de rétrocession du fonds de commerce.

L'appel à candidature qui a suivi l'approbation du cahier des charges à abouti à une candidature unique présentée par Monsieur Muhammad ALI – SASU ATSM.

Monsieur Muhammad ALI est un restaurateur déjà implanté et reconnu sur la Ville. Il a pour projet de développer sa clientèle en aménageant un nouvel établissement de restauration traditionnelle indienne complémentaire de son actuel restaurant L'Étoile de l'Inde, situé au 11 rue de la Mairie à Châtillon.

Le projet commercial présenté dans la candidature de Monsieur Muhammad ALI est conforme aux conditions fixées dans le cahier des charges.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la rétrocession du fonds de commerce, anciennement dénommé Asie Royale, sis 39 Avenue de Paris à Châtillon, à Monsieur Muhammad ALI – SASU ATSM, au prix de 100 000 € (cent mille euros) TTC.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** expose qu'il s'agit d'approuver, suite à la préemption de ce local, qui au départ était visé pour être une enseigne de fast food, Pizza Hut, et qui a été préempté, la rétrocession du fonds de commerce, anciennement appelé Asie Royale, à un entrepreneur et commerçant châillonnais que toutes et tous connaissent, qui est le propriétaire du restaurant indien, mais aussi désormais du restaurant de viande situé rue de la Mairie, qui souhaite pouvoir bénéficier de ce fonds de commerce.

**Madame GUERTIN** précise qu'il s'agit de la rétrocession du fonds de commerce que la Ville a acquis l'année dernière. L'idée était de préserver la qualité de l'offre commerciale et la sérénité des riverains sur la zone. Suite à cela, un appel à projets a été lancé par la municipalité. Il y a eu plusieurs candidatures, et la candidature la plus intéressante et la plus solide financièrement était celle de Monsieur ALI, commerçant châillonnais qui a aujourd'hui l'Étoile de l'Inde rue de la Mairie et Jash Istanbul qu'il a ouvert cette année.

L'idée, en récupérant le fonds de commerce Asie Royale, serait d'étendre son offre Étoile de l'Inde et de transférer son offre de la rue de la Mairie à l'avenue de Verdun, afin d'augmenter sa capacité d'accueil de ses clients et de répondre aux demandes, notamment de groupes, d'associations ou d'entreprises qui souhaitent avoir un restaurant plus conséquent pour accueillir des groupes.

Concernant son restaurant rue de la Mairie, il en gardera l'exploitation et il proposera une nouvelle offre qu'il n'y a pas sur la Ville, qui sera un restaurant vegan. Monsieur ALI aura ainsi 3 commerces sur la ville de Châtillon. Cette dernière année, il est à noter que nombreux restaurateurs châillonnais investissent à nouveau sur la Ville et ouvrent une seconde adresse. C'est signe d'un dynamisme local et d'un investissement que les commerçants et les restaurateurs châillonnais développent sur la commune, et les élus de la majorité s'en réjouissent.

**Monsieur GAZO** a compris qu'il est possible de faire des digressions mais il va rester centré sur la commune, contrairement à son collègue dont les propos sont parfois intéressants mais ne relèvent absolument pas de la commune.

En ce qui concerne les commerces, il souhaiterait savoir où en est la question de la maison de la presse. Il n'y a toujours pas maison de la presse, ce qui est fort ennuyeux. Le constat est le même que dans toutes les villes où il y a une départementale, anciennement nationale, c'est qu'une belle offre se développe sur la départementale et la Ville a du mal à garder une offre satisfaisante hors de la départementale.

**Madame GUERTIN** rappelle, concernant la maison de la presse, que la société qui l'exploitait a été liquidée au printemps. Ce local est exploité par le bailleur Châtillon Habitat. La municipalité les a sollicités et a possiblement des candidatures pour reprendre ce local. Cela ne sera pas une offre presse. L'offre presse a du mal à rester installée mais peut se

retrouver aujourd'hui dans des petits commerces, comme le Casino de la rue de la Mairie ou dans d'autres structures.

Sur la maison de la presse, la municipalité a sollicité le bailleur pour effectuer quelques travaux parce que le magasin était dans son jus depuis 30 ans, une réhabilitation était nécessaire. Le but, c'est d'éviter des travaux et des frais supplémentaires au futur repreneur et de favoriser la reprise de ce commerce le plus rapidement possible. La municipalité est sur le coup, des candidats devraient bientôt revisiter le local. Les travaux se terminent cette semaine. Monsieur THAY parlait des loyers tout à l'heure, c'est vrai que les loyers habitation, tout comme les loyers des commerces, sont un handicap pour que les cellules soient à nouveau repliées. À côté de ça, il y a également peu de porteurs de projet, pour être réaliste et transparent. Certains secteurs sont vraiment en difficulté. Néanmoins, la municipalité travaille sur ces points avec le service Commerce.

Madame GUERTIN tient à rassurer Monsieur GAZO, la ville de Châtillon n'est pas non plus sinistrée en termes de cellules vacantes. Sur la commune, il doit y avoir 250 commerces, et même pas 15 sont vacants ; certains sont en travaux et sur le point d'être repris prochainement. Il se dit un peu tout et n'importe quoi, et surtout il se lit un peu tout et n'importe quoi sur Facebook. La Ville travaille activement à faire en sorte que ces cellules soient remplies. Après, il faut faire avec le contexte actuel, des loyers assez chers pour certaines cellules, des secteurs qui ne sont pas évidents, tout le monde aimerait avoir des commerces d'équipement de la personne en bas de chez soi, d'équipement de la maison, le contexte est compliqué. Pour rappel, la commune se trouve entre Vélizy 2, qui a autant de commerces que la seule commune de Châtillon, et Paris. La Ville fait ce qu'elle peut avec ce qu'elle a, mais les élus de la majorité travaillent activement à faire en sorte que les cellules soient remplies et à proposer des offres qui répondent aux attentes et aux besoins de tout le monde, à tous les prix.

**Madame la Maire** ajoute qu'il faudrait collectivement être attentifs à consommer local. Il est aisé d'expliquer à quel point c'est triste que telle ou telle enseigne ferme, il faudrait déjà commencer par consommer à Châtillon, et faire de la publicité positive aux enseignes, aux commerçants. Parfois Madame la Maire reçoit des choses par l'intermédiaire de certains réseaux sociaux qui sont absolument révoltantes, parce que les commerçants travaillent dur, ils prennent leurs risques chaque matin et ils n'ont pas à être jetés comme ça à la pâture d'une horde, qui ne sait même pas vraiment ce qui relève du vrai, du faux, c'est du domaine de l'impression et de l'émotion plutôt que du fond.

Madame la Maire pense que collectivement, tous devraient vraiment être attentifs. Quand sur des groupes des commerces sont critiqués, ce n'est pas la Mairie ou Nadège AZZAZ qui sont critiquées, ce sont les commerçants. Que ce soient des responsables politiques a priori qui soient en modération parfois de ces sujets-là et qu'on laisse dire tout et n'importe quoi sur les commerçants qui sont l'âme d'une ville, Madame la Maire en reste pantoise. Elle demande comment tout et son contraire peut être fait, dire qu'on va s'engager pour une ville et en même temps la desservir à ce point. Il y a des sujets parfois un peu hors de portée. Madame GUERTIN l'a dit, des taux de vacances existent ; ils sont contenus par rapport aux villes voisines, et puis il y a de belles enseignes qui s'installent. Ces dernières sont oubliées parce qu'elles font partie du paysage et elles fonctionnent très bien, mais il y a notamment Animalis qui est celui qui fonctionne le plus dans sa catégorie. Il y a le Colombus qui est une offre très intéressante. Il y a Nami qui s'est installé en face de Burger King, sous lequel l'enfer n'est pas apparu ! Madame la Maire pense que beaucoup de Châtillonnaises et de Châtillonnais apprécient cette offre, en complémentarité d'autres offres. Pensant atteindre politiquement la majorité d'une ville, faire des faux procès comme ça à une enseigne, par le biais notamment de pétitions ou ce type de choses-là, et certains hochent la tête sur les bancs de l'opposition, cela ne donne pas envie à d'autres enseignes, quand ils voient un peu tout le cinéma politicien, à visées politiciennes, parce que Madame la Maire met au défi n'importe qui autour de cette table de dire qu'il n'a jamais mangé dans un fast food de sa vie, c'est faux. Tout cela crée une atmosphère qui n'est pas formidable et dessert la Ville. Quand la municipalité actuelle était dans l'opposition, les élus ont fait des pétitions, ils en font même

dans la majorité pour demander des forces de police supplémentaires pour accompagner les formidables policiers de Montrouge. Mais c'étaient des pétitions pour que les plus fragiles disposent de fruits et de légumes dans le cadre du CCAS ; des pétitions pour s'opposer au départ du CMP ; des pétitions qui allaient dans le sens de l'intérêt général. Faire une pétition contre l'arrivée d'une enseigne à Châtillon..., sachant que la municipalité n'a absolument aucun levier d'action. Ce serait un équipement public, comme transformer le CCAS en Burger King, comme l'ancienne mandature a transformé le CMP et l'ancienne sécurité sociale en promotion immobilière, Madame la Maire comprendrait que des pétitions puissent être faites. Là, ce sont des locaux privés, 1 million d'euros, 100 000 € de loyer. C'est vraiment de la politique qui dessert tout le monde collectivement et il ne faut pas ensuite s'étonner d'une forme de fébrilité. En tout cas, il n'est pas possible de dire tout et son contraire, il n'est pas possible de dire que le commerce local à Châtillon, c'est génial quand, à côté de ça, des enseignes sont dézinguées ou quand il y a des critiques virulentes parfois à l'encontre de certains commerces et ne pas les modérer parce que le but reste d'atteindre la municipalité. Ce sont les commerçants qui sont d'abord atteints. Madame la Maire appelle vraiment tout le monde à la responsabilité. C'est très facile de se cacher derrière un clavier toute la journée. La réalité à prendre en compte, ce sont ces gens, ces commerçants qui se lèvent tôt, qui prennent le risque, qui investissent, qui travaillent parfois pour au final se payer pas grand-chose et qui contribuent à l'attractivité de la Ville. Madame la Maire estime qu'ils méritent tout le respect des élus.

**Monsieur VAUDOUR** souhaite préciser l'importance du « consommer local » et transmettre quelques chiffres, remontés par la CCI.

Le taux de vacance global au niveau des Hauts-de-Seine est de 12,9 % en 2024. Châtillon fait mieux que résister puisqu'elle est entre 9 et 10 %. Madame GUERTIN l'a évoqué, il y a moins de 15 cellules vacantes ou en cours de renouvellement. C'est compliqué, l'équipe travaille d'arrache-pied, de ce point de vue, la municipalité a vraiment à cœur la défense des commerçants et le consommer local.

**Monsieur THAY** revendique le droit de s'exprimer, ça s'appelle une démocratie, parce qu'il entend du côté de la majorité des soupirs.

Il avait deux questions. La première, Madame la Maire semble se diriger vers l'opposition sur le fait que certains d'entre eux auraient dénigré des commerçants. Monsieur THAY ne comprend pas cette remarque dans la mesure où son groupe, c'est-à-dire David LEFEVRE et lui-même ont toujours soutenu les commerçants. Monsieur LEFEVRE a été adjoint aux finances sur la précédente mandature, il a toujours passé le temps qu'il avait, avec les problèmes physiques qu'il avait, à aider les commerçants ; et Monsieur THAY, pour sa part, s'est levé pendant 8 ans à 4h30, et son père faisait ça aussi, pour l'aider. Il ne comprend pas pourquoi cette remarque leur est destinée dans la mesure où il n'a pas le souvenir d'avoir signé une pétition ou d'avoir fait des pétitions pour aller taper sur des commerces locaux. Ils savent que c'est compliqué, ils savent que le moindre avis sur Google peut réduire leur faible marge de manœuvre et que certains d'entre eux ne prennent pas de vacances, voire se sacrifient financièrement pour pouvoir non pas vivre mais survivre parce que leur commerce ce n'est pas uniquement un gagne-pain, mais c'est leur vie et leur propre identité.

Le deuxième point que Monsieur THAY avait, par rapport à ce qui a été mentionné, se pose une question en termes d'attractivité : est-ce que la municipalité souhaite mener une politique afin d'attirer et soutenir les commerçants ? Parce que quand un commerçant souhaite venir, il y a plusieurs critères. Le premier critère, c'est la qualité des services publics. Le deuxième point, c'est ce que Monsieur THAY a mentionné tout à l'heure, c'est le pouvoir d'achat local dans la mesure où une grande partie des personnes et une grande partie de leur clientèle va être constituée des habitants locaux et de bureaux, il faut organiser des entreprises et des commerces qui puissent être amenés à consommer local, voire organiser tout un réseau de transport afin d'en permettre l'accès.

Le troisième paramètre important, c'est le fait de mettre en place des politiques en termes de communication, afin de valoriser le consommer local en incitant les gens, parfois c'est

compliqué, de consommer, à travers des festivals, à travers la mise en avant de produits locaux. Monsieur THAY sait que des festivals ont été organisés sous cette majorité et sous la précédente, c'est ce type de politique qui permet d'inciter à la consommation et de promouvoir les acteurs locaux qui font la richesse et la diversité de la Ville.

Il insiste parce que les propos semblent être dirigés vers eux mais il n'a pas le souvenir que David et lui-même aient fait ça.

**Madame la Maire** constate qu'une fois n'est pas coutume, elle partage ce qu'il dit. Elle indique que l'opposition est multiple, Monsieur THAY n'est pas tout seul dans l'opposition avec Monsieur LEFEVRE. Il y a bien eu une pétition diffusée par certains membres de l'opposition contre l'arrivée du Burger King à Châtillon, contre le fast food, contre la malbouffe, contre des choses qui certainement peuvent être tout à fait entendables. Madame la Maire n'a pas du tout de difficultés de poser ça au débat. Mais cela lui semble très hypocrite parce que, elle le répète, qui n'a jamais mangé de fast food dans cette salle ? Il s'agit de préserver la mixité de l'offre, et c'est pour ça que la municipalité avait préempté Asie Royale, alors qu'il était question que ce soit une enseigne supplémentaire de pizza en livraison. C'était un restaurant qui était à table et que la municipalité souhaite préserver et surtout qu'il était possible de préempter, la Ville avait les moyens financiers de pouvoir le préempter. Ce n'était pas le cas sur le Burger King.

Madame la Maire est elle-même étonnée, elle ne sait pas répondre à Monsieur THAY. Elle lui propose de demander à ses collègues pourquoi ces derniers ont fait cette pétition. Selon elle, ces derniers pensaient l'atteindre ou atteindre la municipalité ou essayer de les déprécier en expliquant que la Ville faisait systématiquement des fast food. Là encore se réalise l'exact inverse. Sur les indicateurs, Monsieur THAY a raison et Madame la Maire le rejoint, services publics, pouvoir d'achat, il y a un indicateur qui semble être un indicateur fiable, c'est que les principaux investisseurs aujourd'hui dans la Ville sont des investisseurs qui sont déjà en service dans la Ville et qui possèdent des restaurants, qui connaissent la population, leur environnement et qui estiment pouvoir continuer d'investir dans la Ville. Madame la Maire pense que si ça ne se passait pas bien, les commerçants locaux ne continueraient pas à investir dans la Ville.

Il faut continuer à travailler sur cette question d'attractivité, sur la communication. Toute une communication a été faite en lien avec l'association des commerçants, l'ACAC, qui a été remontée depuis maintenant 3 ans, qui travaille notamment sur la Fête des Saveurs et qui est une association très utile, qui permet de fédérer tout ce tissu de commerçants, d'apporter des animations, de se faire connaître, et toute une campagne de publicité a été faite à travers le Châtillon Informations, l'affichage local, avec les visages des commerçants pour inviter la population à consommer local. C'est là le meilleur remède pour lutter contre les vacances des commerces ou le départ des commerçants, de consommer local. Il ne sera pas possible de tout consommer à Châtillon et il y a aura toujours besoin d'aller vers de grandes enseignes, mais ce qu'il est possible de consommer à Châtillon, il faut le privilégier. Oui, c'était une pétition politique, Monsieur THAY a certainement raison. Madame la Maire ne sait pas elle-même à quoi elle a servi, si ce n'est d'instiller une forme de fébrilité au niveau des grosses enseignes. Le groupe Bertrand, propriétaire du Burger King, n'a pas souhaité mettre une autre enseigne à cet endroit-là parce que 3 des brasseries précédentes n'avaient pas fonctionné. La municipalité a utilisé tous les leviers qu'elle pouvait, sauf la préemption parce que la Ville n'en avait pas les moyens. Elle peut assurer, et il faut aller discuter un peu avec les commerçants autour ou les auto-entrepreneurs qui sont tout autour, que d'avoir créé comme ça une forme de tête d'affiche permet de recréer un peu d'émulation, indépendamment du supermarché ou du Bricorama qui était à cet endroit-là. Cela crée du passage. Il y a une très belle enseigne juste en face, à laquelle Madame la Maire veut faire de la publicité, en plus de la boulangerie, Nami, qui est sur une gamme plutôt bio, avec des choses à consommer plutôt saines. Mais il ne faut pas d'exclusivité. La mixité permet de fonctionner le mieux dans un collectif.

**Madame PAVAGEAU** souhaite répondre à Monsieur THAY. C'est dommage, celui-ci n'était pas là en début de Conseil municipal lorsqu'elle évoquait quelques événements, notamment ceux qui sont organisés avec les commerçants. Monsieur THAY n'était peut-être pas là à la Fête des Saveurs, mais elle tient à remercier les commerçants sur leur participation dynamique à la Fête des Saveurs. Elle l'invite à venir une fois, c'est très sympa. Elle tient à les remercier, elle a écouté Monsieur THAY et le remercie de ne pas l'interrompre, pour leur participation très active et très joyeuse le 31 octobre, Halloween, où il y avait des centaines d'enfants, des familles ; c'était pourtant quelques jours après l'évènement que Monsieur THAY a évoqué tout à l'heure, et c'était vraiment un moment très, très, très chaleureux, où les Châtillonnais étaient sortis et n'étaient pas dans l'état d'esprit évoqué par Monsieur THAY. Elle tient à les remercier sur leur participation future pour le marché de Noël. La municipalité travaille avec eux main dans la main.

Ce sont 3 événements, Madame PAVAGEAU pourrait en donner d'autres encore. Elle souhaite dire que la municipalité travaille avec eux main dans la main toute l'année, dans tous les secteurs. La municipalité les aide à communiquer. Elle invite Monsieur THAY à aller dans les boutiques, les commerçants se sont saisis de cette campagne d'affichage, elle est partout, ils l'ont reprise. Il suffit d'aller dans une boucherie, chez le fleuriste, pour découvrir qu'ils ont mis les affiches des autres commerçants. C'est cela l'esprit des commerçants Châtillonnais.

### *Applaudissements*

**Monsieur THAY** est obligé, malheureusement de répondre, car il est nommé à chaque fois. La majorité aurait pu élever le débat mais n'a pas souhaité le faire.

Premier élément, Madame PAVAGEAU a cité la Fête des Saveurs. De souvenir, même si son arrivée tardive au Conseil municipal n'a pas permis d'appréhender l'ensemble des sujets, il croit que c'est une fête qui existait déjà à l'époque de Jean-Pierre SCHOSTECK, ce n'est pas la municipalité actuelle qui l'a inventée, cela ne sert à rien de se l'approprier, et c'est un dispositif qui fonctionnait parfaitement bien.

Le deuxième élément, c'est que les commerçants sont solidaires entre eux. Il le sait car il l'a été et parce que ses parents l'ont été, il n'est pas nécessaire de lui apprendre ce qu'il sait déjà. Dans la mesure où les commerçants se sentent solidaires entre eux, dans la mesure où ils affrontent les mêmes difficultés, ils ont connu les mêmes difficultés avec l'inflation, avec l'augmentation des prix énergétiques, et surtout ils font face aux mêmes problèmes dans la mesure où ils vivent exactement le même sujet. Ils n'ont pas de loisirs, ils n'ont pas de repos, et malgré tout ils survivent parce que leur commerce, c'est leur identité et même s'ils ont des commerçants à côté, ça reste leurs frères dans la mesure où ils vivent exactement les mêmes problématiques qu'eux.

Le troisième point cité sur le fait qu'il est possible de promouvoir des gens et citer des actions, ce n'est pas parce qu'il dit qu'il y a des problèmes d'insécurité à Châtillon qu'il dit que Châtillon va mal. Il dit qu'il y a des problèmes d'insécurité à Châtillon pour que Châtillon aille mieux. C'est son objectif, et si par cas des gens viennent à Châtillon le 31 octobre à la Fête des Saveurs en disant « on peut vivre en sécurité parce qu'il y a des choses qui nous rassemblent », c'est une bonne nouvelle.

Le quatrième point, le sujet essentiel, c'est que si les enfants veulent sortir à la fête d'Halloween, heureusement qu'ils peuvent le faire ; malheureusement, en date d'anniversaire du 13 novembre, les gens sortaient après le 13 novembre, ce n'est pas grâce à l'actuelle majorité qu'ils l'ont fait, c'est uniquement parce qu'ils ont du courage, ils ont du mérite et ils font preuve d'un certain héroïsme en quelque sorte, ils sont simplement français.

**Madame la Maire** remarque que personne ne revendique l'exclusivité de quoi que ce soit à par Monsieur THAY. Les dispositifs qui fonctionnent, il y en avait, ils sont évidemment maintenus, améliorés et complétés. Mais pas mal de choses ne fonctionnaient pas. Ça, c'est régulé, réorganisé. Par exemple, l'association des commerçants, une structure très importante et qui fait du lien, association sur laquelle s'appuient les élus au commerce,

Madame GUERTIN, Monsieur VAUDOUR, ou les élus à l'attractivité, à l'évènementiel, Madame PAVAGEAU notamment, qui s'appuient sur ces interlocuteurs. Cette association, elle n'existait plus. Elle n'existait plus parce que personne ne la faisait vivre, il y avait eu a priori quelques problématiques que Madame la Maire n'a pas forcément envie d'évoquer ici. Et ça, ça a été un travail de pouvoir redonner confiance aux commerçants, les faire se fédérer autour de cette association, trouver des commerçants qui, en plus du commerce qui est une activité difficile, acceptent de prendre ces responsabilités. Un nouveau Bureau a été élu récemment, que Madame la Maire salue, et elle salue l'ancien Bureau et sa Présidente, Madame COUSSEAU.

Il y a des choses qui n'existaient pas et que la majorité met en œuvre, c'est ce qu'évoquait Madame PAVAGEAU. Comme la volonté de ces enfants, en lien avec le commerce, en lien avec les équipements publics, d'aller dans la Ville, déguisés ; c'était un beau moment, un beau moment de fraîcheur, un beau moment du quotidien, parfois des caricatures, c'est le sens de l'intervention de Madame PAVAGEAU.

Le Conseil a beaucoup digressé. Madame la Maire est très heureuse que ce fonds de commerce ait trouvé un acquéreur entrepreneur châtilonnais qui se sent bien à Châtillon et qui continue d'investir à Châtillon. La municipalité continue à travailler avec toute l'équipe du commerce mais aussi en s'appuyant sur le territoire pour renforcer encore l'attractivité. Des bonnes nouvelles, notamment la boulangerie Citron Meringué qui malheureusement avait été liquidée, qui va être reprise par une boulangerie ; la crêperie rue de la Mairie qui avait également dû fermer de manière un peu précipitée, parce qu'il y a parfois des choses qui échappent à la municipalité, c'est comme ça, qui va être reprise par un commerçant local, et Madame la Maire ne dit pas qui pour l'instant, mais c'est un commerçant local qui fera une très belle offre.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### ➤ **Services techniques**

#### Point – Avis sur le projet de plan de mobilités en Île-de-France arrêté en Conseil régional

Île-de-France Mobilités (IdFM) a engagé dès 2022 la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) de 2014, conformément aux dispositions des articles L. 1214-24 à 28 du Code des Transports.

Le 6 février 2024, le Conseil d'administration d'IdFM a délibéré sur un projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France (PDMIF), puis l'a transmis au Conseil régional pour arrêt par courrier en date du 13 février 2024.

Lors de sa séance du 27 mars 2024, par délibération n° CR 2024-002, le Conseil régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IdFM.

Conformément aux dispositions des articles précités, il appartient désormais à la Région de poursuivre la procédure de révision de ce document.

Aussi, en application de l'article L. 1214-25 du Code des Transports, la Ville a été sollicitée par courrier du 5 juin 2024, reçu le 13 juin 2024, pour formuler un avis sur le projet de PDMIF arrêté par le Conseil régional. La Ville dispose d'un délai de 6 mois à compter de la réception de ce courrier pour transmettre son avis régulièrement délibéré.

Cet avis, tout comme celui de l'ensemble des partenaires sollicités, sera versé au dossier d'enquête publique, que la Région souhaite organiser au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Ainsi, est joint en annexe à la présente délibération, l'avis de la Ville sur ce document de PDMIF.

L'ensemble des pièces composant le PDMIF est consultable sur le site :

<https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/un-nouveau-plan-des-mobilites-vers-le-zero-carbone>

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) de :

- Approuver l'avis de la commune annexé à la présente délibération ;
- Décider d'émettre un avis favorable sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France, assorti des observations formulées dans l'annexe à la présente délibération ;
- Demander à la région Île-de-France de tenir compte de cet avis annexé à la présente délibération, en le versant notamment au dossier d'enquête publique sur le PDMIF prévue en 2025.
- Autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame DORFIAC** expose que la région Île-de-France, dans le cadre de sa structure Île-de-France Mobilités, a voté au printemps dernier son plan de mobilités, sa vision de l'aménagement du territoire et des différents types de transport à l'échelle de la Région, et elle demande à toutes les communes de la Région de se prononcer sur ce plan par une délibération.

La municipalité a étudié les nombreux documents, ce plan de mobilités est vaste, assez complet, qui intègre les principes d'une orientation responsable des déplacements à l'échelle de la Région : limitation de la voirie, amélioration de son exploitation en incluant notamment le développement fort de transports en commun, la part belle à la marche et au vélo, le souci de l'intermodalité et, en principe, le souci de l'accessibilité. Il a paru à la majorité, qu'il fallait être beau joueur sur ce plan extrêmement bien travaillé par les services de la Région, et émettre un avis favorable.

Cependant, 3 observations pourraient être ajoutées, qui seraient versées à l'enquête publique, conformément à la procédure. 3 observations qui ne vont pas étonner les élus puisque ce sont des sujets qui ont été abordés plusieurs fois en Conseil municipal. D'abord, regretter à nouveau le défaut d'accessibilité de la ligne 13, en rappelant l'opportunité donnée à la Ville avec l'arrivée de la ligne 15 d'enfin rendre accessible cette fameuse ligne 13.

Le deuxième point porte sur les aménagements cyclables puisque la Région investit massivement et elle est pilote dans ce qui s'appelle désormais le VIF, le réseau du Vélo Île-de-France, ex-RER Vélo. Deux axes forts passent par Châtillon, la ligne V2 qui emprunte la RD906, les avenues de Paris puis de Verdun ; et la ligne V8 qui emprunte la RD63, l'avenue de la République. Sur ces deux axes, aujourd'hui il y a de vrais défauts d'aménagement, des vrais problèmes de sécurisation dans les aménagements de ces départementales. La Ville enjoint par ce bémol la Région à encourager vivement son partenaire clé qui est le Département à accélérer l'aménagement de ces deux axes.

Et enfin, un vœu que la municipalité avait déjà prononcé il y a 2 ans concernant la fréquence des bus traversant la commune de Châtillon. L'offre s'est légèrement améliorée ces derniers mois, il n'empêche que les usagers vivent une situation très dégradée. En particulier, la municipalité a souhaité mettre l'accent sur les lycéens châtilonnais qui, ne bénéficiant pas de lycée sur la commune, doivent quotidiennement emprunter le bus pour aller à Châtenay-Malabry, au Plessis, à Montrouge, à Meudon, et qui subissent quotidiennement la réduction des fréquences, en plus de la distance à parcourir.

Voilà les 3 remarques que la municipalité a souhaité mettre en plus de l'avis favorable.

**Monsieur THAY** confirme que Madame la Première Adjointe a raison de le souligner, le plan mobilités de la région Île-de-France va plutôt dans le bon sens et il poursuit la dynamique qui a été engrangée avec les Jeux Olympiques dans la volonté d'améliorer la qualité de l'offre des transports et espérer maintenir sa qualité pour que les Jeux Olympiques ne soient pas uniquement une parenthèse. Toutefois, Madame DORFIAC a raison de souligner que malheureusement la pérennisation des Jeux Olympiques a été majoritairement pensée et non pas celle des Jeux Paralympiques dans la mesure où l'accessibilité de la ligne 13 est toujours en travail et en amélioration.

Mais Monsieur THAY voudrait même aller plus loin que sur la question des mobilités concernant la ligne 13. Plusieurs personnes lui ont écrit et lui ont demandé de faire part au Conseil d'un point spécifique. Des personnes se plaignent de l'offre actuelle qui n'est pas adaptée dans certaines zones de transition, notamment entre l'avenue de Paris et le métro où, par exemple, des piétons et des cyclistes se croisent et se percutent régulièrement. Des gens l'ont alerté à ce sujet et il souhaitait en faire part au Conseil municipal parce que c'est son rôle dans une démocratie représentative. Il voulait également aller plus loin sur ce sujet en soulignant que les multiples travaux interpellaient une partie des habitants qui trouvent que l'offre de mobilité était désormais compliquée, notamment en termes de voirie, et centrée spécifiquement sur le cas entre l'avenue de Paris et le métro.

**Madame DORFIAC** répond sur les conflits d'usage au niveau du métro. La municipalité a entrepris de démêler un peu les flux avec de l'aménagement temporaire, c'est-à-dire de tracer au moins des chemins là où il n'y avait rien. Elle partage l'opinion de Monsieur THAY, cela fait partie du deuxième axe du bémol, c'est d'insister auprès du Département, qui est maître d'œuvre sur cette section, les alentours du métro, sur ce RER-V2 ou ce RER-V3, la RD906 ou la RD63 où il y a un conflit d'usage. Aujourd'hui, le Département n'en est encore qu'à l'étape de l'étude et les plans qui ont été soumis à Madame DORFIAC il y a quelques semaines ne sont pas du tout concluants. Clairement, faire passer une piste cyclable au milieu d'un trottoir et couper des arbres, pour elle, personne n'est gagnant. Il y a encore du travail à faire sur ce sujet et Monsieur THAY peut compter sur elle pour ne pas les lâcher. Sur les travaux, si le but de Monsieur THAY est d'amener Madame DORFIAC à dire qu'il y a des travaux partout, non, il y a plutôt de l'amélioration en ce moment avec les nids de poule, suite à une grande campagne.

**Madame la Maire** ajoute que, sur la question des travaux, la Ville encadre, en faisant attention, dans le cadre des arrêtés de voirie, à faire en sorte que les travaux soient étalés. Après, certains sujets s'imposent à la Ville. Quand il y a des réseaux par exemple de gaz qui sont obsolètes et que la Ville a beau reculer une fois, deux fois et qu'au bout d'un moment GRDF dit « vous engagez votre responsabilité parce qu'il y a une obsolescence et que là, c'est vrai un sujet qui peut apporter du risque », évidemment la Ville est obligée de délivrer, en se fiant aux opérateurs. Enedis a eu des gros travaux d'infrastructures électriques sur le territoire communal parce que c'est lié à l'air du temps, c'est-à-dire qu'il faut changer les réseaux électriques. Il y a de plus en plus de demandes. Madame la Maire en revenait, et c'est ce qu'elle a dit dans le cadre du discours de la commémoration du 11 novembre, sur la question de la responsabilité individuelle. La responsabilité individuelle, et ce qui est fait en tant que citoyen, impacte les choses, elle impacte l'environnement. Evidemment que les modes de consommation sont changés, que les usages sont changés, qu'il y a de plus en plus recours à des équipements électriques etc., lesquels sont d'autant plus utilisés, avec des usagers d'autant plus nombreux. Tout ceci nécessite d'avoir les infrastructures qui tiennent.

La municipalité essaie au maximum de limiter les nuisances, en essayant d'organiser les choses pour que ce ne soit pas un seul côté de la Ville qui soit totalement paralysé et que les flux ne puissent plus du tout circuler. La Ville essaie d'étaler ce qu'il est possible étaler. Parfois les opérateurs ne peuvent pas, parfois il y a vraiment des obligations. Et parfois il y a des choses qui arrivent sans prévenir, l'assainissement qui a engorgé le vieux bourg pendant des mois devant la mairie était quelque chose d'absolument essentiel et nécessaire, qui aurait dû être fait depuis déjà quelques années, qui avait été reporté, reporté, reporté parce que ce n'est pas forcément populaire d'entreprendre ce type de travaux. Sauf que quand l'opérateur explique que les travaux d'assainissement doivent être faits et ne peuvent plus attendre parce que sinon des copropriétés n'auront plus usage de l'eau potable, il faut peser un peu les choses et se dire qu'il vaut mieux être contraint quelques mois mais permettre à chacun après de pouvoir avoir une utilisation optimale de ces usages. Cela a été le cas avenue du Général de Gaulle, pareil, qui est arrivé comme un cheveu sur la soupe et qui était, par essence, un événement imprévisible, où tout l'axe a été fermé pendant des

semaines, beaucoup de travail et au niveau des techniques à Châtillon, au niveau de l'inspection des Carrières ou du Département qui a beaucoup accompagné sur ce sujet-là ; évidemment, ça a rendu les flux de circulation très compliqués.

De manière systématique, la municipalité tente d'étaler et de faire en sorte de ne pas engorger des quartiers. Sur la question des travaux et de l'accessibilité, c'est par exemple le cas pour le centre-ville, mais aussi pour d'autres travaux quand les voiries sont refaites, c'est se dire que c'est embêtant, mais, Madame la Maire le dit souvent, quand tout un chacun refait une salle de bains ou une cuisine, la maison, l'appartement est en chantier pendant des semaines et c'est usant et c'est terrible. Sauf que la réalité, derrière c'est plus de confort, de confort d'usage, des meilleurs cheminements piétons qui permettent d'avoir des promenades piétonnières beaucoup plus larges, beaucoup plus accessibles pour les personnes à mobilité réduite, ou pour les familles, ou pour les enfants, ou pour tous ceux qui auraient envie de prendre ces voies piétonnières. C'est parfois un peu embêtant, mais l'idée derrière, c'est soit d'assurer la sécurité et les usages parce que si le réseau électrique n'est pas changé et si Enedis n'a pas accès à son réseau, la Ville pourrait être embêtée le jour où il y aura des difficultés d'accès à l'alimentation électrique ; idem pour les travaux de rénovation et de requalification de voirie. Sachant que ça inclut la partie désimperméabilisation et végétalisation, et que malheureusement, il y a des drames à travers le monde et à travers un certain nombre de communes dans le pays où force est de constater que la désimperméabilisation des sols, ce n'est même plus qu'une question d'embellissement, c'est parfois juste une question de survie, de permettre l'absorption rapide d'eaux fluviales qui parfois deviennent totalement incontrôlables malheureusement.

**Monsieur WIDLOECHER** ajoute qu'il s'agit d'une conjonction d'événements extrêmement importants et que la commune ne maîtrise pas. Par exemple, en matière d'électricité, il y a deux gros chantiers, c'est amener de l'électricité de Clamart à la ligne 15 pour que cette dernière puisse fonctionner en novembre 2025 ou décembre 2025. C'est un gros chantier.

Ensuite, un chantier est en cours vers la rue d'Estienne d'Orves ; là, il s'agit de relier, lui n'est pas technicien, 2 centres qui permettront de basculer s'il y en a un qui ne tombe pas en panne. Parfois quelques quartiers sont tombés en panne d'électricité. Une fois que tout cela sera mis en place, il n'y aura plus ce type de problème.

La RATP a décidé, c'est dommage qu'elle n'ait pas pris d'électricité puisqu'elle n'avait plus qu'à se brancher, de faire fonctionner leur bus au gaz naturel, il faut amener le gaz naturel d'Arcueil à en haut de la Division Leclerc.

L'assainissement est vieux d'une centaine d'années, et la population à Châtillon a grandi, les gens se lavent au moins autant qu'avant, ils font de la vaisselle, lavent leur linge. Si l'assainissement n'est pas mis à jour, il risque d'y avoir des inondations dans la Ville. Ce ne sera peut-être pas Valence mais quand même.

La Ville ne peut pas éviter ces travaux.

**Madame la Maire** ajoute que tout ce qui n'est pas soumis à autorisation directe n'a pas droit de cité parce que parfois, les opérateurs font appel à des sous-traitants de sous-traitants qui s'installent sur la voirie. Il peut y avoir des moments où une municipalité peut dire « c'est nécessaire, on laisse faire ». À Châtillon, à partir du moment où ça n'a pas été autorisé, la municipalité demande à ce que tout soit retiré. Quand il n'y a pas d'autorisation, quand les choses ne sont pas prévues, parce qu'en amont, la municipalité fait une communication vis-à-vis des riverains pour que chacun soit au courant, adapte ses usages, fasse attention à se garer dans le bon sens ou correctement pour pouvoir sortir le lendemain et ne pas se retrouver dans une situation d'encombrement total. Cela a quelques fois été compliqué mais ça reste très conjoncturel. De manière globale, malgré tous les travaux, et l'avenue de la Division Leclerc qui a été dans un seul sens pendant plusieurs mois, les choses sont très bien gérées par la population qui s'adapte facilement, d'autant plus qu'il y a de la communication en amont et qu'elle peut se préparer à ces dispositifs.

Madame la Maire ajoute un point sur le plan, sur l'avis et sur le projet de plan, Monsieur THAY l'a dit, c'est un dossier qui est porté avec beaucoup de volontarisme par Monsieur

ROGISSARD dans le cadre de sa délégation sur la question d'accessibilité de la ligne 13, la pétition est en cours de signature, la Ville fait une pétition, elle invite les élus à la relayer, à la signer pour la mise en accessibilité. La région Île-de-France a annoncé un plan de plusieurs milliards d'euros pour la mise en accessibilité des métros, des lignes de métro. Plus il y aura de personnes qui demandent la mise en accessibilité de la ligne 13 et plus rapidement ce sera pris en compte. Il y a déjà moins de refus préalables puisque la question est désormais posée, mais il faut continuer à se battre pour obtenir l'accessibilité de cette ligne 13.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ **Finances**

Point – Approbation de la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune de Châtillon pour l'exercice 2024

La décision modificative n° 1 présente les ajustements à apporter aux prévisions du budget primitif 2024. Ils peuvent être résumés selon les éléments d'explication ci-dessous.

**I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A – Dépenses de fonctionnement**

➤ **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Les dépenses à caractère général doivent être ajustées pour intégrer divers facteurs de variation survenus au cours du 1<sup>er</sup> semestre.

- Ajustement de l'enveloppe réservée à la location des cars pour les sorties scolaires (+ 41K€). Suite à la mobilité interne d'un chauffeur de la Ville (changement de service), le service éducation a été contraint, le temps de recruter un nouveau chauffeur dans un marché de l'emploi en tension, de réserver davantage de cars pour les sorties scolaires auprès de la société qui est en marché avec la Ville.
- Ajustement de l'enveloppe réservée aux dépenses du stationnement payant de surface (+ 59K€) pour tenir compte de la révision des prix d'un marché public et d'une étude.
- L'enveloppe affectée aux fluides est augmentée de 218K€ :
  - 51K€ pour enregistrer comptablement une régularisation opérée par notre fournisseur d'électricité et de gaz sur des factures réglées en 2023. Suite à cette régularisation, un remboursement à hauteur de 51K€ a été enregistré par la commune. Ces 51K€ ont été comptabilisés en recettes sur le compte 70878, et sont réinjectés dans l'enveloppe réservée aux fluides.
  - 167K€ sont inscrits en crédits nouveaux pour faire face aux éventuels aléas de fin d'année.

➤ **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

En raison de la problématique rencontrée avec le Syndicat du Cimetière Intercommunal de Clamart en fin d'année 2023, une enveloppe à hauteur de 381K€ avait été inscrite au BP 2024, dont 255K€ affectée directement aux régularisations que ce syndicat devait appeler à la commune.

Pour rappel, cette inscription de régularisation à hauteur de 255K€ est neutre budgétairement, car côté recettes de fonctionnement, cette même somme a été enregistrée.

En septembre dernier, des éléments financiers actualisés ont été transmis à la commune par ce syndicat.

Il convient d'ajuster les prévisions budgétaires en conséquence :

- Le montant de la participation 2024 et des régularisations s'élèvera finalement à 413K€, quand la prévision budgétaire était à hauteur de 381K€. Il convient donc de rajouter 32K€ au BP 2024 sur cette enveloppe.
- Côté recettes de fonctionnement, si la Ville avait évalué à 255K€ le montant de la régularisation à encaisser, elle est finalement réactualisée à 346K€ (soit + 91K€ à inscrire en recettes de fonctionnement supplémentaires sur la ligne budgétaire dédiée).

➤ **Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions**

Il est proposé d'ajuster la provision affectée à la couverture d'une partie du montant de la soulte que devra verser la commune de Châtillon à son délégataire du stationnement payant à la fin du contrat à 100K€, et ce conformément à l'échéancier établi par l'arrêté n° DG 2023/42 signé le 10/08/2023 qui prévoyait un versement annuel de 100K€ pendant 6 ans (avec 2023 comme première année).

**B – Recettes de fonctionnement**

Pour financer ces ajustements en dépenses, les recettes supplémentaires ci-dessous seront intégrées au budget primitif 2024.

• **Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté**

Suite à la dissolution du SYLIC (Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart) le 31 décembre 2023, le solde du résultat de fonctionnement reporté de ce syndicat au 31 décembre 2023 doit être partagé entre les deux communes adhérentes Clamart et Châtillon, pour leur quote-part respective.

S'agissant de la commune de Châtillon, sa quote-part dans sa participation à la section de fonctionnement était fixée à 37,5%.

Le solde du résultat de fonctionnement reporté du syndicat étant de 183 508,89 €, la part revenant à la commune de Châtillon est donc de 68 815,83 €. Il convient alors d'intégrer cette somme dans le résultat de fonctionnement reporté de la commune (au compte 002).

• **Chapitre 70 – Les produits des services, du domaine et ventes diverses**

- 48K€ inscrits en recettes supplémentaires pour enregistrer une régularisation d'impayés de fluides de la société les Cercles de la Forme, qui n'a plus réglé à la Ville depuis 2003, le forfait annuel des charges de fluides évalué à 9 600 € TTC. En vertu de la prescription quinquennale, la commune ne peut récupérer les charges que sur les 5 dernières années soit 48K€.
- Les reversements du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart : + 91K€ sont abondés pour tenir compte des éléments financiers actualisés reçus en septembre dernier par la commune.
- + 51K€ pour enregistrer comptablement le remboursement opéré par notre fournisseur d'électricité et de gaz sur des factures réglées en 2023.

• **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

- Ajustement de l'enveloppe du FCTVA : - 20K€. Une enveloppe de 100K€ avait été budgétée, quand les services de l'État ont versé à la commune un montant de FCTVA à hauteur de 80K€.
- Ajustement de l'enveloppe relative aux allocations pour pertes de ressources résultant des exonérations de la fiscalité directe locale : - 10K€. Une enveloppe de 50K€ avait été budgétée quand les services de l'État ont notifié une dotation de 40K€.
- Ajustement de l'enveloppe relative aux compensations pour les exonérations relatives à la réforme des valeurs locative des locaux industriels : + 16K€. Une enveloppe de 358K€ avait été inscrite au BP 2024, quand les services de l'État ont notifié une dotation de 374K€.
- Ajustement de l'enveloppe relative à la DGF : - 37K€.

En effet, une enveloppe de 2 800 000 € avait été budgétée pour 2024 quand les services de l'État ont notifié une dotation de 2 762 116 €.

Il est rappelé que le Gouvernement n'avait pas souhaité dans la loi de finances pour 2024 (comme dans la loi de finances 2023 d'ailleurs), suivre les recommandations des associations d'élus qui réclamaient l'indexation de la DGF sur tout ou partie de l'inflation.

En contrepartie, le Gouvernement a augmenté la DGF nationale de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023) pour atteindre 27,24 milliards d'euros, soit une augmentation de 1,2 %.

A noter toutefois que cette très faible augmentation de l'enveloppe globale de la DGF n'avait pas profité à notre commune en 2023 puisque la dotation enregistrée était en diminution par rapport à celle de 2022 (- 23K€).

Pour 2024, la Ville enregistrera une progression de sa DGF comparativement au produit comptabilisé en 2023 de + 13K€, mais elle restera inférieure à celle de 2022.

On peut noter le désengagement de l'État auprès de notre commune de 425 K€ entre 2020 et 2024.

Années	Montant DGF
2020	3 187 M€
2021	3 002 M€
2022	2 771 M€
2023	2 748 M€
2024	2 762 M€

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**
- 41K€ sont inscrits en recettes supplémentaires pour tenir compte de la demande de retrait des subventions municipales versées à l'association TIPI entre 2001 et 2018.

## II – SECTION INVESTISSEMENT

### A – Dépenses d'investissement

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**
- 2M€ sont ouverts au compte 2111 (terrains nus) pour permettre à la commune de faire l'acquisition et les aménagements de la parcelle rue Gabriel Péri, sis à l'angle du 1-3 rue Péri et 2-4 bd de la Liberté.  
La valeur vénale établie par les domaines (évaluation du 10/09/2024) est de 1,7M€ HT, soit 2,1M€ TTC. Le prix d'achat a été négocié avec une diminution de 10 % de la valeur HT, soit 1,5M€ HT ou 1.8 M€ TTC.
- 21K€ sont inscrits en crédits supplémentaires pour l'acquisition de matériel sonore et audio pour la salle des mariages et la salle du rez-de-chaussée à l'Espace Maison Blanche.

- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours (travaux)**

Les ajustements des lignes budgétaires ci-dessous sont la traduction des prix réels résultant des appels d'offres lancés pour les marchés publics en lien avec les projets de travaux. Le dépouillement des appels d'offres ayant été faits après le vote du budget, la commune n'a pu disposer des offres tarifaires qu'a posteriori des prévisions budgétaires inscrits au BP 2024.

A noter également que la commune est impactée, comme toutes les autres collectivités par un contexte international inflationniste qui influe à la hausse le prix des matières premières et les coûts des prestations.

Il convient donc désormais d'ajuster les lignes en conséquence.

- Ajustement de la ligne budgétaire réservée à la rénovation du terrain synthétique du stade municipal : + 250K€ en raison de l'offre tarifaire reçue après le vote du budget principal.
- Ajustement de la ligne budgétaire affectée à la requalification de la rue Gabriel Péri : + 650K€.  
Cet abondement s'explique, dans une moindre mesure, par la date de réception des offres tarifaires mentionnée précédemment, mais essentiellement par l'ajustement du phasage des travaux en lien avec le planning d'exécution des entreprises réalisant les travaux. De ce fait, certains de ces travaux qui initialement avaient vocation à être réalisés par le territoire Vallée Sud-Grand Paris, après le transfert de la compétence voirie, ont dû être engagés par la commune avant la date effective du transfert, donc à sa charge.
- 92K€ : Ajustement de la ligne réservée aux travaux relatifs au déploiement de la vidéo protection. Entre l'estimation initiale du coût du projet faite en 2022, et le coût global de l'opération, ces 92K€ représentent un ajustement de + 7% de l'enveloppe totale affectée à ce projet. Certaines dépenses se sont révélées supérieures aux estimations initiales, notamment en ce qui concerne le génie civil et le tirage des câbles pour les raccordements des réseaux en fibre.

### **B- Recettes d'investissement**

Pour financer ces ajustements en dépenses, les recettes supplémentaires ci-dessous seront intégrées au budget primitif 2024.

#### **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves**

Le FCTVA perçu par la commune a été de 1,3M€, quand une prévision à hauteur de 680K€ avait été inscrite au BP 2024. Il convient alors d'ajuster la ligne budgétaire en conséquence (+ 624K€).

#### **Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues**

- Le produit des amendes de police notifié et perçu par la commune s'est élevé à 169K€, quand la prévision budgétaire avait été estimée à 70K€, soit + 99K€ à inscrire en recettes supplémentaires.
- La Ville s'est vue notifiée en juillet dernier une subvention à hauteur de 1M€ de la Métropole du Grand Paris pour son projet de construction de l'école maternelle rue Jean Jaurès.  
Un acompte sur cette subvention à hauteur de 380K€ sera demandé à la Métropole du Grand Paris au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 (demande faite en octobre).  
Une recette supplémentaire de 380K€ est ainsi intégrée au BP 2024.

#### **Chapitre 16 : Emprunts et dettes**

La commune couvrira par l'emprunt l'acquisition et l'aménagement de la parcelle rue Gabriel Péri.

#### **Chapitre 454 : Opérations pour compte de tiers**

A la suite de la délibération approuvée en juin dernier portant annulation partielle de la créance à la charge du syndic de copropriété dans le cadre du péril portant sur l'immeuble sis 20 rue de Fontenay, il convient de réajuster la ligne budgétaire en la diminuant de 90K€ pour solder un surplus de restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- **D'adopter** la décision modificative n° 1 au budget principal de la commune de Châtillon pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Imputation	FONCTIONNEMENT	Crédits inscrits au BP et	Décisions Modificatives	Décisions Modificatives
			s	s

		Décisions Modificatives	en Dépenses	en Recettes
<b>Ajustement de l'enveloppe réservée à la location des cars scolaires</b>				
	<u>Budget Service Education (E40)</u>			
Chap. 011 212 6247 Code Sce 407	Ecoles primaires Transports collectifs Comptabilité analytique - Ecoles élémentaires	23 000,00	+41 000,00	
<b>Ajustement enveloppe réservée aux dépenses de stationnement payant de surface</b>				
	<u>Budget Administration générale</u>			
Chap. 011 845 6042 Code Sce 316	Voirie communale Prestations de services Comptabilité analytique - Stationnement réglementé	345 000,00	+59 320,00	
<b>Ajustement de l'enveloppe réservée aux fluides</b>				
	<u>Budget des fluides (T39)</u>			
Chap. 011 020 60612 Code Sce 335	Administration générale de la collectivité Electricité Comptabilité analytique - Autres bâtiments	250 000,00	+218 636,69	
<b>Ajustement de la participation 2024 au Syndicat intercommunal du cimetière de Clamart</b>				
	<u>Budget Administration générale (G10)</u>			
Chap. 65 025 65568 Code Sce 1054	Cimetières et pompes funèbres Autres contributions Comptabilité analytique - Participation au syndicat intercommunal du cimetière de Clamart	381 353,00	+32 112,43	
<b>Ajustement de l'enveloppe des provisions</b>				
	<u>Budget Administration générale (G10)</u>			

Chap. 68 020 6865 Code Sce 100	Administration générale de la collectivité Dotations aux provisions pour risques et charges financières <i>Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité</i>	200 000,00	-100 000,00	
<b>Résultat de fonctionnement reporté du SYLIC</b>				
<u>Budget Administration générale (G10)</u>				
Chap. 002 01 002 Code Sce 100	Opérations non ventilables Résultat de fonctionnement reporté <i>Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité</i>	8 066 042,74		+68 815,83
<b>Régularisation impayé de fluides sur les 5 dernières années - Country Club</b>				
<u>Budget Administration générale (G10)</u>				
Chap. 70 020 70878 Code Sce 100	Administration générale de la collectivité Remboursements par des tiers <i>Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité</i>	0,00		+48 000,00
<b>Ajustement de l'enveloppe affectée aux reversements du Syndicat intercommunal du cimetière de Clamart</b>				
<u>Budget Administration Générale (G10)</u>				
Chap. 70 025 70878 Code Sce 1054	Cimetières et pompes funèbres Remboursements par des tiers <i>Comptabilité analytique - Participation au syndicat intercommunal du cimetière de Clamart</i>	255 353,00		+91 364,80
<b>Enregistrement du remboursement opéré par le fournisseur d'électricité et de gaz sur des factures réglées en 2023</b>				
<u>Budget Administration Générale (G10)</u>				
Chap. 70 020 70878 Code Sce 100	Administration générale de la collectivité Remboursements par des tiers <i>Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité</i>	0,00		+51 491,00
<b>Ajustement de l'enveloppe affectée au FCTVA (partie fonctionnement)</b>				
<u>Budget Administration Générale (G10)</u>				
Chap. 74				

01 744 Code Sce 100	Opérations non ventilables FCTVA Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité	100 000,00		-19 574,00
<b>Ajustement de l'enveloppe relative aux allocations pour pertes de ressources résultant des exonérations de la fiscalité directe locale</b>				
<u>Budget Administration Générale (G10)</u>				
Chap. 74 01 74835 Code Sce 100	Opérations non ventilables Dotation transfert compensation exonération taxes foncières Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité	50 000,00		-9 331,00
<b>Ajustement de l'enveloppe relative aux compensations pour les exonérations réforme valeurs locatives des locaux industriels</b>				
<u>Budget Administration Générale (G10)</u>				
Chap. 74 01 74833 Code Sce 100	Opérations non ventilables Compensation au titre des exonérations de taxes Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité	358 353,00		+16 602,00
<b>Ajustement de l'enveloppe relative à la DGF</b>				
<u>Budget Administration Générale (G10)</u>				
Chap. 74 01 74111 Code Sce 100	Opérations non ventilables Dotation globale de fonctionnement Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité	2 800 000,00		-37 884,00
<b>Prise en compte du retrait des subventions municipales versées à l'association TIPI entre 2001 et 2018</b>				
<u>Budget Administration Générale (G10)</u>				
Chap. 75 020 75888 Code Sce 100	Administration générale de la collectivité Autres produits divers de gestion courante Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité	0,00		+41 584,49
			+251 069,12	+251 069,12

Imputation	INVESTISSEMENT	Crédits inscrits au BP et Décisions	Décisions Modificatives en	Décisions Modificatives en Recettes
------------	----------------	-------------------------------------	----------------------------	-------------------------------------

		Modificatives	Dépenses	
<b>Acquisition de matériel sonore et audio pour la salle des mariages et la salle au rez-de-chaussée de l'Espace Maison Blanche</b>				
	<u>Budget de la Vie associative (G20)</u>			
Chap. 21				
020	Administration générale de la collectivité			
2188	Autres immobilisations incorporelles			
Code Sce 1000	Comptabilité analytique - Vie associative	1 000,00	+21 310,00	
<b>Ajustement de l'enveloppe affectée à la rénovation du terrain synthétique du stade municipal</b>				
	<u>Budget Grands projets d'investissement (T36)</u>			
Chap. 23				
322	Stades			
2313	Constructions			
Code Sce 821	Comptabilité analytique - Rénovation terrain synthétique	500 000,00	+250 000,00	
<b>Ajustement de l'enveloppe affectée à la requalification de la rue Gabriel Péri</b>				
	<u>Budget Voirie (T31)</u>			
Chap. 23				
845	Voirie communale			
2315	Installations, matériel et outillage techniques			
Code Sce 313	Comptabilité analytique - Requalification Rue Gabriel Péri	320 000,00	+650 000,00	
<b>Ajustement de l'enveloppe affectée au déploiement de la vidéo protection</b>				
	<u>Budget Informatique (G14)</u>			
Chap. 23				
11	Police, sécurité, justice			
2315	Installations, matériel et outillage techniques			
Code Sce 162	Comptabilité analytique - Projet déploiement vidéo protection	388 642,66	+92 509,80	
<b>Acquisition et aménagement parcelle Rue Gabriel péri</b>				
	<u>Budget Service Foncier (G103)</u>			
Chap. 21				
020	Administration générale de la collectivité			
2111	Terrains nus			

Code Sce 103	Comptabilité analytique - Service foncier	0,00	+2 000 000,00
<b>Ligne d'emprunt pour acquisition et aménagement parcelle Rue Gabriel Péri</b>			
	<u>Budget Administration Générale (G10)</u>		
Chap. 16 020 1641 Code Sce 102	Administration générale de la collectivité Emprunts en euros Comptabilité analytique - Service de la dette	10 000 000,00	+2 000 000,00
<b>Ajustement de l'enveloppe relative à la perception du FCTVA</b>			
	<u>Budget Administration Générale (G10)</u>		
Chap. 10 01 10222 Code Sce 100	Opérations non ventilables FCTVA Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité	680 430,28	+624 122,00
<b>Ajustement de l'enveloppe relative à la perception des amendes de police</b>			
	<u>Budget Administration Générale (G10)</u>		
Chap. 13 01 1345 Code Sce 100	Opérations non ventilables Amendes de radars automatiques et amendes de police Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité	70 000,00	+99 984,00
<b>Notification d'une subvention de la Métropole du Grand Paris pour la construction de l'école maternelle Rue Jean Jaurès</b>			
	<u>Budget Grands projets d'investissement (T36)</u>		
Chap. 13 211 1328 Code Sce 4021	Ecoles maternelles Subvention d'investissement (autres) Comptabilité analytique - Projet construction école maternelle Rue Jean Jaurès	0,00	+380 000,00
<b>Ajustement de l'enveloppe affectée aux opérations pour compte de tiers (péril bâtiment 20 rue de Fontenay)</b>			
	<u>Budget Administration Générale (G10)</u>		
Chap. 454 01 45412 Code Sce 100	Opérations non ventilables Travaux exécutés d'office Comptabilité analytique - Administration générale de la collectivité	343 286,87	-90 286,20

			+3 013 819,80	+3 013 819,80

- **D'autoriser** Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame MONTSÉNY** va essayer d'être assez synthétique. Les élus ont eu une note sur cette décision modification qui est habituelle en fin d'année. Cette note est très complète ; Monsieur MONTERO a essayé de donner, en tant que Directeur financier, le maximum de détails sur chaque poste concerné.

En synthèse, pour le fonctionnement, la décision modificative s'élève à un montant de 251 000 € et porte sur une quinzaine d'ajustements en plus et en moins, habituels en fin d'année, c'est-à-dire que la Ville reçoit plus que ce qui était espéré. Malheureusement, la Ville dépense plus que ce qui était prévu.

Pour la section d'investissement, cette DM s'élève à plus de 3 millions d'euros. Les principaux postes qui expliquent ces 3 millions d'euros, ce sont 2 millions d'euros qui concernent l'achat du terrain situé au bas de la rue Gabriel Péri et qui fait l'angle avec le boulevard de Vanves, et qui est financé par un emprunt de 2 millions d'euros. Des dépenses supplémentaires sur la voirie Gabriel Péri pour 650 000 € ; 250 000 €, c'était sur le terrain synthétique du complexe sportif ; et 95 000 € concernant l'extension de la vidéosurveillance. Ce sont les dépenses supplémentaires.

Pour les recettes supplémentaires, il y a un nouvel emprunt de 2 millions d'euros qui va exclusivement servir à l'achat du terrain rue Gabriel Péri boulevard de Vanves ; 624 000 €, c'est un complément qui n'avait pas été prévu de reversement par l'État pour le FCTVA ; 100 000 € qui n'avaient pas été prévus non plus, qui sont des recettes de police ; et une subvention de la Métropole du Grand Paris de 380 000 €.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par 31 voix pour (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme DEVAY, Mme GUILLERM, M. THAY et M. LEFEVRE).

### ➤ **Urbanisme**

#### Point – Acquisition d'un terrain non bâti situé à l'angle des voies 1-3 rue Gabriel Péri et 2-4 boulevard de la Liberté à Châtillon (92320) – Signature de l'acte notarié

Le 23/12/2015 Hauts-de-Seine Habitat a acheté auprès de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine le terrain sis, à l'angle des voies 1-3 rue Gabriel Péri et 2-4 boulevard de la Liberté à Châtillon, ayant pour assiette foncière les parcelles anciennement cadastrées section J n° 112 et 113.

Hauts-de-Seine Habitat a acheté ledit terrain dans le cadre de l'opération d'aménagement du cœur de ville pour y mener un programme de construction de logements.

A la suite de la découverte de l'existence d'une servitude d'alignement plan d'alignement n° 33 intégrée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtillon en vue de l'élargissement à 20 mètres de la rue Gabriel Péri et grevant en grande partie le terrain, le projet immobilier sur ledit terrain a été abandonné.

Aux termes d'un acte signé le 08/10/2019, Hauts-de-Seine Habitat a cédé au profit de la ville de Châtillon une emprise foncière de 19 m<sup>2</sup> qui a été détachée des parcelles anciennement

cadastrées section J n° 112 et 113, au prix de 76 000 €, pour l'élargissement du trottoir de la rue Gabriel Péri.

L'assiette du terrain, sis à l'angle des voies 1-3 rue Gabriel Péri et 2-4 boulevard de la Liberté à Châtillon (92320), propriété de Hauts-de-Seine Habitat, est actuellement composé des parcelles cadastrées section J n° 199 et 201 d'une superficie totale de 456 m<sup>2</sup>.

Après plusieurs années de discussion entre Hauts-de-Seine Habitat et la ville de Châtillon, il a été convenu que la Ville achète les parcelles cadastrées section J n° 199 et 201 en vue de l'aménagement d'un square dans le cadre du réaménagement de la rue Gabriel Péri.

**A cet effet, la commune a sollicité le service des Domaines qui, dans son avis du 13/09/2024, a estimé la valeur des parcelles cadastrées section J n° 199 et 201 à 1 715 000 € hors droits, taxes ou charges.**

Par délibération n° B129-24 du Bureau du 15 octobre 2024, Hauts-de-Seine Habitat a approuvé la cession à la commune de Châtillon des parcelles cadastrées section J n° 199 et 201, d'une superficie totale de 456 m<sup>2</sup>, sises 1-3 rue Gabriel Péri et 2-4 boulevard de la Liberté à Châtillon, au prix de 1 852 200 € toutes taxes comprises.

Pour permettre l'aménagement de ce square, la commune de Châtillon doit procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section J n° 199 et 201.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition par la commune :
  - o Des parcelles cadastrées section J n° 199 et 201 sises, à l'angle des voies 1-3 rue Gabriel Péri et 2-4 boulevard de la Liberté à Châtillon (92320), en vue d'y aménager un square, au prix de 1 543 500 € HT, soit 1 852 200 € TTC ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition ;
- D'approuver la mise à la charge de la commune des frais de notaire ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** rapporte qu'il s'agit du bout de terrain en bout de rue Gabriel Péri et qui devait faire l'objet, dans le cadre de la ZAC du centre-ville, d'un immeuble de logements. La municipalité n'a pas souhaité cet immeuble en entrée de ville, et puis avec les conflits d'usage, Monsieur THAY et Madame DORFIAC en parlaient tout à l'heure, dans le cadre des réserves sur le plan mobilité de la Région, il était nécessaire d'arranger ce début de rue extrêmement importante, qui structure le centre-ville. Avoir un immeuble à cet endroit-là non seulement était peu opportun au niveau des riverains, ne permettait pas d'aménager suffisamment le trottoir, ne permettait pas une circulation plus fluide dans le cadre du réaménagement de ce carrefour. Et il n'y a jamais assez de petits squares urbains pour s'arrêter, faire goûter les enfants, lire un bouquin, se reposer et profiter de cette entrée de ville. C'est l'objet de l'acquisition de ce terrain.

**Madame DORFIAC** remarque que tout est dit. Ce sujet a été travaillé depuis plusieurs mois et âprement négocié avec l'établissement public des Hauts-de-Seine. Il est déjà intégré au projet de réaménagement Gabriel Péri, la phase 3 des travaux aura lieu au printemps et permettra de finaliser de manière très esthétique, très épurée et très écologique ce joli projet de la rue Gabriel Péri.

**Monsieur GAZO** remarque qu'à Châtillon 2030, ils sont dubitatifs. Ils sont contents qu'il y ait plus d'espaces verts et sont contre une densification excessive, de ce point de vue-là ils sont évidemment satisfaits. Après, cela coûte une fortune, c'est ce qui le dérange. Cette affaire-là avait été évoquée, il se souvient d'un Conseil municipal particulièrement virulent à la fin de la période de Monsieur SCHOSTECK qui disait « acheter ça, ça coûte une fortune ». Monsieur GAZO voit bien que c'est un emprunt, ça ne va pas entraîner une obligation d'augmenter la taxe foncière, c'est un investissement. Son groupe est un peu dubitatif, mais ne sait pas quoi proposer d'autre, le groupe s'abstiendra sur ce point.

**Madame la Maire** demande à ce qu'on mette à l'écran ce qui était prévu comme immeuble, pour que les conseillers municipaux puissent voir à quoi cela aurait dû ressembler en entrée de ville. Monsieur GAZO a raison de dire que le prix est un prix non négligeable, mais avec l'estimation des Domaines, la municipalité a obtenu de l'Office départemental de pouvoir bénéficier de la réduction maximale réglementaire dans le cadre du prix des Domaines, qui est de 10 %, en négociant avec l'Office. Madame la Maire assume son choix politique à cet endroit, il n'était pas possible de laisser un immeuble de plusieurs mètres s'implanter, cela enlevait toute la perspective de la rue Gabriel Péri, c'était quelque chose qui venait s'enclaver dans une zone qui est déjà assez dense. Cela ne permettait plus d'aménager les voies piétonnes, parce que tout le monde sait très bien qu'à cet endroit-là, au niveau du trottoir, c'est un peu compliqué. La palissade a été un peu poussée, il y a un peu plus d'espace, mais avec un immeuble, le trottoir aurait été totalement minuscule, avec des gens qui auraient été obligés, notamment avec des poussettes, de se déporter sur la chaussée. A un moment, il faut faire des choix. Madame la Maire considérait que cette implantation n'était pas la plus optimale. Il n'a pas été possible de trouver avec l'Office quelque chose de moins massif, parce qu'ils n'avaient plus intérêt à construire, si la totalité de la construction est baissée, ce n'était pas rentable pour eux. La seule solution qui est rapidement apparue a été de racheter ce terrain pour que la Ville en ait la pleine propriété de façon à l'aménager dans la continuité de la rue Gabriel Péri en entrée de ville.

**Monsieur ADJROUD** remarque que ce bâtiment est un modèle d'urbanisation qui était déjà à l'époque, à son avis, un peu à bout de souffle, qui était de dire que quand il y a un grand axe majeur dans une ville, il est densifié à son maximum. C'est ce qui s'est passé à Châtillon sur la RD906, chaque centimètre carré disponible et envisageable a été envisagé et cela génère une densité de circulation trop importante. Et finalement, un quartier qui n'est pas toujours facile à aménager ensuite pour le rendre plus agréable à vivre. Pour lui, il est responsable de prendre cette décision de racheter cette parcelle. Monsieur ADJROUD dit souvent que quand les élus prennent des décisions, il faut avoir en tête qu'elles ont des répercussions souvent pour les décennies à venir. Quand les élus s'engagent dans un modèle déjà éculé au moment de l'engagement, c'est prendre le risque d'avoir ensuite à faire des choix qui coûtent. C'est un choix coûteux mais que Monsieur ADJROUD croit responsable dans le cadre du réaménagement du centre-ville.

**Madame MONTSENY** ajoute que l'avis des Domaines demandé en août de l'année dernière stipulait un prix TTC de 2 058 000 €. Il a été négocié avec cette baisse ; au niveau du prix des Domaines il y a la possibilité de varier entre -10 et +10 %. La Ville a négocié et a obtenu 1 850 000 € TTC. Les 2 millions mis dans la décision modificative c'est parce qu'à ce prix-là, il faut ajouter les frais de notaire et l'aménagement pour faire un petit square. Monsieur GAZO a raison, en Conseil municipal en décembre 2019 il y a eu une discussion extrêmement âpre entre l'adjoint à la voirie qui ne voulait pas de cet immeuble et qui voulait faire un square, et l'adjointe à l'urbanisme qui soutenait la construction de cet immeuble. Même la majorité précédente n'était pas tout à fait en ligne sur ce projet.

**Monsieur WIDLOECHER** précise qu'il ne peut pas y avoir de construction d'immeuble à cet endroit puisque pour construire l'immeuble, il faut reculer par rapport à la voirie, et il n'y a pas la possibilité d'avoir les surfaces nécessaires pour rentabiliser l'opération. Aucun promoteur de France ou de Navarre ne viendra investir là-dessus. L'affaire est réglée. C'est ou un square ou un terrain vague.

**Madame la Maire** constate que c'est un peu caricatural mais que le choix se porte sur le square plutôt que le terrain vague !

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par **33 voix pour** (la majorité municipale, M. THAY et M. LEFEVRE), 1 voix contre (Mme GUILLERM) et 3 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme DEVAY)

Point – Acquisition par la Ville des parcelles S 128 et S 130 situées sur un terrain sis, 52-60 avenue de Verdun / 31-33 rue Lasègue / 93 boulevard Felix Faure – Signature de l'acte notarié

Suite à l'obtention de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 020 19 B0014 délivré par Monsieur le Maire de Châtillon le 10 juillet 2019, la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Châtillon Verdun a fait édifier un immeuble collectif d'habitation de 46 logements sur un terrain sis 52-60 avenue de Verdun / 31-33 rue Lasègue / 93 boulevard Félix Faure à Châtillon (92320).

A la suite de la mise en œuvre du projet, la SCCV Châtillon Verdun est restée propriétaire des pans coupés, qui ont été réalisés sur le terrain susmentionné en application de l'article UD 6-2-4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtillon.

Les pans coupés susmentionnés sont toutefois actuellement aménagés en voie publique.

Pour régulariser cette situation, il a été procédé aux divisions des parcelles anciennement cadastrées section S n° 30 et 94 afin d'en détacher les pans coupés.

Les nouvelles parcelles constituant les pans coupés, issues de ces divisions parcellaires, portent les références cadastrales section S n° 128, 130 et 131.

Le pan coupé, cadastré section S n° 131 sera rétrocédé au département des Hauts-de-Seine.

Il convient donc pour la commune d'acquérir les pans coupés, parcelles cadastrées section S n° 128 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> et n° 130 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>.

A cet effet, la commune a sollicité le service des Domaines qui, dans son avis du 04/09/2024, a estimé la valeur des parcelles cadastrées section S n° 128 et 130 à 2 250 € hors droits, taxes ou charges.

Toutefois, la SCCV Châtillon Verdun, propriétaire des parcelles, a fait part à la commune de Châtillon de son intention de lui rétrocéder, pour l'euro symbolique, lesdites parcelles cadastrées section S n° 128 et 130.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition par la commune :
  - o des parcelles cadastrées section S n° 128 et 130 situées sur un terrain sis, 52-60 avenue de Verdun / 31-33 rue Lasègue / 93 boulevard Félix Faure à Châtillon (92320), au prix de 1 € ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition ;
- D'approuver la mise à la charge de la commune des frais de notaire ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame DORFIAC** indique que cette délibération posera moins de doutes financièrement puisqu'il s'agit de l'immeuble construit à l'angle de ces deux rues. Les bons conseils d'urbanisme font que des biseaux sont faits au coin des immeubles pour ouvrir la perspective et aérer. Il reste des petits bouts de trottoir, des 2 m<sup>2</sup> par-ci par-là qui ont été rachetés à l'euro symbolique.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## ➤ Ressources humaines

### Point – Convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ses frais

La présente convention a pour objet de confier au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne, la gestion du paiement des honoraires des médecins agréés, sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental, pour réaliser des contre-visites et expertises des agents de la commune. Elle définit également les modalités de remboursement de ces frais par la commune au CIG de la petite couronne.

Jusqu'à présent, la commune payait directement les médecins sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental au vu d'un état transmis par ce dernier.

Cette procédure induisait des délais de paiement relativement longs.

Le CIG propose par conséquent, par la signature de cette convention, de se positionner comme payeur direct, en avance des frais d'honoraires des médecins agréés. Il récupérera dans un second temps, les sommes dues par la collectivité par le biais de l'édition d'un titre de recette à un rythme biennuel.

L'objectif visé étant de faciliter le recours et fidéliser les médecins agréés dont la mission est essentielle pour le bon fonctionnement du Conseil médical, à un moment où la pénurie médicale représente le principal facteur des retards dans le traitement des dossiers lui étant soumis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention entre la commune et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais, annexée à la présente délibération.
- De dire que les dépenses afférentes à cette convention sont inscrites au budget de la commune de Châtillon.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** explique que c'est une procédure lancée par le CIG de la petite couronne pour permettre aux médecins agréés sollicités par la Ville, dans le cadre des expertises des agents, de pouvoir rémunérer plus rapidement les médecins agréés, puisque les procédures administratives au niveau des collectivités sont parfois un peu longues. C'est un dispositif ouvert et auquel la Ville souscrit et remboursera après le CIG.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### Point – Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Par délibération n° 2024/108 en date du 25 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents de la commune.

Dans la démarche engagée visant à doter la collectivité des moyens nécessaires à l'évolution de ses compétences et à la rationalisation des fonctionnements, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- **Direction Culturelle/Direction Jeunesse – Rattachement des agents de la ludothèque à la ludo-médiathèque**

Au regard de la création d'une ludo-médiathèque constituant une structure unique répondant aux objectifs d'accueil des usagers et de faire de l'activité ludothèque une porte d'entrée vers la culture et le partage d'échanges intergénérationnels, il est désormais opportun de modifier les organigrammes de la Direction Jeunesse et de la Direction Culturelle.

Aujourd'hui, les 4 agents de la ludothèque exercent leurs missions au sein de la Direction Jeunesse.

Dans le cadre des orientations stratégiques de la ludo-médiathèque en matière d'accueil, de projets d'accès à la culture et aux loisirs, il convient d'affecter les 4 emplois de la ludothèque à la Direction Culturelle en vue de mettre en place des organisations et des fonctionnements optimisés et structurés à l'ouverture de la ludo-médiathèque.

Il est précisé que le transfert des 4 emplois ci-après, de la Direction Jeunesse vers la Direction Culturelle est à effet immédiat :

- 1 emploi de Responsable de la ludothèque à temps complet (cadres d'emplois d'adjoint d'animation (cat C) ou d'animateur – cat B)
- 3 emplois d'animateur ludothèque à temps complet (cadres d'emplois d'adjoint d'animation (cat C) ou d'animateur – cat B)
- 

-----

- **Création d'un (1) emploi au profit de la Direction de l'Éducation**

L'article L.11-1 du Code de l'Éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction.

Parallèlement, le droit fondamental de tout enfant, y compris les enfants en situation de handicap aux loisirs, s'inscrit dans le respect des engagements internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

L'article 2 de la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIDPH) précise qu'il faut entendre : « **La discrimination fondée sur le handicap comprend toutes les formes de discrimination, y compris le refus d'aménagement raisonnable** ».

Différents dispositifs d'inclusion scolaire ont été créés par le ministère de l'Éducation nationale afin de permettre la construction du parcours scolaire des élèves en tenant compte de leurs particularités.

Au 31/12/2021, la commune de Châtillon comptait 125 enfants/jeunes bénéficiaires d'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé) contre 76 en 2012 et 115 en 2019.

Ces enfants fréquentent souvent la restauration scolaire, et parfois les autres temps périscolaires (matin, soir, mercredi) ou extrascolaires (vacances).

Ainsi, les 13 Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) gérés par la Direction de l'Éducation ont accueillis 46 enfants en situation de handicap en 2022 et 52 en 2023.

En adoptant son premier PEDT en 2023, la Ville s'est engagée en faveur de l'accueil de tous les publics, elle est également signataire de la charte d'engagements réciproques du Réseau Loisirs Handicap qui a été approuvée par la délibération n° 2018/62 du Conseil municipal 27/06/2018.

Afin de coordonner la politique handicap dans les accueils de loisirs, de permettre une évaluation objective des besoins de l'enfant en situation de handicap, de préparer leur venue sur les temps péri ou extra-scolaire voire sur d'autres structures d'accueils (jeunesse, sports), d'accompagner et former les personnels d'animation, il est proposé de :

- **Créer un (1) emploi de Référent loisirs handicap** à temps complet (cadres d'emplois des Conseillers socio-éducatif – cat A ou Assistants socio-éducatif – cat A ou animateurs – cat B) ayant pour missions principales de :

**Coordonner :**

- Coordonne les interactions des acteurs internes à la Direction de l'Éducation (coordination ACM, administration, équipes d'animation...), les partenaires municipaux (service Handicap) et les partenaires extérieurs (Éducation nationale, parents, SESSAD, IME...) dans l'accompagnement des enfants porteurs de

handicap.

- Assure le suivi de l'inclusion de l'enfant avec les partenaires et les familles.
- Établit des passerelles entre le milieu spécialisé et le milieu ordinaire.
- Participe à l'organisation d'événements sur la thématique du handicap tels que la semaine inclusive, la JNTD...

**Accompagner les enfants et les familles :**

- Accueille les familles.
- Prépare les livrets d'accueil des enfants.
- Anticipe les achats de matériels nécessaires au bon accueil de l'enfant.
- Apporte des réponses adaptées en prenant en compte la demande des parents, les besoins de l'enfant, les acteurs spécialisés et les capacités d'accueil des structures.
- Organise des temps d'échanges entre les familles et les directeurs d'ALSH (réunion préparatoire à l'accueil, réunion de bilan).

**Accompagner et former les équipes :**

- Suit des formations pour faire évoluer ses compétences.
- Développe des actions de formation à l'accueil d'un enfant en situation de handicap.
- Développe des actions de sensibilisation auprès des enfants des accueils de loisirs sur la question du handicap, et plus généralement les différences et le vivre ensemble.

**Participer au réseau SAIS 92 :**

- Participe au réseau des référents des Hauts-de-Seine, aux rencontres intercommunales, aux groupes de travail du SAIS 92.

**Suivre les PAI :**

- Enregistre les PAI transmis par les directions d'écoles et veille à leur mise en œuvre.

**Assurer une fonction d'aide et d'expertise :**

- Observe les besoins du territoire,
- Réalise un état des lieux des besoins/moyens mis en œuvre, tient à jour des statistiques et des tableaux de bord

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Conseillers socio-éducatif (cat A) ou Assistants socio-éducatif (cat A) ou Animateurs (cat B) et par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence.
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises).
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitare Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune.
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

Il est à noter que **la CAF encourage, via un appel à projet dédié, le renforcement de l'accueil des ESH** dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et les Accueils de Loisirs (ALSH). **Une demande de subvention pourrait être déposée dans ce cadre.**

-----

- **Création d'un (1) emploi au Centre Municipal de Santé (CMS)**

Le Centre Municipal de Santé Simone Veil propose des consultations médicales variées puisqu'à ce jour, il est composé de : médecin généraliste, gynécologue, rhumatologue, dermatologue, sage-femme, dentiste, kinésithérapeute, pédicure, IDE, assistant médical et d'agent d'accueil.

Le Centre Municipal de Santé organise aussi des actions de santé publique en son sein ou en relation avec d'autres services municipaux ou structures privées de la ville.

La pénurie de médecins sur le territoire national pèse lourdement sur le recrutement des professions médicales, notamment sur les médecins généralistes et les spécialistes.

Des solutions alternatives peuvent être possibles en ayant recours aux infirmiers.ères en pratique avancée.

La pratique avancée vise un double objectif : améliorer l'accès aux soins ainsi que la qualité des parcours des patients en réduisant la charge de travail des médecins sur des pathologies ciblées.

Dans cette perspective et afin de compléter l'offre de soins, la commune désire recruter au profit de son Centre Municipal de Santé Simone Veil, un professionnel de pratique avancée en maladies chroniques stabilisées.

Aussi, il est proposé de :

- **Créer un (1) emploi d'Infirmier.e de Pratique Avancée** à temps complet (cadres d'emplois des Infirmiers en soins généraux – cat A) ayant pour missions principales de :

**Suivre en lien avec leur médecin traitant du CMS des patient(e)s ayant des pathologies chroniques stabilisées :**

- Entretien et examen clinique des patients.
- Interprétation des examens complémentaires.
- Suivi des traitements tout au long du parcours de soins du patient.
- Identification des effets secondaires des traitements médicamenteux.
- Repérage des situations d'urgence.
- Orientation médicale, médico-sociale ou sociale en fonction de la situation.
- Prescription des médicaments et autres (biologie...) et réalisation d'actes techniques en relation avec la ou les pathologies chroniques et à la situation du patient.
- Déplacement aux domiciles des patients dépendants dont le centre est le médecin traitant pour la prise en charge de ces patients en complémentarité avec les médecins généralistes.

**Mettre en place des actions de prévention et d'éducation thérapeutique :**

- Établissement d'un bilan éducatif partagé avec le patient et son entourage incluant les objectifs à atteindre.
- Conception et réalisation d'actions de prévention primaire et d'éducation thérapeutique.
- Participation à l'organisation et planification de ces actions.
- Conception et réalisation d'actions d'éducation à la santé.

**Participer à la coordination des activités entre le premier et le second recours, en ville et en établissement de santé :**

Participation au suivi des patient(e)s dont le centre est le médecin traitant en ville et dans les EHPAD de la Ville.

Participation aux actions médicales ou de santé publique menées avec les structures de soins sur la Ville ou la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) locale.

**Participer aux actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles**

- Enseignement, tutorat et communication
- Contribution à la recherche
- Veille professionnelle

**Aider l'activité infirmière du CMS en lien avec l'infirmière de soins**

Il est à noter que la CPAM encourage le recrutement d'infirmier.e en pratique avancée avec une subvention à hauteur 27 000 € par an pour les deux premières années d'exercice.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du tableau des emplois permanents, annexé à la délibération n° 2024/108 en date du 25 septembre 2024, portant création des emplois permanents de la commune et de le fixer conformément au document annexé ;
- D'indiquer que les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois, au budget de la commune de l'exercice en cours et des suivants ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** expose qu'il s'agit de rattacher les agents de la ludothèque à la future ludo-médiathèque, pour qu'ils puissent rejoindre le service afférent à l'équipement. La création d'un emploi pour la Direction de l'Éducation, avec un référent loisir handicap, c'est un poste extrêmement important et très attendu, notamment sur la question des PAI parce qu'il y a de plus en plus de PAI à la cantine et il y a un réel besoin d'avoir un agent dédié, mais pas que, pour accompagner, coordonner, être en lien sur ces sujets-là. Sur les AESH pour pouvoir faire le lien. Les AESH, dans le cadre d'une convention passée avec l'Éducation nationale au Conseil municipal dernier, peuvent désormais accompagner les enfants sur le temps de la cantine, sauf qu'il y a parfois un besoin de coordination en cas d'absences ou ce type de choses-là, et des enfants en situation de lourd handicap ne peuvent pas être laissés sans avoir quelqu'un qui s'occupe d'eux non seulement dans la journée mais dans le cadre de la restauration. C'est un travail de coordination. Également, la création d'un emploi au Centre Municipal de Santé, qui tenait à cœur de Madame FALI, celui de l'infirmière pratique avancée qui vient accompagner, en plus de l'infirmière de soins, les médecins sur les pathologies récurrentes, diabète, suivi thyroïdien ; c'est vraiment le relais entre l'infirmière de soins et les médecins.

**Madame FALI** ajoute que but est de permettre aux médecins de proposer plus de consultations puisqu'une infirmière en pratique avancée peut suivre cette population qui a une maladie récurrente, et permettre aux médecins de faire d'autres consultations.

**Madame la Maire** rappelle que le CMS accueille tous les matins de la semaine des consultations sans prise de rendez-vous, c'est extrêmement important. Les médecins généralistes, puisqu'il y a eu de nouvelles arrivées, prennent des nouveaux patients en tant que médecins traitants. C'est un message un peu récurrent, des médecins partent à la retraite, pour ne pas rester sans médecin traitant, au CMS, les généralistes peuvent prendre des nouveaux patients en qualité de médecin traitant.

**Madame FALI** complète pour les Châtillonnais, un nouveau médecin généraliste est arrivé sur la Ville au sein du cabinet Médec Vision en face de Darty, à côté de la pharmacie Berthelot, conventionné secteur 1 et qui reçoit les patients à partir de 2 ans.

**Monsieur THAY** soulève un point qui les concernait particulièrement, le taux de vacance ; cette fois-ci, il y avait 5 postes vacants dans la Petite enfance, des postes essentiels pour les familles châtillonnaises.

Son groupe souhaite appeler la municipalité à protéger les jeunes enfants ; ça a été fait notamment dans le cadre de l'affaire des crèches privées révélée par le livre « Les Ogres » de CASTANET, qui illustre le fléau systématique de maltraitance au sein des établissements accueillant les enfants. Des enfants reviennent avec des bleus, enfants qui sont traumatisés. L'année dernière, des sanctions ont été prises par la Mairie contre ce groupe et le groupe de Monsieur THAY avait soutenu la municipalité. Il fallait le faire parce que le groupe Babilou

dispose de plusieurs crèches et de crèches partenaires. Cependant, il y a un point, si par cas ils sont sanctionnés et si par cas la municipalité n'arrive pas à répondre aux offres vacantes de la Petite enfance, il y a un manque des places en crèche et de personnel pour encadrer les enfants dans ces crèches. Cela pose de véritables problèmes parce que de jeunes parents sont obligés de trouver des places dans d'autres villes, notamment au Plessis-Robinson et à Clamart. Un des facteurs qui explique malheureusement ce poste vacant, c'est le manque de personnel. La question que Monsieur THAY pose, c'est quelle politique la municipalité souhaite mener, sachant que ce n'est pas un problème uniquement châillonnais. Il y a un taux de turnover de 10 %, c'est similaire à ce qui passe dans les autres communes. Mais tout le monde est attaché et pense que Châtillon est mieux que les autres communes, ils essaient de faire mieux que dans les villes aux alentours. Monsieur THAY demande si la municipalité a une politique précise pour pouvoir combler ces 5 postes vacants dans le cadre des postes relevant de la Petite enfance.

**Madame la Maire** donne quelques éléments avant de céder la parole à l'adjointe à la Petite enfance, Madame GILLARD. C'est malheureusement une problématique nationale sur les carences de personnel dédié à la Petite enfance, avec une difficulté supplémentaire au niveau statutaire en Île-de-France, le statut de la ville de Paris est plus facilitateur pour les auxiliaires de puériculture que le concours de la fonction publique territoriale. Paris a vocation un peu à absorber les personnels franciliens.

Néanmoins, dès son arrivée, la majorité a mis en place beaucoup de choses sur l'attractivité de ces métiers, avec des revalorisations des régimes indemnitaires, la reconnaissance de la pénibilité qui permet à ces agents de disposer de jours de vacances supplémentaires dans le cadre de leurs travaux reconnus comme étant pénibles en lien avec les enfants, et pas qu'aux agents directement avec les enfants mais à tous les personnels des crèches. La municipalité a travaillé sur la question des congés, parce qu'il y avait des mises en congés obligatoires pour ces personnels au mois d'août. Quand le conjoint est juillettiste pour des raisons professionnelles, cela pouvait créer quelques difficultés. Cela facilitait la vie de parents châillonnais d'avoir des structures ouvertes en août et permettre à celles qui le souhaitent de prendre des congés à d'autres moments qu'en août. La municipalité a travaillé, en lien avec Madame GILLARD et le service Petite enfance, à un audit pour accompagner les conditions de travail de ces agents, notamment sur la question des postures, et le responsable de prévention des Ressources Humaines fait tout un travail sur la question ergonomique. Par exemple, sur la question des changes, ce sont des métiers qui peuvent être rapidement pénibles parce qu'il faut porter les bébés et les mettre sur le change, mais les plus grands, lorsqu'il n'y a pas le matériel adéquat, il faut les porter, ce qui peut parfois occasionner un risque. La municipalité a travaillé, en lien avec des professionnels, à avoir des équipements où par exemple il y a des marches pour que les petits puissent eux-mêmes aller s'installer sur la table de change ; d'avoir des salles de pause pour permettre aux personnels de déconnecter. Tout un travail d'attractivité a été mené, qui fait qu'aujourd'hui la Ville est en capacité d'accueillir plus de berceaux. Aucune ville, si ce n'est des situations extrêmement particulières et signalées par la PMI de mise à l'abri ou parfois peut-être d'agents communaux qui n'auraient vraiment pas d'autres solutions, n'accueille les enfants d'autres villes. Chaque ville se cantonne, dans le cadre du service public, à accueillir les enfants de sa propre ville.

**Madame GILLARD** répond d'abord, en ce qui concerne la crèche privée que Monsieur THAY évoquait, c'était les crèches Babilou, des enfants de Châtillon sont dans des crèches Babilou. Si la municipalité les suit vraiment de très, très près, c'est pour s'assurer que tout se passe bien, avec des réunions très, très régulières avec eux. L'année dernière, des pénalités leur ont été infligées. Ce n'était pas du tout par rapport à la façon dont les enfants étaient traités, c'était par rapport au fait qu'il y avait eu des manquements, notamment des réductions d'horaires et que la municipalité paie pour un certain nombre d'heures, et si ces heures ne sont pas respectées, il faut absolument qu'il y ait un remboursement. Il n'y avait

absolument aucun sujet concernant la façon dont les enfants étaient traités, et heureusement.

Comme disait Madame la Maire, à Clamart et au Plessis, ils n'accueillent que des enfants de Clamart ou du Plessis, sauf situation vraiment exceptionnelle. Les crèches privées ne sont pas sectorisées et les enfants de n'importe quelle commune peuvent aller dans n'importe quelle commune.

Madame la Maire a rappelé tout ce qui avait été mis en place pour l'attractivité, il y a une pénurie globale en France ; ça ne suffit pas à permettre d'avoir 100 % du personnel auquel la Ville pourrait prétendre. La municipalité a appliqué une réduction du nombre d'enfants parce que, contrairement aux crèches privées qui ont une logique de profit, c'est un service public et la Ville se comporte comme tel. La sécurité des enfants prime, les crèches actuellement ne sont pas remplies à 100 %, mais les enfants y sont bien traités et en parfaite sécurité et c'est ce qui importe. Les services RH travaillent d'arrache-pied pour recruter. Mais au national, c'est déjà très compliqué et Châtillon ne fait pas exception. Certaines villes vont jusqu'à fermer des structures parce qu'elles ne peuvent plus assurer le personnel.

Madame GILLARD clôturera en disant que la municipalité a eu un audit, qui a souligné la qualité des personnels, que Madame GILLARD remercie pour le travail qu'elles font tous les jours auprès des enfants, et la qualité des locaux et des structures mis à disposition.

**Madame la Maire** ajoute que c'est grâce au travail de Madame GILLARD. Les locaux ont été salués dans le cadre de l'audit. La municipalité a réussi à rouvrir toutes les structures extérieures dans chacune des crèches, parce que certaines crèches, lorsque la majorité est arrivée en 2020, avaient des structures extérieures qui n'étaient pas accessibles pour les plus petits. Madame la Maire a le souvenir également de La Cigogne où une espèce de tapis vert avait été mis, qui avait été souillé par des clous. Depuis 2 ans, du fait d'un chantier, les enfants n'avaient pas la possibilité dans cette crèche de sortir. La municipalité a tout changé assez rapidement. Les personnels travaillent formidablement bien, c'est un travail difficile, il faut les en remercier. Mais ce n'est pas le mode exclusif de garde pour les tous petits. Tout un réseau d'assistantes maternelles fait un travail extraordinaire sur le territoire de la commune, ce sont des professionnelles de la Petite enfance, que Madame la Maire et Madame GILLARD rencontrent souvent. Des fêtes sont organisées pour les petits Châtillonnais gardés par des assistantes maternelles pour qu'ils se retrouvent avec leur famille, pour échanger, et notamment pour Noël, pour la fin de l'année, avec des spectacles financés par le service Petite enfance. Madame GILLARD fait elle-même des rencontres un peu récurrentes avec les parents, qui sont souvent angoissés et qui ont peur en se disant « si je n'ai pas de place en crèche, ça sera dramatique », pour rassurer, pour expliquer qu'il y a des alternatives, que tout ça est contrôlé, suivi, et qu'il faut peut-être sortir du dogme de la crèche collective à tout prix.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté **par 34 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, M. GAZO et Mme DEVAY) et 3 abstentions (Mme GUILLERM, M. THAY et M. LEFEVRE).

#### Point – Fixation des montants de rémunération des intervenants occasionnels dits vacataires en charge d'exécuter des actes déterminés et spécifiques pour le compte de la commune

Afin de pallier temporairement aux besoins de certains services municipaux tels que les secteurs de l'animation, la culture et autres domaines, la collectivité souhaite avoir recours à l'embauche d'intervenants occasionnels.

En matière de statut, les intervenants occasionnels appelés « vacataires » ne sont pas des agents contractuels de droit public. Leur recrutement ne peut intervenir que pour « une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Repris par la jurisprudence administrative ainsi que diverses réponses ministérielles (QE AN n° 37040 du 8 novembre 1999, QE AN n° 26505 du 20 octobre 2003), les collectivités territoriales doivent respecter 3 critères, pour recruter des intervenants occasionnels :

- La spécificité : l'intervenant occasionnel est recruté pour exécuter un acte spécifique et déterminé,
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent au sein de la collectivité,
- La rémunération : elle est attachée à l'acte.

D'autre part, l'intervenant occasionnel ne bénéficie pas des droits qui sont attachés à la qualité d'agent contractuel. Leur situation juridique est donc précaire et leurs droits limités. Ils ne peuvent donc pas bénéficier de :

- Droit à congés,
- Droit à la formation,
- Droit aux compléments obligatoires de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement).

La rémunération de l'intervenant occasionnel intervient après service fait. A ce titre, il est proposé qu'elle soit établie sur la base des spécificités des emplois au regard des actes promulgués et de limiter le recours à ces emplois.

Considérant qu'il ne s'agit pas d'emplois permanents, ces emplois ne rentrent pas dans le tableau des effectifs.

Par délibération n° 2023-140 du 15 novembre 2023, le Conseil municipal a fixé la rémunération des intervenants chargés d'exécuter des actes déterminés et spécifiques pour le compte de la ville de Châtillon (92320).

Depuis plusieurs années, la commune prend en charge la gestion des études au sein des écoles élémentaires de Châtillon.

Le Conseil municipal a, par délibération n° 2018/111, fixé le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants fonctionnaires pour le compte de la commune de Châtillon.

Le contexte actuel de pénurie d'enseignants titulaires a contraint l'Éducation nationale à recruter des professeurs des écoles par voie contractuelle.

Il convient par conséquent de fixer les taux de rémunération leur étant alloués.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer les taux de rémunération, à l'instar des enseignants titulaires, aux montants maximaux fixés par le ministère de l'Éducation nationale et selon un montant correspondant au double du taux horaire fixé.

Le Conseil municipal est appelé à voter le recours aux intervenants occasionnels ainsi que le montant des rémunérations des actes qu'ils exercent, comme suit :

<b>TAUX DE L'HEURE D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>Montant horaire brut en euros</b>
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €

<b>TAUX DE L'HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE</b>	<b>Montant horaire brut en euros</b>
---	--------------------------------------

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

<b>TAUX DE L'HEURE DE SURVEILLANCE</b>	<b>Montant horaire brut en euros</b>
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

<b>Profils et nature des actes réalisés</b>	<b>Montant horaire brut en euros</b>
Missions de bibliothécaires (tous profils confondus)	SMIC Horaire *
Missions d'accueil et administrative (tous profils confondus)	SMIC Horaire *
Activités d'encadrement en animation de loisirs, pauses méridiennes et enseignement socio-éducatif	15,09 €
Activités d'encadrement en enseignement sportif	16,07 €
Missions de régisseur son et lumière	16,25 €
Activités culturelles requérant une technicité particulière (ex : intervenant en art plastique, sculpture sur bois...)	20,04 €

<b>Profil et nature des actes réalisés</b>	<b>Montant nuitée brut en euros</b>
Encadrement de nuitée en séjour de vacances	40 €

<b>Profils et nature des actes réalisés</b>	<b>Montant horaire brut en euros</b>	
Gardien remplaçant	Forfait horaire	SMIC Horaire *
	Forfait jour	64,90 €
	Dimanche et jour férié	77,86 €
	Forfait nuit	32,45 €
Chargé d'entretien et de maintenance	SMIC Horaire *	

<b>Profils et nature des actes réalisés</b>	<b>Montant horaire brut en euros</b>
Vacation médecin	41 €
Vacation dentiste	36,17 €
Vacation kinésithérapeute	24,80 €
Vacation pédicure, orthoptiste et toutes autres activités paramédicales	16,87 €
Vacation psychologue	21,16 €

<b>Profils et nature des actes réalisés</b>	<b>Montant forfaitaire brut en euros</b>	
Participation à la tenue d'un bureau	Secrétaire	280 €
	Secrétaire (sur 2	350 €

de vote dans le cadre des scrutins nationaux et/ou de la consultation citoyens en application de dispositions législatives ou réglementaires (selon les organisations fixées pour le personnel communal)	bureaux de vote	
	Responsable administratif.ve	280 €
	Responsable administratif.ve (sur 2 bureaux de vote)	350 €
	Tenue de la table de décharge	150 €

\* Valeur du taux SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 11,65 € brut

- D'abroger la délibération du Conseil municipal n° 2023-140 du 15 novembre 2023.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** explique qu'il s'agit là de mettre à jour le montant des rémunérations pour les enseignants qui assurent l'étude. C'est pour revaloriser le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants fonctionnaires pour le compte de la commune.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Le dernier point, c'est le vœu déposé par Madame MONTSENY au nom du groupe J'aime Châtillon, relatif à l'impact du Projet de Loi de Finances 2025 sur les ressources des collectivités territoriales, en lien avec les associations d'élus, l'Association des Maires de France ou l'Association des Maires d'Île-de-France.

Il a semblé à la majorité, essentiel, que le Conseil municipal puisse se prononcer sur un certain nombre d'aspects budgétaires qui paraissent très inquiétants, pour simplement pour la survie du service public local. A travers ce Conseil municipal, un certain nombre d'éléments mis en œuvre à Châtillon ont été évoqués, qui sont parfois hors compétence, comme les médecins du Centre Municipal de Santé, les policiers municipaux, à l'instant les auxiliaires de puériculture ; en coupant les vivres des communes, il faudrait expliquer ce qu'il faut couper comme services.

Vœu relatif à l'impact du PJLF 2025 sur les ressources des collectivités territoriales – Présenté par la majorité municipale

**Le service public local ne doit pas faire les frais de la gestion erratique de l'État.** Depuis de nombreuses années, les collectivités territoriales alertent par le biais de leurs associations représentatives, comme l'Association des Maires de France, sur la dégradation des comptes publics de l'État. Comme tout élu local, nous sommes en effet soucieux de la bonne utilisation de l'argent public. Cette vigilance s'illustre par la gestion rigoureuse qui est la nôtre à Châtillon.

**Ainsi, dans notre commune, nous avons relancé les investissements tout en diminuant progressivement la dette de la ville, trouvée lors de notre prise de fonction en 2020 et ce, sans jamais augmenter les taux d'imposition depuis cette date.**

Pour faire face à la forte hausse du déficit public, qui est largement le fait des choix politiques des gouvernements qui se sont succédé depuis 2017 et qui ont conduit à une diminution significative des ressources de l'État, le Gouvernement a décidé de ponctionner plus de 10 milliards d'euros sur les budgets des collectivités territoriales par un prélèvement sur leurs finances.

Ces mesures viennent s'ajouter aux 71 milliards d'euros déjà soustraits de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des collectivités territoriales depuis 2010.

**Cette mesure est aussi injuste qu'inopportune : les collectivités territoriales ne sont pas responsables du déficit public national alors qu'elles participent largement à l'investissement local et à la croissance économique française.** La dépense totale cumulée des collectivités territoriales ne représente pour sa part que 11% du PIB contre une moyenne de 17,9% au sein des États de l'Union européenne.

**Considérant que,**

L'endettement national public est aujourd'hui de 3 230 milliards d'euros (113,4 % du Produit Intérieur Brut (PIB)) et que depuis 2019, la dette publique française a augmenté de 14 points de PIB, contre une augmentation moyenne en Europe de 4,5 points, soit presque 10 points d'écart ;

La dette cumulée des collectivités territoriales reste maîtrisée et stable et a même légèrement baissé depuis 30 ans puisqu'elle est passée de 9,2 % du PIB à 8,9 % du PIB, celle de l'État étant quasiment multipliée par trois sur la même période à titre de comparaison ;

Les collectivités territoriales, tenues de voter leur budget à l'équilibre, ne peuvent s'endetter que pour financer leurs investissements et que celles-ci portent aujourd'hui 75 % de l'investissement public français ;

La dynamique de nationalisation des impôts locaux, qui a conduit à priver les collectivités territoriales de l'essentiel de leurs leviers de ressources, n'a pas été compensée à l'euro près avec notamment un déficit de ressources annuel d'un milliard d'euros lié à la suppression de la taxe d'habitation et de 700 millions d'euros pour l'insuffisance de compensation de la CVAE ;

L'ensemble des mesures du Projet de Loi de Finances 2025 impactant les collectivités territoriales représente plus de 10 milliards d'euros (création du « fonds de précaution », baisse des ressources avec le fond vert, TVA, FCTVA, DGF, TFPB, FSDAP...) ;

Il s'agit là d'une atteinte grave portée à l'esprit de la décentralisation et au principe d'autonomie des collectivités territoriales ;

**Le seul coût de la ponction de l'État, à travers la création du nouveau « fonds de précaution », à hauteur de 3 milliards d'euros sur les budgets des collectivités territoriales, est évalué à Châtillon à une perte de ressources d'environ 1,3 million d'euros, équivalente au montant acquitté en 2023 pour l'ensemble des achats de denrées alimentaires pour le secteur scolaire ou à la subvention municipale dédiée au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement en 2024 ;**

**Le Conseil municipal, réuni le 13 novembre 2024, demande :**

- l'annulation telle qu'elle est proposée aujourd'hui par le nouvel Exécutif de la ponction de 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales dont les dépenses de fonctionnement excèdent 40 millions d'euros ;

- au Gouvernement ainsi qu'à la représentation nationale de travailler à l'élaboration d'un budget juste et respectueux des collectivités territoriales afin de ne pas pénaliser, dans l'intérêt de tous nos habitants, nos services publics locaux.

**Madame MONTSENY** présente ce vœu concernant les mesures envisagées actuellement dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2025, et leur impact sur les collectivités territoriales.

L'impact global a été chiffré à plus de 10 milliards d'euros, une purge sans précédent, comme la qualifiait Monsieur LAIGNEL, Premier Vice-Président de l'Association des Maires de France. Ces 10 milliards se décomposent en 3 milliards pour la création d'un fonds de précaution constitué par le prélèvement de 2 % des recettes réelles de fonctionnement sur les collectivités qui affichent plus de 40 millions de recettes de fonctionnement ; 1,5 milliard en diminution du Fonds vert, Fonds vert qui finance les projets dans le cadre de la transition écologique ; 1,3 milliard pour l'augmentation de la cotisation retraite des agents de la fonction publique ; 1,2 milliard de gel du montant de TVA ; 800 000 millions d'euros pour la diminution du remboursement sur le fonds de FCTVA, le fonds de compensation de la TVA ;

et diverses autres mesures de moindre ampleur mais qui, cumulées, atteignent ce montant de 10 milliards.

Alors que les collectivités publiques s'emploient à pallier au quotidien le désengagement progressif de l'État dans de nombreux domaines, l'ampleur de cet effort, cette véritable purge imposée aux collectivités publiques dans ce projet de budget 2025 ne pourrait conduire qu'à une forte diminution de l'investissement local et peut-être à la suspension de services à la population. Comme l'a dit Monsieur Philippe LAURENT, Maire de Sceaux, en pénalisant les acteurs des services publics au quotidien, les plus efficaces, cela va pénaliser tous les Français, et d'abord les plus fragiles, et va ralentir la transition écologique. Pour les communes en bout de chaîne, il y a le risque de l'effet boule de neige en frappant les partenaires financeurs que sont les Régions et les Départements, qui auront moins de moyens pour financer les projets des communes.

Quelles seront les conséquences sur les crédits consacrés à la politique sociale, éducative et du logement, à la politique culturelle et sportive, au financement de la transition écologique, toutes ces politiques qui sont le ciment de la société et le facteur de cohésion sociale ?

Pour Châtillon, à ce stade, il n'a pu être chiffré que l'impact du prélèvement du fonds de précaution, qui est de 2 % du montant des recettes de fonctionnement. Pour Châtillon, cela correspondrait à une ponction de 1,3 million d'euros sur les ressources de la Ville. Ce montant correspond à l'achat des denrées alimentaires de 2023 pour servir plus de 600 000 repas annuels fournis aux écoles et centres de loisirs, ou à la totalité de la subvention versée en 2024 au CCAS pour la politique sociale de la Ville.

Depuis 2020, les crises se cumulent. Crise de l'énergie, 4,9 millions d'euros cumulés de 2022 à 2024 en surcoût de paiement des fluides par rapport au montant payé en 2021 pour ces fluides, ce qui a déjà mis à mal le fonds de roulement. Jusqu'à maintenant, la Ville n'a pas trouvé le moyen de se passer d'électricité et de chauffage. À ceci, s'ajoute la crise de l'immobilier avec l'effondrement des droits de mutation qui a également sévèrement mis à mal les finances des Départements, la hausse des taux d'emprunt, et maintenant cette ponction directe de 1,2 million d'euros, plus les autres mesures qui impacteront Châtillon, comme toutes les autres communes.

La municipalité demande aux élus de voter ce vœu pour l'annulation du prélèvement de 2 % du fonds de précaution et pour l'élaboration d'un budget juste et respectueux des collectivités territoriales, pour permettre aux élus de remplir les missions pour lesquelles ils ont été élus.

### *Applaudissements*

**Monsieur THAY** confirme que c'est une situation particulière, des mesures d'économie ont été annoncées par le Gouvernement, pas votées mais annoncées, qui touchent directement leur collectivité locale et qui touchent les délibérations du Conseil municipal. Madame MONTSENY dit que le Gouvernement mène une purge à l'heure actuelle, mais Monsieur THAY pense qu'elle a oublié de rajouter que le Gouvernement a découvert le déficit le dérapage financier incroyable causé par l'ancienne majorité qui a véritablement cramé la caisse, et il pense que c'est important de le souligner. Ce n'est pas le Gouvernement actuel qui a créé ce dérapage financier ; c'est le premier élément.

Le deuxième élément, si par cas il est important que le Conseil municipal s'exprime en disant qu'il faut protéger les intérêts de Châtillon et protéger les activités menées, il paraît difficile dans un contexte de crise où tout le monde est touché et tout le monde doit faire des efforts, de ne pas dire que Châtillon en fera aussi, dans la mesure où le budget actuel de la Ville est véritablement mauvais, avec un déficit très, très important.

D'un côté, Monsieur THAY est partagé parce qu'il souscrit une partie du vœu qui est qu'il n'est pas normal que les collectivités qui ont bien géré leur argent, en tout cas qui ont mieux géré l'argent que l'État ces dernières années, soient ponctionnées, mais dans le même temps, lorsqu'une situation particulière est vécue et avec un déficit trouvé sacrément important avec des dérapages financiers, c'est compliqué de ne pas dire qu'il faut être

solidaire de la Nation parce que c'est l'ensemble des Français qui est touché, et il faut faire des efforts à tous les niveaux. Monsieur THAY est partagé, c'est une affaire de formulation.

**Madame MONTSENY** rappelle quelques données très simples sorties de l'INSEE. En 2017, les dépenses au niveau national représentaient 57,7 % du PIB. En 2023, elles ne représentent plus que 57 % du PIB. Les recettes en 2017 représentaient un peu plus de 54,3 % du PIB. En 2023, elles ne représentent plus que 51,6 % du PIB. C'est surtout un problème de recettes. Et les recettes, c'est une politique du Gouvernement mise en place à partir de 2017.

**Monsieur GAZO** a évoqué cette question ici depuis longtemps, pour lui la problématique, un peu abordée dans ce vœu, c'est que les collectivités locales, leur autonomie est battue en brèche de manière extraordinaire depuis des années. Malheureusement, la Ville n'est plus maître de ses ressources et est dans l'attente de ce que donne l'État. Dans ces conditions, dès que l'État a moins d'argent, la Ville en subit les conséquences. Il faut rétablir en particulier un impôt local que la Ville puisse maîtriser, qui puisse faire en sorte que tous les concitoyens qui bénéficient des services de la Ville y participent d'une certaine façon.

En ce qui concerne les économies, il y en a sûrement à faire au niveau de l'État, mais le fait de supprimer la taxe d'habitation, l'État compense plus ou moins, et c'est ce que Monsieur GAZO disait il y a 3-4 ans lors de cette suppression, l'État se dit « tout cet argent qui s'en va, il ne faut plus que je leur donne ». Le Gouvernement a transféré l'impôt, il l'a pris à son compte, il y a un endettement supplémentaire de l'État. Hervé MARSEILLE, qui est le Président de Monsieur GAZO et du groupe centriste au Sénat, a indiqué qu'il espérait limiter, il parlait de 5 milliards et pas 10, à 3 milliards lors de l'examen au Sénat, les restrictions au financement des collectivités locales, en faisant peser cet effort sur ceux qui sont peut-être les moins touchés. Les plus touchés semblent être, d'après ce que Monsieur GAZO comprend, les communes mais aussi les Départements. Mais Monsieur GAZO entend bien l'effet ruissellement dans le mauvais sens. Le Président du Conseil départemental a indiqué qu'il préserverait les conventions triennales avec les municipalités, certes, mais qu'en est-il de la suite ? Monsieur GAZO a posé la question, pour l'instant il n'a pas la réponse. Il partage évidemment l'inquiétude de la municipalité.

Quant au texte tel qu'il est écrit, il demande si ça a été partagé avec d'autres communes ou si c'est l'inspiration propre de la municipalité de Châtillon.

**Madame GUILLERM** souligne que comme ses collègues, le vœu lui paraît assez difficile à voter en l'état pour des raisons de fond et de forme.

Elle ne peut que partager le souci du devenir de la commune de Châtillon, de la qualité de vie qui s'y trouve, de la qualité de ses services publics et de la dégradation qui pourrait être associée à toute dégradation de budget. Mais force est de constater que face aux défis actuels en matière de budget public, il est légitime de demander à tous des efforts nécessaires. Prétendre que le niveau de l'État doit être sollicité uniquement et seulement est absurde, d'autant plus que la municipalité présente aujourd'hui même une DM qui montre que l'État a versé plus que prévu à Châtillon. L'État prend en charge le déficit social, celui des retraites, soit 35 milliards d'euros chaque année. C'est bien cette solidarité entre l'État, les collectivités, le secteur social qui garantit les services rendus aux Français, et tous doivent répondre aux efforts.

Sur la forme, les élus de la majorité ont suivi, comme tout le monde, les débats qui animent les assemblées parlementaires nationales, le budget aujourd'hui n'est pas encore voté. Nul doute que des débats parlementaires permettront des ajustements, le Premier Ministre l'a lui-même mentionné dans un dialogue constructif avec l'ensemble des parlementaires. Spéculer aujourd'hui sur le budget final est a priori vain, la majorité le mentionne elle-même. A priori, ce vœu vient pour de l'AMF, le Congrès s'engage d'ici quelques jours. Elle pense que tous peuvent avoir bon espoir que le dialogue constructif entre l'État et les collectivités puisse se poursuivre à cette aune-là et à l'aune du débat parlementaire qui s'engage au

Sénat. Fort heureusement, le député Jean-Didier BERGER fait preuve d'esprit de sérieux et de responsabilité et porte un certain nombre de choses dans ces débats.

**Monsieur ADJROUD** souscrit à ce que disait William THAY, qu'il faille faire des efforts est un fait, que tout le monde doit faire des efforts est un fait acceptable. Pour lui, les collectivités en font déjà beaucoup. À moyens constants, la Ville a absorbé les augmentations du point d'indice, la flambée des fluides et de l'énergie en général. Au quotidien dans le fonctionnement et dans l'investissement, l'inflation galopante ces 3 dernières années est absorbée. Les collectivités ont fait les efforts nécessaires et Châtillon le fait à budget équilibré puisque c'est une obligation pour les collectivités territoriales, ce qui ne l'est pas pour l'État. Comme le disait Monsieur THAY, « ils ont cramé la caisse », et aujourd'hui les collectivités doivent jouer les pompiers. C'est non parce que ce serait un choix mauvais pour l'économie. En 2022, l'IGF, l'Inspection Générale des Finances estimait à 58 % la part des collectivités dans l'investissement public, un investissement monumental autour de 54 milliards d'euros. Si les collectivités n'investissent plus, qui va faire travailler les entreprises ? Aujourd'hui, les collectivités territoriales n'investissent pas dans le vent, quand une école est créée, quand une médiathèque est rénovée, quand de la voirie est refaite, derrière ce ne sont pas que des horribles fonctionnaires, que Monsieur THAY aime caricaturer, qui en bénéficient et qui travaillent ; ce sont des entreprises privées qui font fonctionner l'économie. En amputant les collectivités territoriales de ces 10 milliards, et sur notamment des fonds stratégiques, comme le Fonds Vert qui pour lui était une bonne chose, amputer les collectivités territoriales, c'est ralentir l'économie, c'est ralentir l'investissement dans la transition écologique. Selon les estimations toujours de l'IGF, à peu près à l'horizon 2030, ce sont presque 21 milliards que les collectivités doivent investir à l'échelle du pays pour faire face à la transition écologique. Tout ça, c'est un ralentissement organisé qui est en train de se préparer au Parlement.

Des efforts, oui, mais au bon endroit. Il y a des secteurs dans lesquels il est possible de faire des économies. Par exemple, les allègements de cotisations sociales, qui représentent à peu près 80 milliards par an, et seulement sur les salaires 40 milliards, 40 milliards pour 40 000 emplois créés chaque année, ça fait cher l'emploi. Si ça ne marche pas, il faut revenir en arrière, surtout que ça crée une stagnation des salaires au niveau du SMIC. Il faut faire un travail là-dessus, il faut aller chercher les économies là où elles peuvent être faites, aller chercher les recettes parce que, il reprend ce que disait Madame la Maire, le SMU qui a pu avoir quelques vertus mais malheureusement qui est un échec industriel, puisque la défense, les cadres même de la défense disent que c'est un projet qui n'a aucun avenir, il faut aller chercher l'argent où il est, comme dans les supers profits, dans les allègements indus sur les cotisations sociales, peut-être sur le train de vie de certaines institutions à l'instar de l'Élysée qui a généreusement accepté de renoncer à l'augmentation de son budget annuel. Il faut aller chercher l'argent là où il est, et il n'est pas aujourd'hui dans les collectivités parce qu'ici, tous travaillent d'arrache-pied pour boucler les budgets, pour boucler des projets qui sont au service direct de la population, aussi il demande, de grâce, d'aller chercher l'argent là où il est mais pas dans les poches de la municipalité.

*Applaudissements*

**M. WIDLOECHER** pense que Madame GUILLERM a un problème de positionnement, elle n'est pas la représentante du Gouvernement au Conseil municipal de Châtillon, et elle sort des éléments de langage de gouvernement. Il lui demande de se positionner en tant que conseillère municipale. Lui-même est supporter du Paris Saint-Germain, quand il s'exprime ici, c'est en tant que conseiller municipal, pas en tant que supporter du Paris Saint-Germain. Ensuite, la commune, dans bien des aspects, et Monsieur ADJROUD l'a déjà souligné, pallie les insuffisances de l'État dans deux domaines. La sécurité, si la municipalité n'avait pas développé la police municipale, où en serait la Ville ? Et si la police municipale a été développée, c'est parce qu'il n'y avait pas assez de policiers nationaux. Il y avait un commissariat avant à Châtillon, il est parti. La santé, c'est pareil, si une offre médicale n'est

pas mise en place aujourd'hui à Châtillon, il faudrait attendre 6 mois pour avoir un rendez-vous chez le médecin. La municipalité pallie les insuffisances de l'État. Si l'argent est enlevé à la municipalité, c'est se tirer une balle dans le pied. Monsieur WIDLOECHER se demande comment les gens au plus haut niveau réfléchissent. Il y a eu une affaire la semaine dernière avec la taxe sur les paris hippiques, c'est n'importe quoi. Une personne a décidé au plus au niveau de faire en sorte que l'assise sur laquelle l'État payait directement sur les paris diminue, c'est-à-dire au lieu de faire une économie, ils faisaient une dépense supplémentaire ! Ils l'ont retiré parce que quelques gens intelligents ont permis de retirer ce dossier, mais il y a vraiment des gens qui marchent sur leur tête. Prendre l'argent là où il est, il faut regarder, il y a des endroits où il y a de l'argent, il y a des gens qui en ont beaucoup.

**Madame MONTSENY** indique, et ça a été mentionné à plusieurs moments du Conseil, que cela va impacter les investissements. Comme toutes les communes, dans le déroulement de la vie d'une commune, les dernières années de la mandature, c'est là où sont faits les plus gros investissements, cela va impacter de plein fouet le fait que beaucoup de communes ne seront pas capables de continuer ou de terminer les investissements, ce qui sera extrêmement problématique pour un très grand nombre de communes.

**Madame la Maire** ajoute que cela va créer une crise économique, comme il a été dit, sans précédent. C'est ce qui s'est déjà vu avec la crise du logement qui a détruit des pans entiers de l'économie, avec de grosses, grosses problématiques sur beaucoup d'entreprises, mais pas que, sur le secteur des notaires, etc. Les choses ont toujours une répercussion. C'est un peu la fable de la cigale et de la fourmi, sauf qu'en réalité la cigale aurait le pouvoir d'imposer les choses en disant « d'accord, toi tu as mis de côté, tu as fait tout ce que tu devais, moi j'ai tout flambé mais en réalité j'ai le pouvoir de te contraindre ». Madame la Maire ne sait pas comment les élus réagiraient s'il y avait comme ça une difficulté d'une ville qui n'aurait absolument jamais pris garde à quoi que ce soit et puis que toutes les villes à côté devraient se serrer la ceinture ou faire encore davantage d'efforts ou supprimer des services. Parce qu'aujourd'hui c'est ce qui est en train de se jouer, c'est supprimer des services pour aller récupérer une collectivité qui pendant des années aurait, et elle reprend les mots de Monsieur THAY qui illustrent très bien le dispositif, « cramé la caisse ». Certains éléments sont des éléments politiques et elle comprend que Madame GUILLERM soit en soutien de son camp politique mais là, Madame la Maire s'intéresse aux Châtillonnais. La difficulté que représente ce qui est annoncé, et Madame MONTSENY l'a évoqué, la difficulté avec même le projet d'augmenter la cotisation CNRACL qui va faire augmenter d'autant plus la masse salariale qui est déjà difficilement contraignante et qui est une dépense extrêmement rigide, parce qu'un certain nombre de caisses de retraite sont en déficit, l'État vient taper les collectivités.

Il y a des principes constitutionnels, notamment sur la question de la libre administration des collectivités territoriales. Madame la Maire demande en quoi l'article 72 de la Constitution est respecté. Elle espère qu'il y aura la possibilité d'aller étudier la constitutionnalité d'une loi qui viendrait créer une dépense qui ne devrait pas être supportée par les collectivités.

Il ne s'agit pas là d'être de Gauche, d'être de Droite, elle rappelle que le Président de l'AMF est David LISNARD et qu'il est vent debout, et à raison, avec son Premier Vice-Président, Monsieur LAIGNEL, contre ces réformes parce que c'est profondément injuste. Dans les villes, personne, dans la conjoncture, ne crame la caisse. Elle s'excuse pour cette expression. Chaque dépense est mesurée, les municipalités font attention. Les investissements ne sont pas pour faire des palais en or ou des opéras ou autres, l'investissement c'est parce qu'il y a un besoin d'avoir des équipements, des écoles, un équipement culturel un peu plus rayonnant parce qu'il y a un peu plus de population et de besoins. Quand la Ville végétalise et désimpermeabilise, c'est parce qu'il y a aussi, pas que des questions d'embellissement mais des raisons naturelles qui obligent à agir dans le sens de la préservation de la planète ; là, c'est une question de survie de l'humanité.

Si la municipalité est privée, à son niveau, de la possibilité de faire, pire, qu'il leur est demandé en plus de financer, et Madame MONTSENY a fait le calcul de 1,2 million d'euros,

sans compter ce que ça va coûter en termes de cotisations, en perte de subventions, que faut-il supprimer ? La Ville doit-elle lever l'impôt foncier au niveau de personnes, et il était question tout à l'heure du pouvoir d'achat, pour aller financer ça ? Elle ne pense pas que ce soit juste. Est-ce qu'il faut supprimer les premiers tarifs au niveau de la restauration municipale ou augmenter encore davantage des tarifs de grande tranche ? Elle ne croit pas que ce soit juste. Est-ce qu'il faut supprimer les médecins ? La municipalité peut dire que ce n'est pas son boulot, le Centre Municipal de Santé pourrait être fermé, sauf que, c'est ce qui s'est dit tout à l'heure en annonçant qu'il y avait des ouvertures le matin et que les médecins du CMS prenaient des nouveaux patients pour être médecins traitants, quand il y a un problème au niveau de l'hôpital public et au niveau des libéraux, avec des retraites qui n'ont pas été anticipées en amont pour toute une génération de médecins, pour se retrouver au niveau des collectivités dans des déserts médicaux. La Ville arrive à pallier parce qu'il y a de l'entregent, parce que la municipalité ne lâche rien, pour faire s'installer des médecins qui au départ semblent intéressés et que la Ville suit jusqu'au bout. La Ville a réussi à avoir une deuxième gynécologue, des médecins généralistes, des ophtalmos, une rhumatologue. Actuellement, la Ville cherche désespérément pour avoir un cardiologue parce que le départ à la retraite d'une des cardiologues a mis en difficulté un certain nombre de Châtillonnais. Madame la Maire demande ce que la Ville doit supprimer : une ATSEM par classe de maternelle, de la petite section à la grande section, parce que ça a un coût pour la collectivité. Mais faut-il se dire qu'il n'y a plus d'ATSEM à Châtillon ou réserver ça aux petites sections et se dire que pour moyennes et grandes sections, et tant pis pour les enseignants, tant pis pour les enfants, tant pis pour les familles, elles sont supprimées ? Faut-il enlever des policiers municipaux ? Cela s'est vu, à travers le drame traversé, à quel point cette présence du quotidien était nécessaire, et à quel point, quand il y a des difficultés, c'est eux la police de proximité. Les cantonniers pour nettoyer les rues ? Les collectivités sont des employeurs qui participent par là-même à la croissance du pays. Les collectivités emploient des agents qui touchent une rémunération, qui derrière sont amenés à consommer.

Tout ça n'est pas la bonne solution, c'est la solution d'« ultra facilité », que de dire, avec beaucoup de démagogie, que l'État va se retourner vers ces « nanties » de collectivités parce que non, c'est faux de dire que les municipalités sont des nanties. C'est faux de dire qu'il y a aujourd'hui à Châtillon cette possibilité, sans aller créer des carences et des déficits en service public ou à activer le levier fiscal. Madame la Maire le répète, il n'est pas possible que ces annonces-là soient quelque chose qui puisse être mis en place pour la Ville, et par mesure de justice quand d'autres leviers ne sont pas explorés pour des raisons idéologiques. Madame la Maire demande pourquoi dans ce pays les superprofits ne sont pas taxés ? Du fait de la crise énergétique, l'État a aidé grandement un certain nombre de grandes entreprises qui ont tiré des profits exponentiels, pourquoi eux ne sont-ils pas soumis à la responsabilité ? Pourquoi est-ce que la municipalité, qui s'occupe de ses seniors, de ses malades, de ses enfants, de ses tout petits, pourquoi faudrait-il priver la population ?

Madame la Maire trouve que c'est profondément injuste par rapport à tous les services publics que les municipalités sont obligées aujourd'hui de suppléer par rapport aux carences de l'État. Si les villes ne le font pas ce ne sera pas fait et les habitants seront abandonnés. Madame la Maire trouve que ce vœu se justifie totalement, elle est en phase avec l'Association des Maires de France, l'Association des Maires d'Île-de-France. Le seul critère pris pour ces mesures-là, c'est de dire « cela concerne les collectivités qui ont plus de 40 millions de recettes ». Sauf que quand les lourdes de charges en face sont occultées, c'est un peu facile. Toutes les collectivités ne sont pas dans la même situation, il n'y a même pas ce travail un peu précis qui permettrait de dire que là il y a peut-être du gras etc. Madame la Maire trouve qu'il a dans cette manière de faire, quelque chose de manichéen, qui est de pointer du doigt des collectivités sans lesquelles le quotidien dans ce pays ne serait plus assuré.

Châtillon a vu ce qui s'est passé après le départ du CMP, parce que l'ARS n'a pas souhaité continuer, et la Ville est aujourd'hui en négociation avec eux pour revoir s'implanter un CMP, qui a dû partir du fait de la vente du terrain où il était installé. Châtillon a vu ce qu'a fait la fermeture du commissariat, de la gendarmerie, des finances publiques, de la Sécurité

sociale. La Ville continue d'assurer ce service public du quotidien, sans même demander à l'État de les aider, mais juste de remplir son rôle. L'État, dans la conception française, il faut peut-être changer totalement de paradigme, mais dans ce cas-là, il faut mener les débats jusqu'au bout, l'État accompagne les habitants sur des services publics. Lorsque l'État se désengage, c'est malheureusement la Ville qui doit faire. Quand les Villes ne peuvent pas faire, il n'y a pas. Il y a beaucoup de Villes malheureusement où beaucoup de choses ne sont pas faites, sauf qu'à un moment, tout ça doit s'arrêter. Venir ponctionner les villes, Madame la Maire est désolée mais oui, compte tenu du contexte, la municipalité a géré le Covid, c'est-à-dire que le centre de vaccination, Châtillon s'était associée avec Malakoff, a été géré par leurs agents, par leurs professionnels de santé. La ville de Châtillon coordonnait les personnels administratifs, la ville de Malakoff coordonnait les personnels médicaux. Les 2 villes ont mis en place tous les dispositifs, ont assuré le transport des personnes qui ne pouvaient pas se rendre dans le centre de vaccination, et d'arriver à avoir l'ouverture pour aller se faire vacciner à Châtenay ou à Clamart ou dans d'autres villes quand il était possible de trouver des créneaux disponibles. La municipalité a géré la crise énergétique qui a coûté au définitif quasiment 5 millions d'euros au niveau des fluides. Madame la Maire veut bien arrêter de chauffer ou d'éclairer, il y a une grande attention portée sur ces domaines. Ce week-end, un élu disait « il y a une lumière qui est allumée, je suis remonté l'éteindre ». Il faut comprendre le quotidien de la Ville, c'est ce type de sujet-là, où l'attention porte sur chacune des dépenses. Il faut faire attention aux heures supplémentaires, faire attention à ce que les élus eux-mêmes prennent certaines choses en charge pour éviter que ça ait un coût pour la collectivité. La municipalité s'astreint à une forme de sobriété parce que tout doit aller vers les habitants. Oui, Madame la Maire le dit, vu tout ce que la Ville a traversé, c'est un peu cherry on the cake, et c'est profondément injuste pour la population.

C'est la raison pour laquelle Madame la Maire souhaiterait que ce vœu puisse être voté à l'unanimité du Conseil municipal. Elle entend les réserves des uns et des autres, mais cela crée une véritable difficulté.

**Monsieur THAY** donne raison à Madame la Maire, les élus sont réunis ici pour défendre les intérêts des Châtillonnais et de la Ville malgré l'appartenance politique, sachant que le Premier Ministre fait partie de la propre famille politique de Monsieur THAY. Ce n'est pas pour autant qu'ils peuvent être d'accord avec tout. Monsieur THAY pense que Madame la Maire elle-même, au sein de son parti politique, a des débats, et peut être en désaccord sur certains sujets.

Monsieur THAY tient à remarquer plusieurs choses. La première, il l'a soulignée, c'est qu'il y a eu un dérapage financier non pas sur un exercice mais sur 3 derniers exercices, qui représente 100 milliards d'euros.

Le deuxième point, le Premier Ministre, Michel BARNIER, que Monsieur THAY a côtoyé au PPE, va essayer de faire du mieux qu'il peut mais il n'a eu que 2 semaines pour préparer un budget. Monsieur THAY n'a pas envie de l'accabler et c'est la raison pour laquelle il a une réserve dans cette délibération et dans ce vœu.

L'autre point important, sur lequel Monsieur THAY souhaiterait émettre une réserve, c'est qu'il pense que quand il faut faire face à une situation difficile avec un déficit exceptionnellement élevé, pour un pays qui n'est plus en crise économique, il faut pouvoir faire des efforts et que les efforts soient justes. Or, si par cas les collectivités territoriales doivent participer à cet effort, il apparaît, au vu de l'ampleur mais l'ampleur exacte n'est pas connue parce que le budget n'est pas encore voté, que cette ampleur de 10 milliards d'euros paraît disproportionnée au regard des efforts déjà fournis par les collectivités territoriales avec la suppression de la taxe d'habitation et la suppression de la CVAE qui n'ont pas été compensées à l'euro près.

Monsieur THAY est pour le vœu mais met deux réserves, parce qu'il a envie que ce soit exprimé. D'une part, il souhaite que Michel BARNIER réussisse et il n'a pas envie de l'accabler parce qu'il fait une tâche énormément difficile, et Monsieur THAY tient à le rappeler, 100 milliards d'euros de déficit, non pas sur 1 an mais sur 3 exercices, ce sont des champions et des bras cassés qui ont géré l'État pendant ces dernières années. Et le

deuxième paramètre, c'est qu'au regard de la critique qu'il a formulée, est-ce que Châtillon doit subir tous les frais de cette baisse de budget ; non. Mais il pense que Châtillon, comme les autres collectivités, doit participer à l'effort national.

**Madame la Maire** indique que c'est noté au procès-verbal, il n'y a pas de difficulté.

**Monsieur GAZO** est toujours dubitatif. Parfois les bonnes choses ont besoin d'être répétées. Il ne va pas rentrer dans le sujet de « il faut taxer les superprofits », il pense que tout le monde doit faire des efforts. Il croit surtout qu'il faut que les collectivités retrouvent leur pouvoir fiscal, non pas pour taxer un maximum mais pour ne pas être soumises à un État qui gère parfois mal, souvent mal ses finances, et après les collectivités n'ont plus rien, que les yeux pour pleurer ; ça, ça ne va pas. C'est un peu mentionné dans le vœu mais pas assez. Le groupe de Monsieur GAZO est dubitatif, mais ils vont voter ce vœu sans rentrer dans des détails pour dire qu'il faudrait changer ceci et cela. Dans le vœu, il est noté 10 milliards, Hervé MARSEILLE a parlé de 5 milliards qui pourraient être ramenés à 3 milliards ; ces histoires-là ne sont pas très claires, c'est sûr qu'il y aura une réduction des concours, malheureusement. Châtillon 2030 va voter le vœu.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté **par 36 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme DEVAY, M. THAY, M. LEFEVRE) et 1 abstention (Mme GUILLERM).

#### **IV – Décisions de la Maire de la commune en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décision n° 2024/160 - Décision de passer le marché M24/17 « Assurances "Dommages à l'ouvrage", "Responsabilité civile maître d'ouvrage" et "Tous risques chantier" pour les besoins de l'opération de l'extension de la médiathèque » sans publicité ni mise en concurrence préalables

Décision n° 2024/161 - Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M21/89 « Fourniture de matériel et matériaux pour les services techniques de la commune nécessaires au fonctionnement des services de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » - Lot n° 1 « Matériaux de construction » conclu avec Point P

Décision n° 2024/162 - Approbation du contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées entre la commune et le Centre français d'exploitation du droit de copie

Décision n° 2024/163 - Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal sans chauffeur à l'association sportive Châtillon Basket

Décision n° 2024/164 - Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune de Châtillon (92320) à l'association Scouts et Guides de France de Châtillon

Décision n° 2024/165 - Acquisition de la concession funéraire n° 9163 du cimetière de la commune

Décision n° 2024/166 - Passation d'un avenant au contrat de service C208365 entre la commune et la société Arpège relatif à l'ajout de produit pour la Maison des enfants

Décision n° 2024/167 - Passation d'un contrat de service entre la commune et la société Artora relatif à la réalisation d'actions de médiation à la Maison des arts

Décision n° 2024/168 - Approbation du marché M24/26 « Fourniture de peinture, revêtements de sol et mur et accessoires pour la commune de Châtillon (92320) »

Décision n° 2024/169 - Approbation du marché M24/18 « Fourniture de consommables et matériels médicaux et paramédicaux hors consommables à usage dentaire pour la commune de Châtillon (92320) »

Décision n° 2024/170 - Demande de subvention à l'Agence nationale du sport pour la rénovation d'un terrain synthétique au stade municipal dans le cadre de l'appel à projets « équipements structurants »

Décision n° 2024/171 - Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune de Châtillon (92320) sans chauffeur à l'association Scouts et Guides de France de Châtillon

Décision n° 2024/172 - Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M21/03 « Tenues et matériels sportifs d'entraînement et d'animation pour la commune de Châtillon »

Décision n° 2024/173 - Approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de la fête du sport

Décision n° 2024/174 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France pour l'aménagement, la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier de la ludo-médiathèque dans le cadre du dispositif « concours particulier pour les bibliothèques municipales »

Décision n° 2024/175 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France pour la réhabilitation et l'extension de la médiathèque pour la construction d'une ludo-médiathèque dans le cadre du dispositif « concours particulier pour les bibliothèques municipales »

Décision n° 2024/176 - Passation d'un contrat de maintenance pour le logiciel Fusion entre la commune et la SAS Salamandre pour la cuisine centrale

Décision n° 2024/177 - Non reconduction du marché M23/106 « Maintenance des progiciels MUNICIPAL PM et CANIS pour la commune de Châtillon (92320) »

Décision n° 2024/178 - Non reconduction du marché M21/117 « Prestations de dératisation, désourisisation et désinsectisation pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320) »

Décision n° 2024/179 - Souscription d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € sur le budget principal de la commune auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France

Décision n° 2024/180 - Modification de la régie de recettes pour le service communal de la « Maison des enfants »

Décision n° 2024/181 - Modification de la régie de recettes pour le service communal « Maison des seniors »

Décision n° 2024/182 - Approbation de l'acte modificatif n° 2 au marché M19/79 « Prestation de service en assurances » - Lot 2 « Dommages aux biens et risques annexes » conclu avec la compagnie Relyens Mutual Insurance

Décision n° 2024/183 - Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le tribunal de proximité de Vanves dans le cadre de l'affaire RG n° 11-24-000395

Décision n° 2024/184 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et M. Immo Laforêt Châtillon

Décision n° 2024/185 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et le Crédit Industriel et Commercial

Décision n° 2024/186 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et JMJ Immobilier Sud de Seine - (Century 21 Châtillon - La petite agence 92)

Décision n° 2024/187 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et CIG Châtillon Immobilier Gestion (ORPI)

Décision n° 2024/188 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et tutti quanti

Décision n° 2024/189 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et la Maison Besnier

Décision n° 2024/190 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et Louis 2000 (Le tout va mieux - Chez Arrighi)

Décision n° 2024/191 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et Philoptic (Optique 2000)

Décision n° 2024/192 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et l'association Centre de Vision et d'Ophtalmologie (CVO)

Décision n° 2024/193 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et Aux douceurs de plaisance (La journée gourmande)

Décision n° 2024/194 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et la librairie Chimère

Décision n° 2024/195 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et Elo'Beauty 92

Décision n° 2024/196 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et la Banque Populaire Rives de Paris

Décision n° 2024/197 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et Étincelle de gourmandise

Décision n° 2024/198 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et Vue d'ici Photographie

Décision n° 2024/199 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et Ana C. Coiffure

Décision n° 2024/200 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et Cuisines et Décors (cuisines Schmidt)

Décision n° 2024/201 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et Perinet Marquet (Châtillon Accessoires)

Décision n° 2024/202 - Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et Chocolats etc...

Décision n° 2024/203 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de sculptures situées dans le jardin de la Maison des arts sis 11 rue de Bagneux à Châtillon entre l'association Alies Guinard et la commune

Décision n° 2024/204 - Approbation de la convention pour la mise à disposition d'un terrain à usage de jardin pédagogique entre la commune et l'association Le Picar

Décision n° 2024/205 - Approbation du marché M24/23 « Fourniture de consommables à usage dentaire pour la commune de Châtillon (92320) » conclu avec la société Henry Schein

Décision n° 2024/206 - Passation d'un contrat de services n° MDA/001 entre la commune et l'artiste Aline ZALKO relatif à l'exposition « Mirages » à la Maison des arts de Châtillon

Décision n° 2024/207 - Approbation du marché M24/25 « Maintenance des extincteurs et des robinets d'incendie armés et fourniture et pose d'extincteurs pour la Ville et le CCAS de la commune de Châtillon (92320) » conclu avec Eurofeu

Décision n° 2024/208 - Approbation du marché M22/120 - Lot 2 V2 « Vérifications périodiques des structures et sols de sécurité des aires de jeux et agrès de la commune de Châtillon (92320) » conclu avec Pass Port SAS

Décision n° 2024/209 - Passation d'un contrat de service entre la commune et arpège relatif à la maintenance du logiciel pour le service des élections

Décision n° 2024/210 - Acquisition de la concession funéraire n° 9164 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

**Monsieur GAZO** a une question concernant les épaves de vélos devant le métro en sortant du tram. Il demande ce qu'il en est fait.

**Madame DORFIAC** trouve intéressant que Monsieur GAZO pose cette question parce que c'est un sujet sur lequel la municipalité travaille en ce moment. Ce n'est pas simple parce qu'il faut récupérer une propriété privée. La municipalité a un projet avec la police municipale de passer une convention avec une association d'insertion qui est à Clamart et qui répare les vélos, et voir dans quelle mesure la municipalité peut conventionner avec cette association, récupérer les vélos, il faut faire la photo le jour J et J +7 pour constater qu'ils n'ont pas bougé. En général, il n'y a pas grand-chose à bouger, ce sont des bouts de cadre qu'il reste. A partir de ce moment-là, les vélos peuvent être enlevés. L'idée, ce n'est pas de les mettre à la déchetterie mais de les donner à cet atelier de prévention qui pourrait les retaper. Cet atelier fait de la formation professionnelle pour adultes et ensuite revendent à des prix très réduits les vélos qu'ils ont retapés.

**Madame la Maire** informe que le Conseil municipal se réunira le 18 décembre.

Elle souhaite une bonne soirée aux élus et un bon appétit à ses collègues qui ne l'ont pas invitée !

La séance est levée à 22h00

La Maire,



Nadège AZZAZ

Le secrétaire de séance,



Patrick WIDLOECHER